

L'An deux mille quinze, le lundi 23 février 2015 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Monsieur MOUSSAOUI est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

MME. TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
MME. MOURGUE Josiane	M. TERRAIL Marc
MME. MOIZAN Thérèse	M. KACZMAREK Eric
MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine	M. ALVINERIE Michel
MME ASPROGITIS Martine	M. MOUSSAOUI Aïssam
MME MAALEM Elisabeth	M. BRIANCON Philippe
MME CHEVALIER Valérie	M. LAURENT Guy
MME VAUCHERE Caroline	MME. FLAVIGNY Françoise
M. MENEN Délio	MME. CHANCHORLE Marie-Christine
M. VERNIOL Pierre	MME CASALIS Laurence
M. SARRALIE Claude	MME SIBRAC Chantal
M. DARNAUD Gilles	M. LEMOINE François
MME KITEGI Gwladys	M. CORBI Christophe
M. JIMENA Patrick	MME BOUBIDI Sophie
M. VINCENT Rémi	M. CUARTERO Richard
MME BERTRAND Marie-Odile	M. LABORDE Damien
M. LAURIER Laurent	

Etaient Excusés :

M. VATAN Bruno	MME AMAR Isabelle
MME THERET Odile	MME ZAÏR Loubna
MME BICAÏS Cécile	M. KECHIDI Med

Ayant donnés pouvoir à :

M. TERRAIL	M. BRIANCON
M. CUARTERO	M. LABORDE
M. LAURIER	

Etaient Absents :

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

*

* *

Madame TRAVAL-MICHELET rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 18 Décembre 2014 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

*

* *

Monsieur MOUSSAOUI donne lecture des délibérations relatives à la Séance du 18 Décembre 2014.

Aucune observation n'est présentée.

*

* *

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
CONFORMEMENT A L'ARTICLE
"L.2122.22" DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Ville de Colomiers

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 23 février 2015 à 18 H 00

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 23 février 2015 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

I - LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE.....	1
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
II - FINANCES.....	5
2 - BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL.....	6
3 - BUDGETS PRIMITIFS 2015 : BUDGETS ANNEXES.....	22
1 - REGIE MUNICIPALE DES TRANSPORTS PUBLICS	22
2 – RESTAURANT ADMINISTRATIF.....	22
4 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (A.P / C.P.) : ACTUALISATIONS	23
1- CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND.....	24
5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2015.....	26
1 - COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – CULTURE	26
2 - COMMISSION PETITE ENFANCE - EDUCATION	26
3 - COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE – SOLIDARITES	27
6 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU BUDGET 2015 : AVANCES.....	40
1 - COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – CULTURE	40
7 - TICKET SPORT SAISON 2014-2015 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.....	41
8 - FIXATION TAUX DE BASE INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS.....	43
III - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE- GARONNE (S.D.E.H.G.).....	44
9 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE YVES BRUNAUD (TRANCHE 4) - 12 AR 144	45
10 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE ALLEE DES MONTS D'ARREE ET DE CORNOUAILLE - 12 AR 145.....	47
11 - MODIFICATION CONVENTION PROPRE A L'EFFACEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION ALLEE DU COMMINGES REF : 12 AR 97.....	48

12 - EFFACEMENT RESEAUX ALLEE DU COMMINGES TRANCHE 2 - 12 AR 81-82	50
13 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD DE GASCOGNE - 12 AR 9	54
IV - RESSOURCES HUMAINES.....	55
14 - PARTICIPATION EMPLOYEUR AU CONTRAT GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE.....	56
15 - OUVERTURE DE POSTE	57
16 - RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR/DIRECTRICE DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE	58
17 - MONETISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.)	60
V - MARCHES PUBLICS.....	64
18 - RAPPORT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS 2014	65
VI - DEVELOPPEMENT URBAIN.....	66
19 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AL N° 24, SITUEE AU BORD DU BASSAC	67
20 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AL N° 23, SITUEE AU BORD DU BASSAC	70
VII - AGENDA 21	73
21 - BILAN DE L'EVALUATION PARTICIPATIVE ET STRATEGIQUE DE L'AGENDA 21 "2009-2013"	74
1. OBJECTIFS DE L'EVALUATION PARTICIPATIVE ET STRATEGIQUE.....	75
2. EVALUATION AU REGARD DES 5 ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	75
3. BILAN DES REALISATIONS.....	77
4. EVALUATION AU REGARD DES 5 ELEMENTS DE DEMARCHE.....	78
5. EVALUATION EXTERNE (ENQUETE CITOYENNE TELEPHONIQUE, QUESTIONNAIRES « CITOYEN », « ENTREPRISE » ET « ASSOCIATION »).....	79
VIII - COMMISSIONS MUNICIPALES	80
22 - CESSIION DE FONDS SUR LE MARCHE COMMUNAL - VALIDATION DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION DU MARCHE DE PLEIN VENT	81
23 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES - RAPPORT ANNUEL	90
IX - DEMOCRATIE LOCALE	96
24 - MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS ET FORMATIONS POLITIQUES.....	97

X - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	99
25 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.....	100
XI - DIVERS.....	113
26 - ADHESION DE LA COMMUNE A UNE ASSOCIATION DE PREFIGURATION D'UNE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF POUR LA PROMOTION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	114



VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 23 février 2015 à 18 H 00

**I - LECTURE DES
DECISIONS DU MAIRE**

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

1 - DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Par délibération N° 2014-DB-0229 en date du 16 Avril 2014, Madame le maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, de charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Je vous demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,
ENTENDU le présent exposé,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

Séance du jeudi 18 décembre 2014

Maire : Madame TRAVAL-MICHELET

1. RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE TADEVOSSIAN
--

9e Adjoint : Monsieur VATAN

1. CONVENTION D'EXPOSITION TEMPORAIRE ENTRE LES AUTEURS ELISE MAZAC ET ROBERT DROWILAL DOMICILIES 113 IMPASSE DE LA TOUR 11200 VILLEFRANCHE DU ROUERGUE - ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA PRODUCTION ET LA DIFFUSION D'OEUVRES NOUVELLES CREEES POUR L'ESPOSITION COLLECTIVE "LES TEMOINS" QUI SERA PRESENTEE PAR LE CENTRE D'ART DU 24 JANVIER AU 25 AVRIL 2015. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A MME ELISE MAZAC LA SOMME DE 2.000 EUROS BRUTS ET A S'ACQUITTER DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR
2. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC L'AUTEUR MICKAEL JOURDAN, RESIDANT 15 BIS RUE DANIELLE CASANOVA 31000 TOULOUSE POUR LA DEFINITION DU SUJET DU CONCOURS BD JEUNES TALENTS, DANS LE CADRE DE LA 29EME EDITION DU FESTIVAL BD DE COLOMIERS, ET POUR UN MONTANT DE 500€ BRUT HORS TAXES (CINQ CENT EUROS BRUT HORS TAXES).
3. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR AVEC L'AUTEUR MICKAEL JOURDAN " PRIX DECOUVERTE DU RESEAU BD DE MIDI-PYRENEES ", RESIDANT 15 BIS RUE DANIELLE CASANOVA 31000 TOULOUSE, POUR LA CREATION ET LA DIFFUSION DE D'UNE EXPOSITION ITINERANTE QUI CIRCULERA DANS LES DIFFERENTS FESTIVALS PARTENAIRES DE L'OPERATION, TOUT AU LONG DE L'ANNEE 2015, ET POUR UN MONTANT DE 1400€ BRUT HORS TAXES (MILLE QUATRE CENT EUROS BRUT HORS TAXES).
4. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SOCIETE ARTE Y MOVIMIENTO PRODUCCIONES SLU_CALLE MALPARTIDA 7-13, APT 15_SEVILLE(41003)_ESPAGNE, POUR LE SPECTACLE INTITULE "VICENTE AMIGO QUARTET TIERRA", LE 28 MARS 2015 A 21H , AU HALL COMMINGES, POUR UN MONTANT DE 15700€ NET (QUINZE MILLE SEPT CENT EUROS NET) NON ASSUJETTI A LA TVA. SERONT EGALEMENT PRIS EN CHARGE LES NUITEES ET LES REPAS AINSI QUE LES FRAIS DE TRANSPORT A HAUTEUR DE 3585.90 €.
5. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION BREAK'IN SCHOOL PRODUCTIONS, DOMICILIEE 2 RUE AVRANCHES, BAT A APPT 2 A TOULOUSE (31200), POUR L'ORGANISATION DE 11 ATELIERS A DESTINATION DES ELEVES DE COLOMIERS, DANS LE CADRE DU PEDT, CHAQUE LUNDI, DU 5 JANVIER AU 2 FEVRIER 2015 ET DU 23 FEVRIER AU 30 MARS 2015, ET POUR UN MONTANT DE 2100€ TTC (DEUX MILLE CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
6. CONVENTION D'EXPOSITION TEMPORAIRE ENTRE L'AUTEUR RADENKO MILAK, DOMICILIEE A KOSOVKE 78000 BANJA LUKA - BOSNIE HERZEGOVINE - ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA DIFFUSION D'OEUVRES ISSUES DE LA SERIE "SO CLOSE AND YET SO FAR" QUI SERONT PRESENTEES AU CENTRE D'ART, DU 24 JANVIER AU 25 AVRIL 2015, LORS DE L'EXPOSITION COLLECTIVE INTITULEE "LES TEMOINS". EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'AUTEUR LA SOMME DE 750 EUROS BRUTS ET A S'ACQUITTER DE LA CONTRIBUTION EMPLOYEUR.
7. CONVENTION D'EXPOSITION TEMPORAIRE ENTRE L'AUTEUR ENRIQUE RAMIREZ 15 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 75004 PARIS, ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA DIFFUSION DE SON OEUVRE INTITULEE "BELL UH -1D IROQUOIS" QUI SERA PRESENTEE PAR LE CENTRE D'ART LORS DE L'EXPOSITION COLLECTIVE "LES TEMOINS" DU 24 JANVIER AU 25 AVRIL 2015. EN CONTREPARTIE DE CETTE CESSION DE DROITS DE PRESENTATION, DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION, LA VILLE VERSERA A L'ARTISTE LA SOMME DE 750 EUROS BRUTS ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR.

8. CONVENTION D'EXPOSITION TEMPORAIRE ENTRE L'AUTEUR QINGMEI YAO, 74, RUE D'AUZETTE 87000 LIMOGES, ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA PRODUCTION ET LA DIFFUSION D'OEUVRES NOUVELLES CREEES POUR L'EXPOSITION COLLECTIVE INTITULEE "LES TEMOINS" QUI SERA PRESENTEE PAR LE CENTRE D'ART DU 24 JANVIER ET 25 AVRIL 2015.. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'ARTISTE LA SOMME DE 1.500 EUROS BRUTS ET A S'ACQUITTER DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEUR.
9. CONTRAT ENTRE L'ASSOCIATION DILNOUR 41, RUE DE ROMAINVILLE 93100 MONTREUIL ET LA VILLE DE COLOMIERS AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE MUSICAL INTITULE "COEURS A SONS" DE FADY ZAKAR QUI SERA DIFFUSE AU PAVILLON BLANC LE SAMEDI 24 JANVIER 2015. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 550 EUROS TTC.

Séance du jeudi 18 décembre 2014

Maire : Madame TRAVAL-MICHELET

1. RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE TADEVOSSIAN

9e Adjoint : Monsieur VATAN

1. CONVENTION D'ESPOSITION TEMPORAIRE ENTRE LES AUTEURS ELISE MAZAC ET ROBERT DROWILAL DOMICILIES 113 IMPASSE DE LA TOUR 11200 VILLEFRANCHE DU ROUERGUE - ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA PRODUCTION ET LA DIFFUSION D'OEUVRES NOUVELLES CREEES POUR L'ESPOSITION COLLECTIVE "LES TEMOINS" QUI SERA PRESENTEE PAR LE CENTRE D'ART DU 24 JANVIER AU 25 AVRIL 2015. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A MME ELISE MAZAC LA SOMME DE 2.000 EUROS BRUTS ET A S'ACQUITTER DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR
2. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC L'AUTEUR MICKAEL JOURDAN, RESIDANT 15 BIS RUE DANIELLE CASANOVA 31000 TOULOUSE POUR LA DEFINITION DU SUJET DU CONCOURS BD JEUNES TALENTS, DANS LE CADRE DE LA 29EME EDITION DU FESTIVAL BD DE COLOMIERS, ET POUR UN MONTANT DE 500€ BRUT HORS TAXES (CINQ CENT EUROS BRUT HORS TAXES).
3. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR AVEC L'AUTEUR MICKAEL JOURDAN « PRIX DECOUVERTE DU RESEAU BD DE MIDI-PYRENEES », RESIDANT 15 BIS RUE DANIELLE CASANOVA 31000 TOULOUSE, POUR LA CREATION ET LA DIFFUSION DE D'UNE EXPOSITION ITINERANTE QUI CIRCULERA DANS LES DIFFERENTS FESTIVALS PARTENAIRES DE L'OPERATION, TOUT AU LONG DE L'ANNEE 2015, ET POUR UN MONTANT DE 1400€ BRUT HORS TAXES (MILLE QUATRE CENT EUROS BRUT HORS TAXES).
4. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SOCIETE ARTE Y MOVIMIENTO PRODUCCIONES SLU_CALLE MALPARTIDA 7-13, APT 15_SEVILLE(41003)_ESPAGNE, POUR LE SPECTACLE INTITULE "VICENTE AMIGO QUARTET TIERRA", LE 28 MARS 2015 A 21H , AU HALL COMMINGES, POUR UN MONTANT DE 15700€ NET (QUINZE MILLE SEPT CENT EUROS NET) NON ASSUJETTI A LA TVA. SERONT EGALEMENT PRIS EN CHARGE LES NUITEES ET LES REPAS AINSI QUE LES FRAIS DE TRANSPORT A HAUTEUR DE 3585.90 €.
5. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION BREAK'IN SCHOOL PRODUCTIONS, DOMICILIEE 2 RUE AVRANCHES, BAT A APPT 2 A TOULOUSE (31200), POUR L'ORGANISATION DE 11 ATELIERS A DESTINATION DES ELEVES DE COLOMIERS, DANS LE CADRE DU PEDT, CHAQUE LUNDI, DU 5 JANVIER AU 2 FEVRIER 2015 ET DU 23 FEVRIER AU 30 MARS 2015, ET POUR UN MONTANT DE 2100€ TTC (DEUX MILLE CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

6. CONVENTION D'EXPOSITION TEMPORAIRE ENTRE L'AUTEUR RADENKO MILAK, DOMICILIEE A KOSOVKE 78000 BANJA LUKA - BOSNIE HERZEGOVINE - ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA DIFFUSION D'OEUVRES ISSUES DE LA SERIE "SO CLOSE AND YET SO FAR" QUI SERONT PRESENTEES AU CENTRE D'ART, DU 24 JANVIER AU 25 AVRIL 2015, LORS DE L'EXPOSITION COLLECTIVE INTITULEE "LES TEMOINS". EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'AUTEUR LA SOMME DE 750 EUROS BRUTS ET A S'ACQUITTER DE LA CONTRIBUTION EMPLOYEUR.
7. CONVENTION D'EXPOSITION TEMPORAIRE ENTRE L'AUTEUR ENRIQUE RAMIREZ 15 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 75004 PARIS, ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA DIFFUSION DE SON OEUVRE INTITULEE "BELL UH -1D IROQUOIS" QUI SERA PRESENTEE PAR LE CENTRE D'ART LORS DE L'EXPOSITION COLLECTIVE "LES TEMOINS" DU 24 JANVIER AU 25 AVRIL 2015. EN CONTREPARTIE DE CETTE CESSION DE DROITS DE PRESENTATION, DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION, LA VILLE VERSERA A L'ARTISTE LA SOMME DE 750 EUROS BRUTS ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR.
8. CONVENTION D'EXPOSITION TEMPORAIRE ENTRE L'AUTEUR QINGMEI YAO, 74, RUE D'AUZETTE 87000 LIMOGES, ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA PRODUCTION ET LA DIFFUSION D'OEUVRES NOUVELLES CREEES POUR L'EXPOSITION COLLECTIVE INTITULEE "LES TEMOINS" QUI SERA PRESENTEE PAR LE CENTRE D'ART DU 24 JANVIER ET 25 AVRIL 2015.. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'ARTISTE LA SOMME DE 1.500 EUROS BRUTS ET A S'ACQUITTER DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEUR.
9. CONTRAT ENTRE L'ASSOCIATION DILNOUR 41, RUE DE ROMAINVILLE 93100 MONTREUIL ET LA VILLE DE COLOMIERS AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE MUSICAL INTITULE "COEURS A SONS" DE FADY ZAKAR QUI SERA DIFFUSE AU PAVILLON BLANC LE SAMEDI 24 JANVIER 2015. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 550 EUROS TTC.

1 - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 23 février 2015 à 18 H 00

II - FINANCES

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

2 - BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

Le vote du Budget Primitif (B.P.) constitue un acte majeur du Conseil Municipal.

Il est un acte fondateur préalable, à la mise en œuvre de nos politiques publiques pour les Columérins, qu'il s'agisse de leurs besoins de fonctionnement des services ou d'équipement.

Le Débat d'Orientations Budgétaires, qui a eu lieu le 18 décembre, a permis d'éclairer le Conseil Municipal sur différents éléments de contexte, sur les axes politiques prioritaires de notre Equipe Municipale.

S'agissant des éléments de contexte, l'effort de redressement des finances publiques, demandé par l'Etat, est rendu nécessaire par la crise des finances publiques.

Il se traduit par une réduction sensible du niveau des dotations étatiques dans le budget communal, sans commune mesure en 2014 et surtout à partir de 2015, avec la période de gel et de légère diminution, enregistrées jusqu'en 2013 : -9.3M€ entre 2013 et 2017, contre -0.5M€ entre 2010 et 2013.

Nos partenaires institutionnels (Conseil Régional Midi-Pyrénées et Conseil Général de la Haute-Garonne), déjà impactés par les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle de 2010 et des transferts de compétences, avaient réduit leur niveau d'aides financières sur les projets d'investissement, obligeant la Commune de Colomiers à recourir à l'emprunt, pour couvrir le besoin de financement manquant.

Ce nouvel effort demandé à l'ensemble des collectivités territoriales, rendra encore plus difficile, tout futur accompagnement d'un projet communal d'investissement, par l'un de ces deux partenaires.

Or, le Plan Pluriannuel d'Investissement étant presque entièrement lancé en 2011, il n'était pas possible de ré-arbitrer ces projets pour en diminuer l'impact en termes de recours à l'emprunt ou de coûts de fonctionnement induits.

Durant la période 2010/2013, même si l'aggravation de la crise des finances publiques était réelle, aucune analyse ne laissait présupposer une telle réduction de ressources sur le budget de la Commune de Colomiers et une baisse aussi sensible des subventions d'investissement.

Pour autant, avec un faible niveau d'endettement, un niveau d'épargne à 8.4M€ au dernier compte administratif 2013, la Ville de Colomiers possède les capacités pour intégrer ces contraintes et deux avantages majeurs eu égard à d'autres collectivités : la majorité des équipements structurants ont été réalisés et financés, nos taux de fiscalité sont largement inférieurs aux moyennes des communes de notre strate.

Ainsi, les nouveaux besoins, issus du programme politique proposé aux Columérins par l'Equipe Municipale, sont intégrés dans ce BP 2015.

Sans attendre les orientations de Toulouse Métropole en matière d'utilisation du levier fiscal pour financer le Plan Pluriannuel d'Investissement Métropolitain, les efforts d'optimisation qui ont été demandés aux services avec l'accompagnement des adjoints, les pistes de recherches de financements alternatifs, nous permettent de vous présenter un BP 2015, sans recours à la fiscalité et avec un emprunt d'équilibre pour la section d'investissement.

Le recours à cet emprunt d'équilibre laisse la Ville de Colomiers avec un ratio plus qu'acceptable en matière d'endettement, le maintien d'un niveau d'épargne à 3M€ garantissant les capacités de la Ville de Colomiers à rembourser cette dette nouvelle.

Avant de rentrer dans les éléments plus précis du rapport de présentation, l'équilibre général du B.P. 2015 s'établit à 97 677 700 €, comme suit :

	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Section de fonctionnement		
Opérations réelles	62 553 800	65 603 800
Opérations d'ordre	3 450 000	400 000
Total Section de fonctionnement	66 003 800	66 003 800
Section d'investissement		
Opérations réelles	24 773 900	21 723 900
Opérations d'ordre	400 000	3 450 000
Opérations d'ordre de section à section	6 500 000	6 500 000
Total Section d'investissement	31 673 900	31 673 900
TOTAL GENERAL BUDGET PRINCIPAL	97 677 700	97 677 700

Le B.P. 2015 est voté par nature et par chapitre, je vous propose dans le rapport de présentation ci-joint, des précisions sur les différents crédits ouverts dans ce budget.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de rappeler que le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) a eu lieu le 18 décembre 2014 ;
- d'approuver le BUDGET PRIMITIF 2015 du budget principal dont le Rapport de présentation est annexé à la présente délibération ;
- de dire que le BUDGET PRINCIPAL est voté par nature et par chapitre ;
- de donner mandat à Madame Le Maire ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

BUDGET PRIMITIF 2015

I - LES PRIORITES POLITIQUES DE L'EQUIPE MUNICIPALE

1. **L'Education et l'Animation par la mise en œuvre du Programme Educatif Territorial et avec la rénovation de notre patrimoine scolaire**
2. **La Démocratie Locale avec la création des Comités de Quartier**
3. **L'Emploi avec le développement de l'Economie Sociale et Solidaire et la synergie des structures économiques (Club Entreprise de Colomiers et de l'Ouest Toulousain, OCAS, par exemple)**
4. **le développement des Cultures Urbaines.**

En 2015, comme cela a été annoncé aux agents de la Régie Municipale des Transports Publics en fin d'année 2014, l'amélioration de la mobilité sur la Ville de Colomiers sera aussi prise en compte.

Ces priorités nécessitent la mobilisation de budgets nouveaux, pour leur mise en œuvre dès 2015.

Il faut rappeler qu'outre l'Education-Animation, qui sont les politiques publiques supports au PEDT, nos autres politiques publiques en matière culturelle, en matière sportive, en matière sociale, par exemple, seront adaptées à cet enjeu transversal, pour le bien vivre à l'Ecole de nos élèves columérins.

Au travers de la priorité « Education-Animation », mais également du développement des cultures urbaines, ou de la coopération internationale, la Jeunesse est le public cible des politiques publiques, ces générations sont l'avenir de notre ville.

Il s'agira de s'appuyer notamment, sur le travail de diagnostic qui a été réalisé autour de l'Observatoire de la Jeunesse, pour définir les actions de ces trois priorités politiques, pour répondre aux besoins de nos jeunes.

II - LE BUDGET DE LA COMMUNE EN 2015

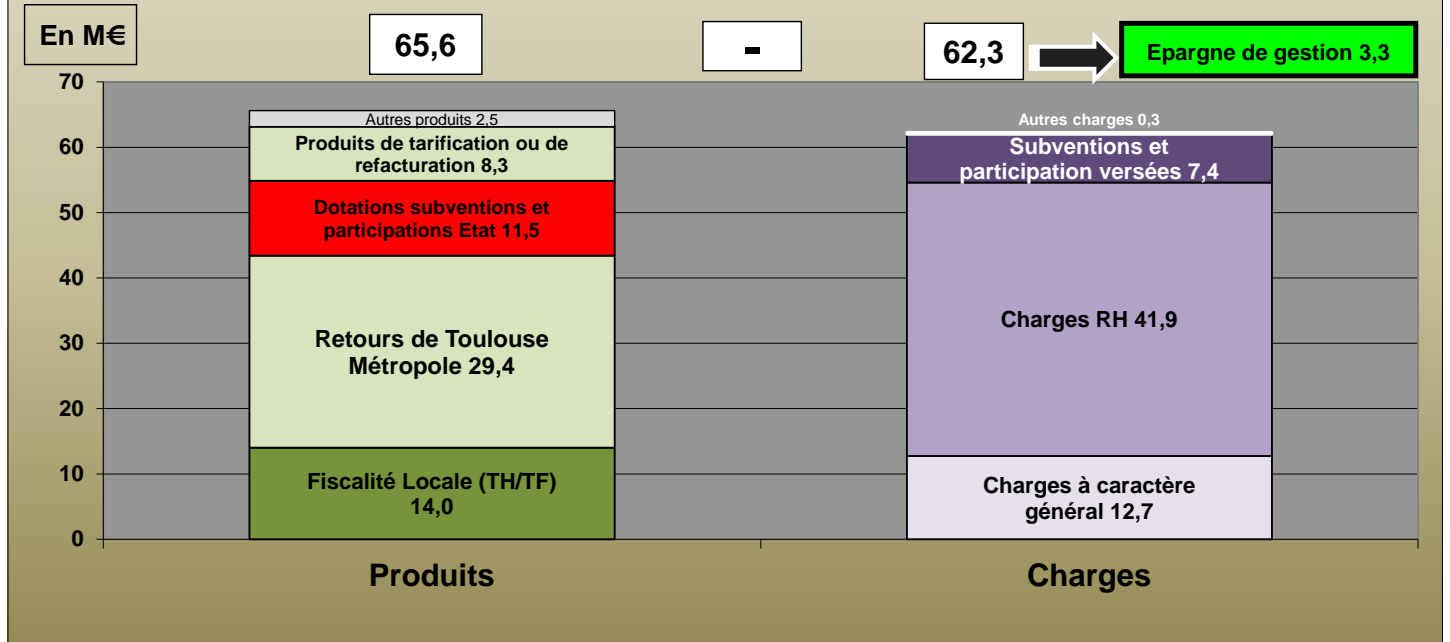
1 – L'EPARGNE DE GESTION

L'épargne de gestion (hors prise en compte de l'annuité de la dette) ressort à 3.3M€, en intégrant les budgets nouveaux alloués au titre des priorités politiques, des optimisations réalisées par les services et des contraintes de baisse de ressources évoquées lors du DOB 2015.

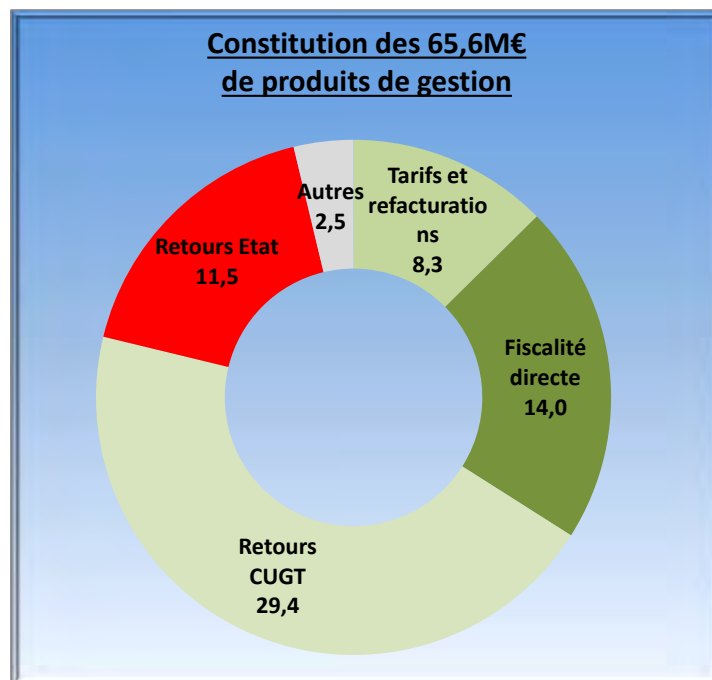
Pour mémoire, alors que les contraintes de baisse de ressources de l'Etat sont 2.5 fois plus fortes en 2015 qu'en 2014, que nous intégrons des budgets nouveaux liés à la mise en œuvre de notre programme politique, notre épargne reste maîtrisée dans le niveau annoncé lors du DOB 2015, soit à peine 1M€ de moins qu'au BP 2014.

Ce résultat est le fruit d'un travail partenarial et collectif intense, avec notre équipe d'élus, le soutien des services, où l'innovation et la créativité ont émergé, la capacité à gérer le changement s'est avérée, ce qui illustre les forces de notre collectivité.

**Constitution de l'épargne de gestion en 2015:
3,3M€ au BP**



LES PRODUITS DE GESTION



Grâce au dynamisme de notre territoire, son attractivité pour les ménages, comme pour les entreprises, l'évolution des bases fiscales (+0.4M€), permet d'atténuer la baisse de la DGF de la Commune de Colomiers (-1.2M€).

Par ailleurs, les propositions de recherche de financements alternatifs (Fonds Européens, Politique de la Ville et ANRU, appels à projets) à un niveau de 0.4M€, permettent de contenir la baisse des produits de gestion à seulement -0.4M€, outre d'autres évolutions de produits plus secondaires.

➤ Les retours économiques de la Communauté Urbaine

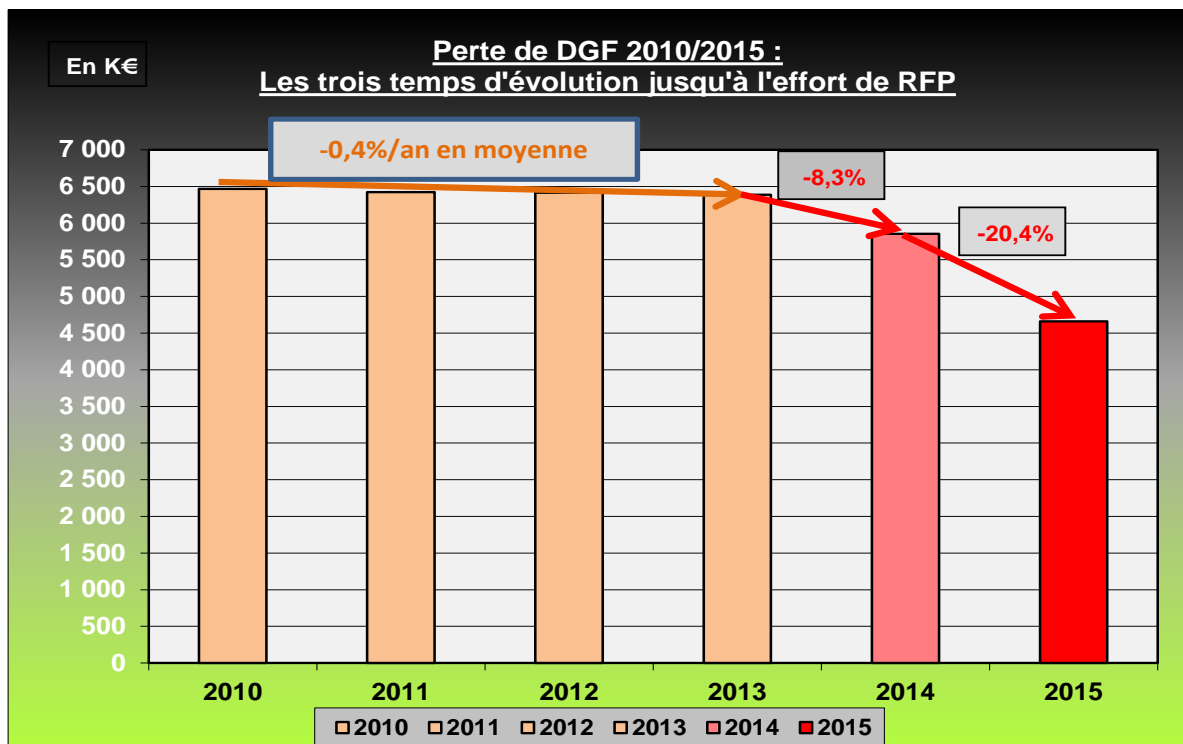
Le montant de l'Attribution de compensation reversée par Toulouse Métropole, reste figé à 29.1M€, il fera l'objet d'une modification dans une décision modificative ultérieure, pour tenir compte de l'évaluation de la charge transférée au titre de la compétence de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, qui n'a pas encore été arrêtée.

Le montant de notre Dotation de Solidarité Communautaire est inscrit au même niveau que celui de 2014 à 0.27M€.

Un échange s'impose avec Toulouse Métropole pour que les critères actuels de calcul de la DSC de la Ville de Colomiers soient revus, suite à la reconnaissance de deux quartiers, comme quartiers prioritaires dans le cadre de l'impulsion donnée par le Gouvernement en matière de Politique de la Ville, et à l'éligibilité de la commune à l'ANRU.

La Ville de Colomiers est enfin reconnue selon le critère « revenus » de ses habitants, qui prend mieux en compte les caractéristiques sociales de notre population (notamment ces 30% de logements sociaux), que les seuls critères de richesse fiscale ne suffisent pas à mesurer.

➤ Les dotations de l'Etat



Ce graphique illustre les trois périodes significatives d'évolution de notre Dotation Globale de Fonctionnement.

De 2010 à 2013, les contraintes d'équilibre du budget de l'Etat étaient intégrées dans la prospective financière de la Ville de Colomiers : un gel des dotations de l'Etat, qui servait de base majeure à l'objectif de 10M€ d'épargne annuel sur la période 2008/2014.

Avec une évolution de l'ordre de -0.4% par an en moyenne sur la période 2010/2013, sur les DGF notifiées sur cette période, les baisses enregistrées n'ont pas impacté le niveau d'épargne de la collectivité.

Avec une évolution de -8.3% en 2014 et de -20.4% en 2015, on voit bien que les efforts de Redressement des Finances Publiques de 2014 et 2015, impactent eux, en revanche, sensiblement, le niveau d'épargne des exercices concernés.

Ces efforts au niveau national, d'abord annoncés en juillet 2013 à hauteur de 15Mds d'€, puis à hauteur de 50Mds d'€ en avril 2014, n'étaient donc connus et anticipés dans aucune analyse, à de tels niveaux, avant ces dates, rendant impossible toute inflexion quant au lancement des grands projets structurants en 2011 et 2012.

Les compensations fiscales (ex-taxe professionnelle, taxes foncières et taxe d'habitation) se montent à 0.7M€, soient -16% par rapport aux compensations notifiées en 2014, dans la mesure où les efforts demandés sur les enveloppes de péréquation, l'accompagnement de la finalisation de la carte intercommunale, sont financés sur une enveloppe globale aux collectivités territoriales qui reste constante.

Autrement dit, pour financer ces autres besoins, l'Etat écrête les enveloppes liées aux compensations fiscales, mécanisme qui est en place depuis plusieurs années, mais qui vient se rajouter à l'effort de RFP.

Notre Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale est maintenue en 2015 à hauteur de 0.5M€

Il faut noter, que le prélèvement sur recettes au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales devrait se monter à 0.2M€ en 2015 (prélèvement sur recettes qui est imputé comptablement parmi les charges de gestion au chapitre 014 Atténuation de produits).

L'ensemble des ressources du budget communal diminue donc en 2015, de près de 1.4M€ sur ces questions.

➤ Les autres participations

○ **les participations de la CAF**

Elles restent stables en 2015 à 4.5M€, par rapport à 2014, le maintien de ce volume est assuré grâce à l'importante offre de services de la Ville de Colomiers, en matière de petite enfance, d'animation et pour les activités réalisées dans les maisons citoyennes.

○ **la recherche de financements alternatifs (Fonds Européens, Crédits Politique de la Ville/ANRU, financements d'appels à projet)**

Les démarches importantes réalisées par l'Equipe Municipale et les services pour faire reconnaître le caractère prioritaire de deux quartiers colomérins (Val d'Aran-Bel Air et En Jacca), pour rendre éligible la commune aux financements de l'ANRU, ont été efficaces.

En effet, suite à la mise en œuvre de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Ville de Colomiers a vu ces deux quartiers retenus parmi les quartiers prioritaires en matière de politique de la Ville, la Ville de Colomiers est aussi identifiée sur l'enveloppe régionale pour tous les quartiers d'intérêt régional de la région Midi-Pyrénées, du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Sur l'ensemble des priorités politiques, les services ont entrepris des recherches en matière de fonds européens, de réponse à des appels à projet.

Ces nouveaux dispositifs permettent d'inscrire près de 0.4M€ de produits, grâce à l'efficacité des élus et des services.

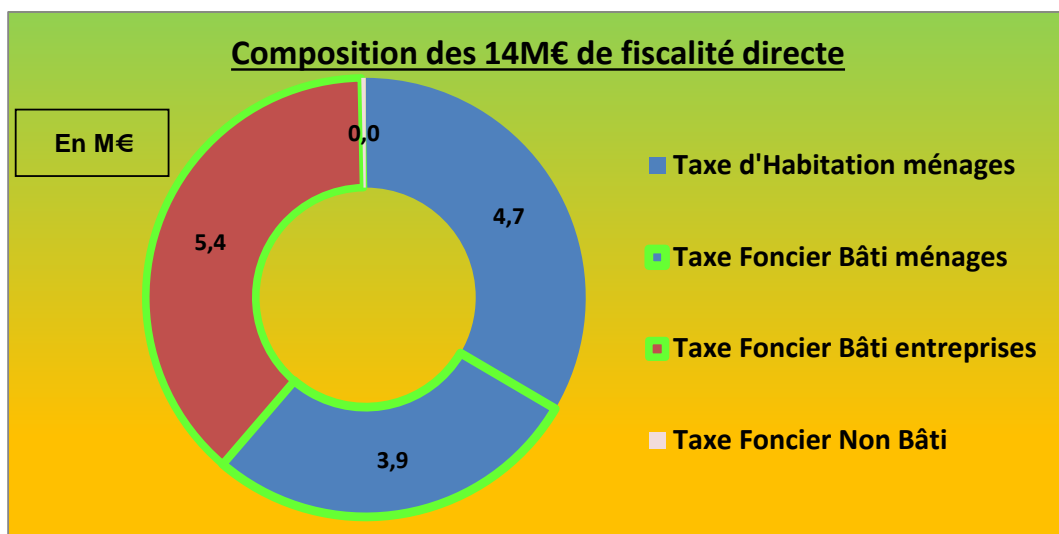
- **les participations récurrentes de la Région et du Département en matière culturelle**

Comme chaque année, le Conseil Général de la Haute-Garonne et la Région Midi-Pyrénées accompagnent notre offre en matière de politique culturelle pour 0.15M€ (113 000€ pour le Conseil Général et 43 000€ pour la Région).

- **les autres participations de l'Etat**

Ces participations concernent les emplois d'avenir et les dotations pour les titres sécurisés (bornes d'accueil pour les cartes d'identité dans le hall de l'Hôtel de Ville) et pour le recensement, pour un montant de 0.1M€.

➤ **La fiscalité**

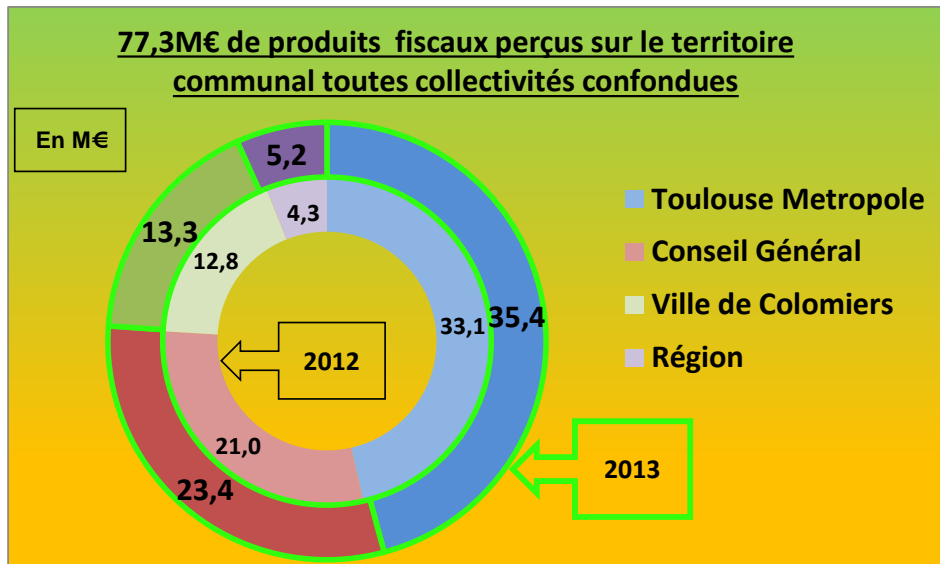


Les produits fiscaux évoluent de +0.4M€, sous l'effet essentiel de l'évolution physique des bases fiscales de la commune, du fait de la livraison de logements ou de l'évolution de périmètre d'entreprises (+0.3M€), la revalorisation des bases décidées par l'Etat en Loi de Finances pour 2015 n'impactant que de +0.1M€.

La fiscalité des ménages représente plus de 61.3% de la fiscalité perçue par la Ville de Colomiers, celle des entreprises 38.4% (le produit de foncier non bâti étant plus secondaire avec 0.3%).

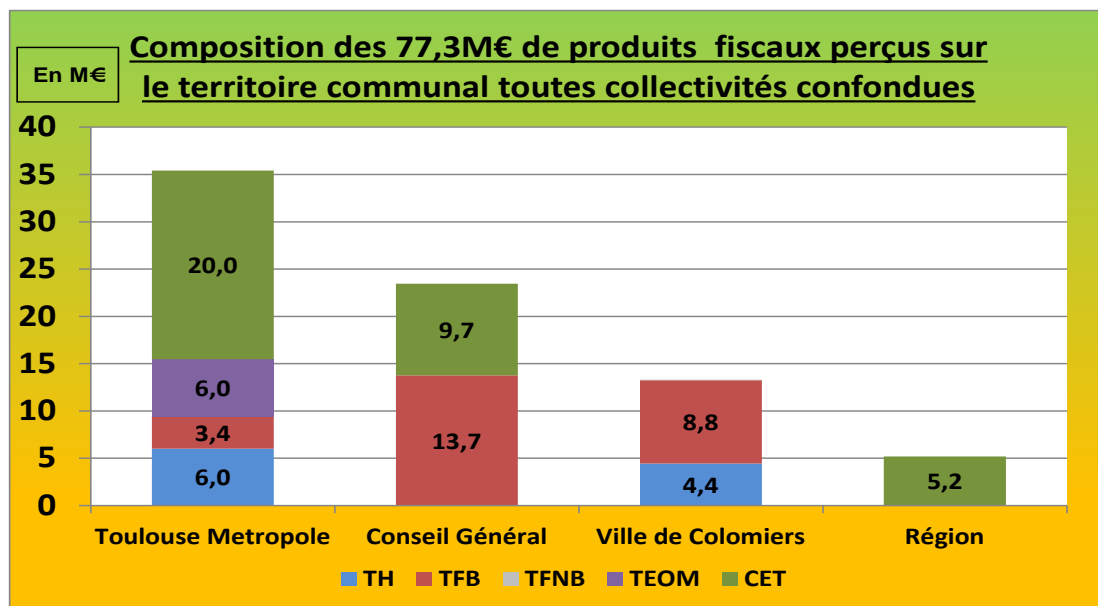
Cette présentation n'est pas suffisante, pour assurer une information exhaustive à destination des contribuables colomérins, dans la mesure où sur leurs feuilles d'imposition fiscale locale, d'autres collectivités prélèvent également des produits fiscaux.

Les graphiques suivants permettent de rendre compte du niveau de fiscalité perçu par collectivité et de leur dynamisme, de la répartition des taxes locales par collectivité, ainsi que du poids de la fiscalité par type de collectivité selon la nature des contribuables (données selon l'état fiscal 1288 de 2013, celui de 2014 n'étant pas encore disponible).



Alors que la Ville de Colomiers n'est que le troisième pouvoir fiscal sur l'ensemble des produits fiscaux perçus, elle a bénéficié du plus faible dynamisme parmi toutes ces collectivités, avec seulement une progression de +4%, contre 7% pour Toulouse Métropole, +11.4% pour le Département (l'évolution de la Région (+21%) devant être relativisée puisqu'elle ne perçoit plus que la Contribution Economique Territoriale (CET)).

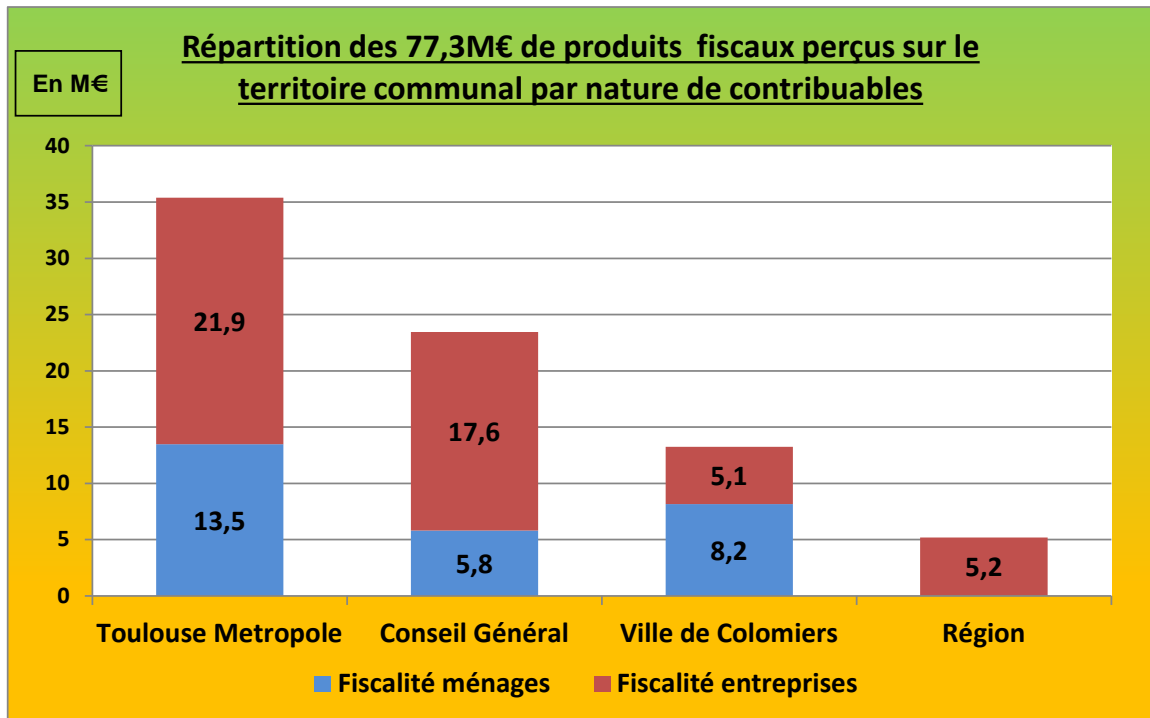
L'écart de dynamisme entre la Ville de Colomiers et les autres collectivités, s'explique surtout par le produit de CET, que seuls Toulouse Métropole, le Département et la Région perçoivent, qui a bénéficié d'une très forte évolution en 2013.



La composition des produits fiscaux permet de qualifier les produits fiscaux perçus par type de collectivité, à ce titre, la Ville de Colomiers ne prélève qu'une partie de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti.

Ainsi, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la Cotisation Economique Territoriale dont s'acquittent les ménages et les entreprises sur la Ville de Colomiers, concernent d'autres collectivités que la nôtre.

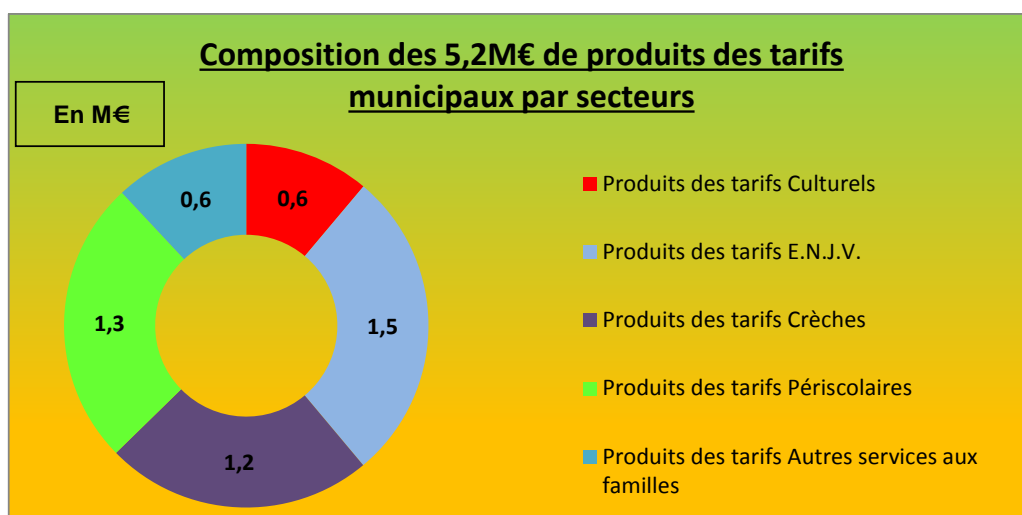
Il semble important de rappeler ces éléments pour que nos contribuables puissent disposer d'explications leur permettant de comprendre leurs impositions.



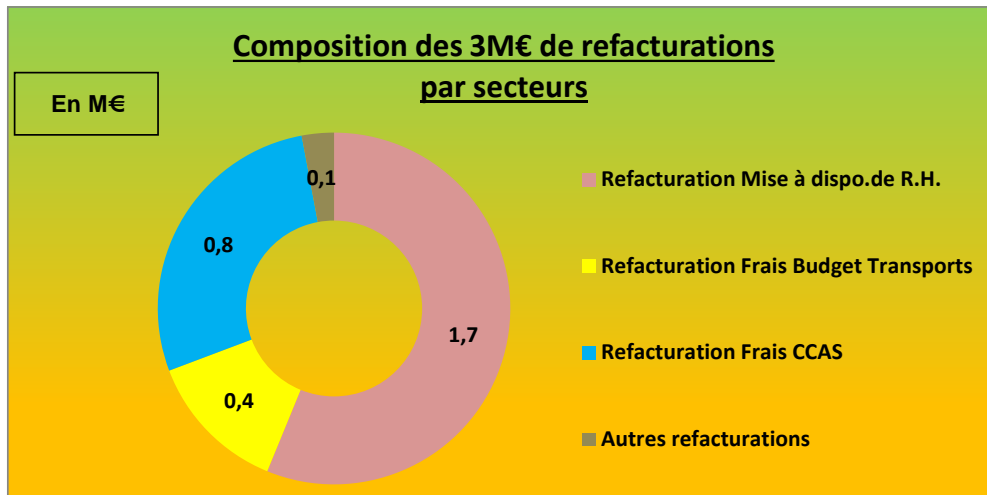
Il faut signaler que la Ville de Colomiers ne perçoit que 21% de la fiscalité sur les ménages perçue sur son territoire, à peine 10% pour celle concernant les entreprises.

Ces éléments complètent les informations transmises lors du DOB 2015, sur la stratégie fiscale envisagée par Toulouse Métropole, afin de financer son plan pluriannuel d'investissement métropolitain : +4% sur la TH et la TF, en 2015 et 2016, +2% en 2017 et 2018, cette fiscalité étant payée par les ménages et les entreprises, à laquelle s'ajouterait une augmentation du taux de CFE pour les entreprises (CFE : contribution foncière des entreprises, qui avec la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composent la CET)).

➤ Tarifs/refacturations



Les produits des tarifs municipaux évoluent de 2%, selon l'augmentation moyenne des tarifs appliquée, afin de tenir compte de l'évolution de l'ensemble des coûts supportés par la collectivité pour offrir ces services.



Ces refacturations concernent les frais de mise à disposition de ressources humaines ou d'autres coûts de fonctionnement entre le budget principal de la Ville et le budget annexe de la régie municipale des transports publics, ou entre le budget principal de la Ville et celui du CCAS.

➤ Les autres produits

Les droits de mutation se monteraient à 1 M€, soit le même niveau que celui du BP 2014.

Le produit attendu de la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** devrait se monter à 0.4M€.

Il faut rappeler que l'exonération des redevables dont les surfaces sont inférieures à 12m², écarte de la TLPE, 75% des commerçants et artisans de la Ville.

Les services accompagnent par ailleurs tous les redevables sur cette taxation qui peut paraître complexe à comprendre, pour leur permettre d'adapter leur besoin d'affichage publicitaire, selon les tarifs qui leur sont appliqués.

Le BP 2015 intègre également d'autres produits, parmi lesquels on peut noter le niveau des locations immobilières pour près de 0.6M€, outre un certain nombre de remboursements de charges pour 0.4M€.

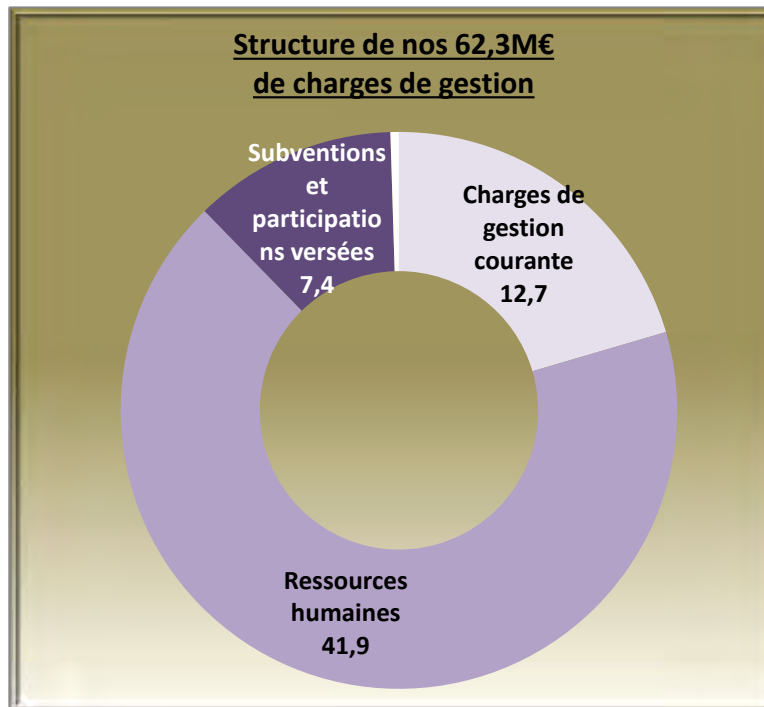
Les produits de gestion évoluent de -0.4% en 2015, par rapport au BP 2014.

Le dynamisme du territoire columérin en matière fiscale, fruit des politiques publiques visionnaires qui ont été mises en œuvre depuis des décennies, nous a permis de relever le défi qui nous était présenté en 2015, avec une baisse de ressources sur nos dotations de -1.4M€

Il faut également saluer, l'esprit d'innovation et la créativité des services dans la recherche de financements nouveaux, leurs capacités à gérer rapidement un changement si prégnant et brutal, dans la structure financière du budget de la Ville.

Nous pouvons compter sur ces forces, pour relever les mêmes défis qui se présenteront en 2016 et 2017.

LES CHARGES DE GESTION



Les charges de gestion n'évoluent que de 1% entre le BP 2015 et le BP 2014, en intégrant les évolutions de périmètres (coûts induits de fonctionnement des équipements livrés, évolutions subies sur les tarifs de l'énergie, le coût des contrats, notamment), les budgets nouveaux liés à la mise en œuvre des priorités politiques, grâce aux efforts d'optimisation qui ont été réalisés par les élus et les services.

Sur le plan des charges de gestion, comme pour la recherche de financements alternatifs, notre équipe a pu compter sur les services pour travailler des pistes de refonte de nos offres de service dans certains secteurs, de revoir certaines organisations de travail, d'adapter les budgets alloués à l'évolution des besoins, notamment, tout en gardant, la même exigence de qualité.

A ce titre, le Pavillon Blanc a obtenu la certification Marianne dans le cadre du label AFNOR, qui vient compléter la qualification Qualiville pour nos services d'accueil de l'Hôtel de Ville et de la Direction du Développement Urbain et du Territoire.

➤ **Les charges à caractère général**

Elles évoluent de -0.5M€ en 2015 par rapport au BP 2014.

- **+0.26M€ pour les besoins nouveaux des priorités politiques**

Les budgets nouveaux des priorités politiques sont notamment :

- ⇒ 64 000€ pour la Coopération Internationale visant à rechercher des partenariats sur les priorités politiques (Economie Sociale et Solidaire, Mobilité Internationale des jeunes, par exemple)
- ⇒ 60 000€ pour la mise en œuvre d'études urbaines sur les quartiers de la Gare et du Seycheron
- ⇒ 43 000€ pour les Cultures Urbaines
- ⇒ 35 000€ en recourant à un prestataire extérieur pour les illuminations festives (budget nouveau pour optimiser les temps d'intervention des agents communaux sur des métiers à risques)
- ⇒ 29 000€ pour la Démocratie Locale
- ⇒ 11 000€ pour des journées d'études liées à l'Observatoire de la Jeunesse.

- **-0.85M€ pour les pistes d'optimisation proposées par les élus et les services**

Les optimisations proposées par les services recouvrent par exemple :

- ⇒ -210 000€ en matière de dépenses culturelles, outre l'intégration des contraintes budgétaires, ces optimisations visent à financer les budgets nouveaux dans ce secteur avec le développement des Cultures Urbaines
- ⇒ -163 500€ sur les dépenses des services techniques : gain de 70 000€ sur l'éclairage public, optimisation de certains budgets fournitures et de certains contrats, pour l'essentiel
- ⇒ -100 000€ sur les dépenses de communication
- ⇒ -100 000€ sur le périmètre de l'ancienne Direction Vie Citoyenne, suite aux besoins de budgets nouveaux liés aux priorités politiques : refonte de la politique publique liées au travail des animateurs de rue « Squadra », optimisation des budgets d'habillement du service Tranquillité Publique, autres budgets fournitures
- ⇒ -72 500€ en matière de restauration (lutte contre le gaspillage) et d'hygiène des locaux (lavage des vitres notamment)
- ⇒ -70 000€ sur les frais de colloques et de missions en optimisant les déplacements des agents et suite à une démarche du CNFPT de revoir son offre de formation pour intégrer les contraintes financières subies par les collectivités territoriales
- ⇒ -50 000€ sur l'ensemble de ce chapitre dans le cadre des démarches systématiques de négociation sur les procédures de marchés publics en procédure adaptée, pilotées par l'acheteur de la collectivité
- ⇒ -30 000€ sur les fournitures de bureau et d'imprimerie, de téléphonie, d'acquisition de badges.

- **Et quelques effets de périmètre et/ou de coûts subis**

Il s'agit des évolutions classiques en matière de tarifs sur l'énergie, sur nos contrats de prestations de service ou de maintenance.

➤ **Les ressources humaines**

Comme sur le poste précédent, ce chapitre intègre des évolutions mécaniques, les besoins de création liés aux priorités politiques et les optimisations proposées par les services, à l'occasion de mobilité, de départs en retraite ou sur le volume des remplaçants.

Pour les éléments liés au GVT, ce dernier évolue de 750 000€ en 2015, lié à l'évolution de l'ancienneté et de la qualification des agents (avancements d'échelons, de grades, promotions internes), pour 335 000€.

L'autre évolution résulte de la réforme de la catégorie C mise en œuvre par l'Etat et de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, afin d'assurer une évolution minimale de rémunération sur des bas salaires ou des contrats à durée indéterminée, du fait d'absence de mécanismes d'évolution de carrière similaires, à ce que les statuts prévoient pour les fonctionnaires (échelon, grade promotion interne), pour 415 000€.

Cette dernière évolution, exceptionnellement haute en 2015, ne devrait pas impacter de nouveau le budget communal en 2016.

Les cotisations retraites progressent de +300 000€ par rapport au niveau du BP 2014.

40% des départs d'agents (départs en retraite, mobilité) ont donné lieu à des remplacements, les autres postes n'ont pas été remplacés.

Les directions concernées ont eu pour engagement de revoir leur organisation, sans remettre en cause le service offert ou les responsabilités assumées, sans dégrader les conditions de travail des autres agents impactés du service.

Malgré une usure plus forte sur des métiers à risque – ce qui a notamment justifié le recours à la décision modificative de décembre, le volume de remplaçants demeure à son niveau du budget 2014.

S'agissant des créations de postes, 3 ont été retenues parmi les priorités politiques :

- Un responsable du développement des Cultures Urbaines
- Un agent de développement sur la Démocratie Locale
- Un responsable du développement de l'Economie Sociale et Solidaire.

Deux autres créations de postes ont été retenues pour des démarches innovantes des services ou des optimisations :

- Un technicien pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine à la Direction des Services Techniques et du Cadre de Vie sur un an, afin d'accompagner cette direction dans la mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle d'entretien de notre patrimoine
- Un vidéaste-photographe à la Direction de la Communication, suite à l'acquisition du matériel de vidéo et de photo, pour arrêter le recours à une entreprise sur le besoin de prestation filmée du Conseil Municipal, le recours à un prestataire pour la photographie, ce qui permet d'optimiser également le coût de production de la publication « Le Columérin ».

Au total, 202 000€ sont affectés à ces 5 recrutements.

Les autres besoins, concernent l'évolution de nos besoins en matière périscolaire, compte tenu de la progression constante de la fréquentation de nos structures.

➤ **Subventions et participations**

• **Subventions aux associations**

En cohérence avec les efforts d'optimisation proposés par les élus et les services sur le budget de fonctionnement et le budget en ressources humaines, un effort de – 200 000€ sera demandé aux associations sportives de haut niveau, au titre des attributions de subventions pour la saison 2015/2016, outre les baisses d'attribution sur la saison 2014/2015 qui se sont montées à -384 000€, soit – 480 000€ inscrit sur ce poste par rapport au BP 2014.

Pour accompagner la mise en œuvre du PEDT, une enveloppe nouvelle de 50 000€ a été inscrite.

• **Subvention au CCAS**

Cette subvention se monte à 1 858 100€, pour mettre en œuvre les priorités politiques qui ont été exposées lors du vote du budget principal du CCAS, en matière d'accompagnement social, de maintien à domicile des personnes âgées et de prise en charge de la dépendance de nos aînés de la Résidence Emeraude Anne Laffont.

Il faut souligner sur cet établissement, le professionnalisme de nos collaborateurs qui vient d'être reconnu par l'Agence Régionale de Santé, lors du renouvellement de la convention.

• **Subvention Transports**

La subvention au budget annexe régie municipale des transports publics se montera à 1 600 000€, en légère diminution compte tenu des baisses de consommation de carburant, avec la mise en place du cadencement à l'heure, dans le prolongement des vacances de février.

2 – L'EPARGNE BRUTE

Les frais financiers liés au paiement des intérêts de la dette mobilisée au 31/12/2014, devraient se monter à 180 000€, ils intègrent la protection d'une éventuelle évolution des taux variables sur les marchés financiers.

Il faut noter enfin, les frais financiers liés à la gestion de trésorerie sur l'année 2015.

Notre épargne brute se monte donc à 3M€, une fois payées toutes les charges de fonctionnement

SYNTHESE SUR L'EPARGNE

Lors du DOB 2015, nous avons échangé un diagnostic très précis, sur la réduction programmée de nos produits de gestion, liée en grande partie à l'effort de RFP, à l'évolution de nos dépenses de fonctionnement.

Sur ce point comme sur d'autres, la vision de l'Equipe Municipale, choisie par les Columérins, a été clairement présentée, pour donner les perspectives d'un vivre ensemble durable à tous les Columérins.

Sur cette partie liée au fonctionnement du BP 2015, répondant aux besoins de services publics, le programme politique est mis en œuvre très concrètement, selon les axes qui avaient été fixés.

La détermination et l'implication de cette Equipe Municipale, avec l'innovation et la créativité des services, permettent malgré les brutales contraintes que nous subissons, de dégager des marges de manœuvre, pour équilibrer ce budget avec un niveau d'épargne brute de 3M€, sans recours à la fiscalité.

3 - Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Le programme d'équipement de l'année 2015, d'un montant de 14.3M€, sera centré sur les priorités politiques affichées lors du DOB 2015 :

- Livraison du groupe scolaire George Sand pour la rentrée scolaire de septembre 2015, avec un besoin de paiement de 8 310 000€
- La première tranche du plan pluriannuel d'investissement sur le patrimoine scolaire, sera dotée d'un budget de 2 000 000€
- Un projet est en cours de réflexion sur le Cinéma, 800 000€ sont inscrits à ce stade, le temps que ce dernier soit finalisé
- La Maison de l'Economie et du Commerce bénéficiera de locaux à la hauteur des enjeux qu'elle devra porter, un budget de 338 000€ sera nécessaire
- 2 000 000€ seront alloués aux besoins du plan pluriannuel d'entretien de nos autres patrimoines bâtis : avec une priorité pour les Maisons Citoyennes, le domaine sportif, le domaine culturel, en matière de petite enfance, sur nos autres bâtiments
- 650 000€ pour les besoins de renouvellement et d'équipement des services.

Les dépenses liées au remboursement du capital de la dette, se monteront à 855 000€, 200 000€ sont inscrits pour les besoins liés au Prêt à Taux Zéro Communal, 2 000€ pour l'entrée au capital de la SPL ARPE Midi-Pyrénées.

Les autres dépenses sont équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement, elles concernent pour l'essentiel, les opérations liées à la gestion active de la dette (remboursement d'un montant de 4 000 000€ maximum sur nos encours Crédit Mutuel à taux variables, pour les mobiliser sur des taux fixes avec un nouvel encours du même montant en recettes, sans oublier les écritures liées à la gestion de notre contrat « souple » pour un montant de 5 000 000€).

Ce programme d'investissement est financé par :

- 3 050 000€ d'épargne brute dégagés de la section de fonctionnement
- 3 000 000€ de FCTVA au titre des dépenses d'investissement de 2014
- 445 000€ de subventions attendues sur les projets de rénovation du Cinéma le Central (300 000€) et de la Maison de l'Economie et du Commerce (145 000€).
- 92 000€ liés aux remboursements des PTZ octroyés depuis 2009
- 291 900€ de produits de cession, suite à la déconsignation du prix de vente de terrain sur la ZAC Garoussal, qui permettra la vente de ces terrains à Oppidéa pour les aménagements prévus sur cette ZAC.

Le besoin d'emprunt d'équilibre sera donc de 8.3M€, ce qui représente le niveau de dette complémentaire qui pourrait être mobilisé en 2015 soit un niveau plus qu'acceptable au regard de nos ratios d'endettement.

Cette Equipe Municipale démontre ainsi sa capacité à mettre en œuvre son programme politique en fonctionnement, à le financer sans recours à la fiscalité.

S'agissant de l'investissement, compte tenu du niveau d'équipements structurants largement supérieur aux communes de la strate de la Ville de Colomiers, le programme d'investissement nécessaire, aux besoins d'équipements résiduels indispensables aux Columérins, est aussi mis en œuvre, comme annoncé.

Un recours à l'emprunt est utilisé, compte tenu de nos marges de manœuvre en matière d'endettement et de notre capacité à dégager un niveau d'épargne suffisant pour rembourser les annuités futures.

La Ville de Colomiers, continue donc de bénéficier d'un très bon pilotage de son budget, tout en conservant des perspectives d'avenir.

C'est l'illustration de la confiance qui anime cette Equipe, clairement exprimée lors du dernier DOB.

C'est l'illustration que toutes nos générations columérines peuvent aussi avoir confiance en un vivre ensemble durable dans leur ville.



2 - BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 28 votes pour, dix votes contre (M. LABORDE, M. LAURIER, MME BERTRAND, M. CUARTERO, M. VINCENT, MME BOUBIDI, M. JIMENA, MME THERET a donné pouvoir à M. CUARTERO, MME ZAÏR a donné pouvoir à M. LABORDE, MME BICAÏS a donné pouvoir à M. LAURIER).

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

3 - BUDGETS PRIMITIFS 2015 : BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

1 - REGIE MUNICIPALE DES TRANSPORTS PUBLICS

Le Budget Prévisionnel 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 641 400 €.

La subvention d'équilibre 2015 s'élève donc à 1 600 000 €.

2 – RESTAURANT ADMINISTRATIF

Ce budget annexe concerne la gestion du Restaurant Administratif.

Conformément à la réglementation, les inscriptions budgétaires sont inscrites hors taxes et s'élèvent en dépenses et en recettes à 338 150 €.

La subvention d'équilibre 2015 s'élève donc à 71 450 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de rappeler que le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) a eu lieu le 18 décembre 2014 ;
- d'approuver les Budgets annexes 2015 de la « Régie Municipale des Transports Publics » et du « Restaurant Administratif »,
- de dire que ces budgets sont votés par nature et par chapitre ;
- de donner mandat à Madame Le Maire ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

3 - BUDGETS PRIMITIFS 2015 : BUDGETS ANNEXES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, dix Abstentions (M. LAURIER, M. LABORDE, MME BERTRAND, M. CUARTERO, M. VINCENT, MME BOUBIDI, M. JIMENA, MME THERET a donné pouvoir à M. CUARTERO, MME ZAÏR a donné pouvoir à M. LABORDE, MME BICAÏS a donné pouvoir à M. LAURIER).

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

4 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (A.P / C.P.) : ACTUALISATIONS

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

Cette procédure permet de lancer des opérations dont les crédits de paiement s'étendent sur plusieurs années, sans gonfler artificiellement les masses budgétaires de chaque exercice par des ouvertures de crédits qui ne seront pas consommés.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent :

« Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Cette délibération d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.) est annuellement actualisée à l'occasion du vote du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire ou des Décisions Modificatives et peut prévoir la création de nouvelles A.P./C.P.

Les AP/CP « Réhabilitation du complexe sportif CAPITANY », « Construction du Groupe scolaire Lucie Aubrac aux Ramassiers » et « Rénovation et Extension du Groupe Scolaire A. Savary », ont été présentées au Conseil Municipal du 18 décembre 2014, dans leurs versions finales provisoires, leurs bilans définitifs pour clôture, seront présentés lors de la séance d'adoption du compte administratif 2014.

Sur l'exercice 2015, seule l'Opération « Construction du Groupe Scolaire George Sand » demeure ouverte.

Cette délibération vise à prendre en compte les réalisations du compte administratif 2014, qui obligent à revoir la répartition des crédits de paiement, ainsi qu'une nouvelle optimisation du coût d'objectif, qui nécessite la modification du montant de l'Autorisation de Programme.

1- CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

Opération N°19 : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND

Les éléments descriptifs du projet ont été présentés lors du dernier Conseil Municipal du 18/12/2014.

La livraison du groupe scolaire reste programmée pour la rentrée de septembre 2015, la visite de la classe témoin a eu lieu au mois de janvier.

Délibération du Conseil Municipal du 18/12/2014

GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND					
en <u>Milliers</u> d'Euros TTC	TOTAL	CA 2013	CA 2014 prév.	2015	2016
Dépense	14 878	139	6 450	8 289	
Recette	14 878	139	6 450	8 289	0
Subvention					
FCTVA	2 280		22	999	1 260
Charge ville	12 598	139	6 428	7 290	-1 260

Délibération du Conseil Municipal du 5/02/2015

GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND					
en <u>Milliers</u> d'Euros TTC	TOTAL	CA 2013	CA 2014	2015	2016
Dépense	13 700	139	5 251	8 310	
Recette	13 700	139	5 251	8 310	0
Subvention					
FCTVA	2 098		22	813	1263
Charge ville	11 602	139	5 229	7 497	-1 263

Le coût d'objectif a été revu à 13.7M€.

Compte tenu des réalisations du compte administratif 2014, la répartition des crédits de paiement est elle aussi actualisée, pour pouvoir intégrer le besoin de crédits de paiement 2015 au BP 2015.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau montant de l'Autorisation de Programme « Groupe Scolaire George Sand », ainsi que la répartition des Crédits de Paiement
- de donner mandat à Madame Le Maire ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

4 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (A.P / C.P.) : ACTUALISATIONS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2015

Rapporteur : Madame CHEVALIER, Madame CLOUSCARD-MARTINATO, Madame MOIZAN.

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif **2015**, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses Associations.

Les Associations bénéficiaires et les montants des subventions à attribuer sont les suivants :

1 - COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – CULTURE

RAPPORTEUR : Madame CHEVALIER

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
<u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u>	
▪ Association « LE FOND DE L'AIR EFFRAIE »	400,00 €
▪ Association « BREAKIN SCHOOL PRODUCTION »	40.000,00 €

2 - COMMISSION PETITE ENFANCE - EDUCATION

RAPPORTEUR : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
<u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u>	
▪ Association « JEUNESSE AU PLEIN AIR »	300,00 €
<u>Au titre de subvention exceptionnelle (fonds conjoncturel) :</u>	
▪ Association « SOUTIEN DE L'ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS MALADES ».	200,00 €

3 - COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE – SOLIDARITES**RAPPORTEUR : Madame MOIZAN**

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
<p style="text-align: center;"><u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u></p> <p>▪ Association « ESPACE AGE D'OR »</p>	<p style="text-align: center;">4.000,00 €</p>

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions susvisées ;
- d'approuver le projet de la convention d'objectifs avec l'Association « BREAKIN SCHOOL PRODUCTION » tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2015-2016-2017

ENTRE :

LA VILLE DE COLOMIERS – 1 place Alex Raymond – BP 30330 – 31776 COLOMIERS CEDEX
représentée par Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération n° 2014-DB-0229 en date du 16 avril 2014.
Numéro SIRET : 213 101 496 000 15 CODE APE : 741A

Ci-après dénommée « LA VILLE »

D'une part,

et

L'ASSOCIATION BREAK'IN SCHOOL PRODUCTION, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture le 10 août 2011, dont le siège social est situé, 2 rue d'Avranches, Bât A, Apt 2 31200 TOULOUSE, représentée par son Président Monsieur Yacine MOURCHID.
Numéro SIRET : 534 137 476 000 22 CODE APE : 9499Z

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'autre part,

PREAMBULE

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000 €.

CECI ETANT EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTIES

Article 1 : Objet de la convention

Article 1.1 : Cadre

Dans le cadre de sa politique culturelle, la VILLE souhaite favoriser le développement et l'accès à la culture en direction de la jeunesse. A ce titre, les cultures dites « urbaines » apparaissent comme un vecteur essentiel de cohésion sociale et d'intégration, dans le sens où d'une part elles occupent une place de choix dans les pratiques culturelles des jeunes, et d'autre part véhiculent des valeurs esthétiques et sociales universelles.

Ainsi, la culture Hip Hop (graff, danse, djing, rap...), née dans les années 80 et issue directement des quartiers populaires, s'est aujourd'hui étendue à l'ensemble des classes sociales, favorisant à la fois l'expressivité des populations concernées et la mixité des publics.

C'est dans cet esprit de reconnaissance et de partage de ces ressources culturelles, collectives et individuelles que la VILLE veut organiser un accompagnement des citoyens ayant une pratique artistique dans le domaine des cultures dites « urbaines », non prise en charge par les équipements et institutions publiques.

BREAK'IN SCHOOL PRODUCTION est une association Loi de 1901, qui œuvre dans les domaines de la formation et de la diffusion culturelle des cultures dites « Urbaines » et plus particulièrement la danse Hip-Hop.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces activités pour l'enrichissement de l'offre artistique et culturelle sur son territoire, la VILLE a décidé d'en faciliter la réalisation, objet de la présente convention.

Article 1.2 : Objectifs

Par la présente Convention, l'ASSOCIATION s'engage à réaliser, sur la Ville de Colomiers, les objectifs qui sont conformes à son objet social : favoriser l'enseignement, l'expression artistique et la diffusion dans le domaine des cultures et danses urbaines. L'ASSOCIATION s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, autour des objectifs suivants :

1. Formation Artistique ; Ecole de Hip Hop à Colomiers

L'objectif de l'école est de permettre à des jeunes d'être en situation d'apprentissage, de transmission et la socialisation, en axant leur démarche sur l'élaboration artistique d'une expression populaire, celle de la culture Hip Hop.

Les cours proposés par l'ASSOCIATION ne sont pas seulement l'occasion de pratiquer une activité artistique et sportive, mais ils sont aussi un moment privilégié de transmission de valeurs morales fondamentales pour vivre en société, telles la tolérance, le respect et la non-violence. Les élèves accompagnés d'un danseur professionnel s'initieront tout au long de l'année aux danses urbaines mais également aux valeurs de la culture Hip Hop.

2. Education Artistique

L'éducation artistique autour de la culture Hip Hop, s'inscrit dans une dynamique de parcours. Les actions se déroulent dans le cadre de deux schémas : celui de l'EMIA (*Ecole Municipale d'Initiation aux Arts*) durant les petites vacances scolaires et celui du PEDT (Projet Educatif Territorial) durant les temps du péri-scolaire.

Ces parcours viennent tous deux en complémentarité de l'offre de l'école Hip Hop. En effet, face aux constats d'inégalité d'accès des jeunes aux pratiques artistiques, l'objectif est de leur permettre une expérience sensible de la pratique du Hip Hop, en leur donnant la possibilité de se fonder une culture artistique personnelle et le cas échéant de poursuivre l'apprentissage dans le cadre des cours dispensés à l'école de Hip Hop proposée par l'ASSOCIATION.

3. Diffusion : la nécessaire rencontre avec Tous les publics

L'ASSOCIATION dans le cadre de cette convention s'engage à organiser à Colomiers le Festival Nothing2Looz, événementiel de valorisation de la culture Hip Hop dans différentes esthétiques artistiques telles que : les danses, les expressions graphiques et les pratiques vocales du répertoire des cultures urbaines.

L'ASSOCIATION s'engage également dans le cadre de cette convention à participer à des événements culturels de la VILLE tel que le Festival de la Bande dessinée, ou à organiser elle-même un événement festif en fin d'année mettant en valeur les expressions artistiques de la jeunesse columérine.

4. Action de sensibilisation et de lien social sur le territoire

L'ASSOCIATION s'engage à diffuser la connaissance de la culture Hip Hop sur le territoire Columérin auprès des plus larges publics et de manière intergénérationnelle. Pour ce faire elle sera amenée à travailler avec les différents services de la VILLE. Exemple d'actions : lien avec les différentes structures municipales (Ehpad, Crèches, Maisons Citoyennes, Pavillon Blanc, Conservatoire...).

Enfin, l'ASSOCIATION fera également rayonner son action sur le territoire et valorisera les pratiques des jeunes columérins en participant aux grands événements de LA VILLE tel que le Carnaval, la Journée sans voiture...

Article 2 : Durée de la convention

La présente Convention d'objectifs est conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Toutefois, le principe du subventionnement et la fixation de son montant relèvent chaque année des prérogatives du Conseil municipal. Ainsi, la VILLE notifiera chaque année le montant de la subvention déterminé par le Conseil Municipal.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Article 3.1 : Mise en œuvre d'un programme annuel d'actions

Les objectifs définis à l'article 1 des présentes feront l'objet d'un programme annuel d'actions décliné chaque année par Avenant. Ce programme annuel d'actions précise, de manière opérationnelle, ce que l'ASSOCIATION entend mettre en œuvre pour réaliser les objectifs définis aux présentes. Il fera l'objet d'un subventionnement par la VILLE selon les dispositions des titres II et III des présentes.

En dehors de ce programme annuel d'actions, la VILLE pourra faire appel ponctuellement aux services de l'ASSOCIATION dans le cadre de procédures contractuelles spécifiques (achat de spectacles et/ou de prestations artistiques).

Article 3.2 : Mise à disposition de moyens et tarifications

Pour la réalisation des actions concernant la présente convention, la VILLE met à disposition de l'ASSOCIATION, l'Espace Associatif Louis Macabiau, situé 29 chemin de la Nasque aux conditions énoncées dans la convention du 23 octobre 2014 de prêt de locaux signée entre les deux parties.

Toute autre mise à disposition d'équipements municipaux à l'Association, fera l'objet de conventions particulières.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation du Festival Nothing2looz les publics columérins bénéficieront d'un tarif réduit pour l'entrée à la soirée « Battle The World Final ».

Enfin, la VILLE contribuera à la promotion des opérations de la présente convention selon un plan de communication établi en concertation avec l'ASSOCIATION et dans la mesure de ses moyens.

Article 3.3 : Suivi de la réalisation des objectifs

Le suivi par la VILLE de la réalisation des objectifs définis aux présentes sera assuré par la Direction Sport, Culture et Développement Associatif selon le principe de rendez-vous réguliers avec l'ASSOCIATION. Ce suivi doit permettre l'échange d'information et une bonne complémentarité entre les activités de l'ASSOCIATION et la programmation culturelle municipale.

Une attention particulière sera portée sur les indicateurs suivants :

- Respect des objectifs dans la mise en œuvre des programmes annuels d'actions ;
- Structuration du projet artistique de l'ASSOCIATION (permanence, cohérence...)
- Economie générale de l'ASSOCIATION ;
- Implication de l'ASSOCIATION sur la Ville, notamment en termes d'actions de sensibilisation des publics et de participation à la vie locale ;
- Capacité de l'ASSOCIATION à développer et structurer des partenariats artistiques et culturels localement et en dehors de l'espace communal ;
- Etablissement d'un bilan de fréquentation des activités développées par l'ASSOCIATION, quantitativement et qualitativement.

Ce suivi aboutira chaque année à l'élaboration d'un bilan annuel, permettant le cas échéant d'ajuster le programme annuel d'actions pour l'année suivante.

Article 4 : Evaluation de la Convention d'objectifs

Au terme des trois années, soit au plus tard le 31 décembre 2017, une évaluation des objectifs de la Convention d'objectifs, des moyens mis en œuvre et des bilans annuels sera effectuée de façon conjointe par les deux parties.

Cette évaluation déterminera les conditions d'un éventuel engagement des deux parties pour les trois années suivantes, qui feront l'objet d'une nouvelle convention d'objectifs, qui sera soumise alors au Conseil Municipal.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION

Article 5 : Pièces à fournir lors de la demande de subvention

L'ASSOCIATION formulera sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'exercice considéré), accompagnée de :

- un rapport d'activités détaillé ;
- un compte de résultat de l'exercice écoulé ;
- l'état de sa trésorerie ;
- un budget prévisionnel détaillé ;
- un programme prévisionnel.

Article 6 : Subvention municipale annuelle de fonctionnement

Au regard des objectifs définis aux présentes et du projet de l'ASSOCIATION, et sous la condition expresse qu'elle remplisse réellement toutes les clauses, la VILLE subventionnera l'ASSOCIATION à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, pour l'année 2015 et suivante, le montant de la subvention municipale annuelle de fonctionnement sera précisée par Avenant aux présentes.

Article 7 : Modalités de versement de la subvention

La subvention annuelle sera créditée sur le compte de l'ASSOCIATION, par virement bancaire:

- Code banque :
- Code guichet :
- Numéro de compte :
- Clé R.I.B. :
- Raison sociale et adresse de la Banque :

La subvention annuelle sera versée selon les modalités suivantes :

- 80% à la signature de la présente convention, puis des avenants successifs,
- le solde, soit 20%, sur présentation du bilan annuel d'activité et financier de l'année de référence.

TITRE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Article 8 : Comptabilité – Commissaire aux Comptes

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce et au Décret n°2001-379 du 30 avril 2001 pris pour application de cet article L. 612-4, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 150.000 €, elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

En vertu des mêmes dispositions, l'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

Article 9 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Article 9.1 : Dispositions générales

En contrepartie du versement de la subvention de fonctionnement, l'ASSOCIATION, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra, sous réserve du respect des dispositions de l'article 5 des présentes :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la VILLE, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

Article 9.2 : Dispositions relatives au compte-rendu financier

Conformément au quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 précitée, dans le cas où la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'ASSOCIATION doit produire un compte-rendu financier, signé par le président de l'ASSOCIATION, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte-rendu financier est communiqué à la VILLE au plus tard le 31 janvier suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier comprendra notamment :

- un compte-rendu des dépenses réalisées, pour l'ensemble de l'exercice, se rapportant au budget prévisionnel et devant justifier les écarts éventuels entre les prévisions et les dépenses effectivement réalisées ;
- un compte-rendu des ressources obtenues se rapportant au budget prévisionnel et devant justifier les écarts éventuels entre les prévisions et les ressources réelles.

Le compte-rendu financier doit indiquer le montant et l'origine des contributions financières mobilisées, ainsi que leurs affectations éventuelles. Les justificatifs (factures, preuves de paiement) ne doivent pas être fournis. Ces documents restent archivés au sein de l'ASSOCIATION et sont soumis au droit de contrôle de la VILLE.

Article 9.3 : Dispositions relatives à la communication des documents aux tiers et à leur dépôt à la Préfecture de la Haute-Garonne pour les associations recevant plus de 153 000 € de subvention

Conformément au cinquième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le budget et les comptes de l'ASSOCIATION, la présente Convention et le compte-rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par la VILLE ou les autorités administratives détenant ces documents, dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, et notamment ses articles 1, 2, 4, 6, 10 et 13.

Par ailleurs, conformément au sixième alinéa du même article 10 et à l'article 2 du décret du 6 juin 2001 déjà cité, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, elle doit déposer à la préfecture de la Haute-Garonne, son budget, ses comptes, la présente Convention et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés. La VILLE ne pourra être tenue responsable d'un éventuel manquement de l'ASSOCIATION à cette obligation.

Article 10 : Contrôle de la réalisation des objectifs

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. L'ASSOCIATION s'engage notamment à garantir, à tout moment, les conditions d'un contrôle de ces pièces sur place, au siège de l'ASSOCIATION.

Article 11 : Responsabilités – Assurances

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra rechercher un assureur, et souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

Il conviendra notamment d'assurer les dirigeants, les bénévoles, les salariés, les personnes dont l'ASSOCIATION a la surveillance et la responsabilité (comme les mineurs par exemple), les locaux, les équipements, et les véhicules.

Article 12 : Obligations fiscales

L'ASSOCIATION doit se conformer à toutes ses obligations fiscales de telle sorte que la VILLE ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

L'ASSOCIATION devra notamment être en règle au regard des impôts locaux, et éventuellement au regard des impôts commerciaux (notamment l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée, et la taxe sur les salaires). Afin de déterminer l'assujettissement de l'ASSOCIATION à ces derniers, il sera utile de se référer aux différents textes régissant la matière, et notamment l'instruction administrative du 15 septembre 1998 (BOI 4 H-5-98).

Article 13 : Obligations découlant de l'emploi de personnels

Dès lors que l'ASSOCIATION occupe un ou plusieurs salariés, à temps complet ou à temps partiel, elle devra se conformer au droit du travail et au droit de la sécurité sociale de sorte que la VILLE ne puisse être inquiétée.

L'ASSOCIATION devra notamment respecter les formalités liées à l'embauche, les obligations en rapport avec les cotisations sociales, les obligations issues du contrat de travail et celles issues des conventions collectives.

Article 14 : Contreparties en termes de communication

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Toute utilisation du logo par l'ASSOCIATION, et plus largement toute mention de la participation de la VILLE, devra être autorisée par cette dernière.

Si la VILLE change de logo, l'ASSOCIATION est tenue de s'y conformer.

Susceptible de constituer une marque selon le deuxième alinéa de l'article L. 711-1 du code de la propriété intellectuelle, le logo de la VILLE est enregistré à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). La VILLE est ainsi propriétaire du logo, conformément à l'article L. 713-1 du code de la propriété intellectuelle. Le logo bénéficie à ce titre des protections qui en découlent, notamment celles résultant des articles L. 713-2 et L. 713-3 du même code.

Article 15 : Autres obligations : dispositions applicables à toutes les associations

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions statutaires relatives à l'exercice de son objet social.

Elle devra par ailleurs respecter toute réglementation spécifique à ses activités, et en particulier toute règle relative à la sécurité. L'ASSOCIATION devra notamment respecter les dispositions du décret n° 97-646 du 31 mai 1997, relatif à la mise en place de services d'ordre lors de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif.

Enfin, l'utilisation de la subvention par l'ASSOCIATION peut encore être subordonnée à certaines conditions particulières, qui seront alors précisées dans l'annexe relative à la mise en œuvre de la Convention.

TITRE IV : AUTRES DISPOSITIONS

Article 16 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente Convention.

Article 17 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant juridiquement distinct de l'annexe relative à la mise en œuvre de la Convention.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

Article 18 : Résiliation

La présente Convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente Convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente Convention et de son annexe relative à sa mise en œuvre, ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite Convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à Colomiers, le
En trois exemplaires,

**L'ASSOCIATION BREAK'IN SCHOOL
PRODUCTION,
LE PRESIDENT,**

**LA VILLE DE COLOMIERS
LE MAIRE,**



Yacine MOURCHID
Président

Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de la
Communauté Urbaine Toulouse Métropole

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
POUR L'ANNEE 2015
Ville de Colomiers / Association Break'in School Production**

Entre

ENTRE :

LA VILLE DE COLOMIERS – 1 place Alex Raymond – BP 30330 – 31776 COLOMIERS CEDEX représentée par Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération n° 2014-DB-0229 en date du 16 avril 2014.
Numéro SIRET : 213 101 496 000 15 CODE APE : 741A

Ci-après dénommée « LA VILLE »

D'une part,

et

L'ASSOCIATION BREAK'IN SCHOOL PRODUCTION, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture le 10 août 2011, dont le siège social est situé, 2 rue d'Avranches, Bât A, Apt 2 31200 TOULOUSE, représentée par son Président Monsieur Yacine MOURCHID.

Numéro SIRET : 534 137 476 000 22 CODE APE : 9499Z

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'autre part,

ci-après dénommée « L'ASSOCIATION » d'autre part,

Article 1 : Dispositions générales relatives à la présente annexe

Le présent avenant constitue un document contractuel au même titre que le corps de la convention, dont il est, par ailleurs indissociable.

Il prolonge la convention d'objectifs et détermine le projet que l'Association Break'in School Production entend mettre en œuvre pour l'exercice considéré et au regard des objectifs définis à l'article 1 de la convention.

Toutes les clauses du corps de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 2 : Programme prévisionnel d'action de l'Association Break'in School Production pour l'année 2015

1. Objectif : Formation Artistique : Ecole de Hip Hop à Colomiers

L'ASSOCIATION s'engage à animer l'école de Hip Hop Break'in School à Colomiers de septembre 2015 à juin 2016. Cette école propose plusieurs niveaux d'apprentissage de l'éveil à la pratique confirmée. L'enseignement est dispensé par un danseur professionnel.

Le projet 2015/2016 de l'Ecole de Hip Hop à Colomiers fera l'objet d'un document spécifique qui sera annexé au présent avenant.

2. Objectif : Education Artistique

L'ASSOCIATION s'engage à participer aux actions énumérées ci-dessous, dans le cadre du parcours d'éducation artistique de la Ville :

- EMIA (*école municipale d'initiation aux arts*) : durant les vacances scolaires d'hiver (février 2015)

3. Objectif : Diffusion : la nécessaire rencontre avec Tous les publics

L'ASSOCIATION s'engage à réaliser des actions de diffusion de la culture Hip Hop sous forme événementielle par le biais de deux événements annuels à Colomiers : le Festival « Nothing 2 Looz » programmé du 21 au 25 mai 2015 et une opération qui sera programmée soit dans le cadre du Festival de la Bande dessinée (du 13 au 15 novembre 2015) soit par l'organisation d'une manifestation de fin d'année dédiée aux jeunes qui se déroulera en décembre 2015.

Le Festival « Nothing 2 Looz » : ce Festival, qui se déroulera du 21 au 25 avril 2015 mettra en valeur les cultures urbaines au travers d'un programme de show, d'ateliers, de stages, d'expositions et d'une grande soirée Battle International. Il mettra en scène des artistes professionnels de renommée internationale et devra permettre au public columérin la découverte et la pratique des cultures urbaines.

Le programme prévisionnel en cours d'élaboration sera présenté et partagé avec les services de la VILLE au plus tard en mars 2015. Il sera annexé au présent avenant.

4. Objectif : Action de sensibilisation et de lien social sur le territoire

L'ASSOCIATION dans ses missions de valorisation de la culture Hip Hop sur le territoire de Colomiers, s'engage à participer à certains grands événements populaires de la VILLE et à intervenir sur des projets spécifiques en concertation avec les services de la VILLE. Le programme d'intervention de l'ASSOCIATION fera l'objet d'un travail préalable avec les services de la VILLE et sera annexé au présent avenant.

Article 3 : Subvention du programme annuel d'activité pour l'exercice 2015

Pour l'année 2015, et par délibération n° en date du 5 février 2015, la VILLE alloue à l'ASSOCIATION une subvention d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros) pour la réalisation du programme du présent avenant.

Article 4 : Modalité de versement de la subvention

La subvention sera versée par la COMMUNE à l'ASSOCIATION selon les modalités précisées à l'article 7 - Titre II de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à laquelle cet avenant se rattache.

Article 5 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à sa signature et prendra fin aux termes de la réalisation des opérations prévues au programme annuel d'actions.

Fait à Colomiers, le
En deux exemplaires,

**L'ASSOCIATION BREAK'IN SCHOOL
PRODUCTION,
LE PRESIDENT,**

**LA COMMUNE DE COLOMIERS
LE MAIRE,**



Yacine MOURCHID
Président

Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de la
Communauté Urbaine Toulouse Métropole

5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2015

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame CHEVALIER - Madame CLOUSCARD-MARTINATO - Madame MOIZAN</u></p>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité. A l'exception de la subvention pour l'Association « Breakin School Production », sur cette subvention les membres du groupe « Vivre mieux à Colomiers » ont voté contre. (M.JIMENA, M.VINCENT, MME BERTRAND, MME BOUBIDI, M.CUARTERO, MME THERET a donné pouvoir à M.CUARTERO.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

6 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU BUDGET 2015 : AVANCES

Rapporteur : Madame CHEVALIER

Afin d'éviter à certaines Associations des difficultés de trésorerie en début d'année, il est proposé, d'ores et déjà, d'acter le principe d'une **avance sur subvention** qui sera déduite du montant total qui pourra être accordé lors d'un prochain Conseil Municipal.

A ce jour, seule l'association « FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE » a sollicité une avance.

1 - COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – CULTURE

<u>Association</u>	<u>Montant</u>
<u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Association « FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE (F.A.C.) » 	10.000,00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une avance sur subvention au profit de l'association ci-dessus mentionnée ;
- de préciser que l'avance sur subvention qui sera versée sera déduite du montant total qui pourra être accordé, lors d'un prochain Conseil Municipal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

6 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU BUDGET 2015 : AVANCES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame CHEVALIER</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

7 - TICKET SPORT SAISON 2014-2015 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

Dans le cadre de sa politique sportive et afin de favoriser l'accès de tous aux activités proposées par les associations sportives, la Ville a mis en place depuis 5 ans, un dispositif de tickets sports.

Celui-ci consiste à attribuer des subventions pour les associations sportives, en compensation de la baisse du coût de l'inscription pour les enfants de 4 à 16 ans.

Pour rappel, le montant de l'aide apportée par la ville, en 2014, correspondait à la somme de **23 064 €**, pour **491** enfants.

Les associations sportives reçoivent une subvention correspondant au nombre d'enfants bénéficiaires multiplié par la valeur du ticket sport, soit 31 € ou 56 €.

A ce jour, la Ville de Colomiers attribue, pour la saison sportive 2014-2015, un montant de 28 207 €, conformément au détail ci- dessous.

- **Quotient \leq 680** : (56 € / enfant)
 - 419 enfants soit 23 464 €
- **Quotient $>$ 680 + ARS** (Allocation de Rentrée Scolaire) : (31 € / enfant)
 - 153 enfants soit 4 743 €

ASSOCIATION	TICKETS 56€	MONTANT	TICKETS 31€	MONTANT	TOTAL TICKETS	TOTAL SUBVENTION
ASPTT FOOT	55	3 080,00 €	9	279,00 €	64	3 359,00 €
ATELIERS ET DANSE D'ORIENT	0	0,00 €	1	31,00 €	1	31,00 €
BREAKIN SCHOOL	5	280,00 €	0	0,00 €	5	280,00 €
COLOMIERS BASKET	41	2 296,00 €	25	775,00 €	66	3 071,00 €
COLOMIERS PLONGEE JEUNES	2	112,00 €	0	0,00 €	2	112,00 €
LEO LAGRANGE	4	224,00 €	5	155,00 €	9	379,00 €
SENZA CAPOEIRA	12	672,00 €	1	31,00 €	13	703,00 €
US COLOMIERS FOOT	54	3 024,00 €	10	310,00 €	64	3 334,00 €
US COLOMIERS RUGBY	11	616,00 €	16	496,00 €	27	1 112,00 €
USC ACROLLER	1	56,00 €	3	93,00 €	4	149,00 €
USC AIKIDO	8	448,00 €	3	93,00 €	11	541,00 €
USC ATHLETISME	14	784,00 €	1	31,00 €	15	815,00 €
USC BADMINTON	6	336,00 €	2	62,00 €	8	398,00 €
USC ETOILE GYMNIQUE	41	2 296,00 €	16	496,00 €	57	2 792,00 €
USC HANDBALL	11	616,00 €	13	403,00 €	24	1 019,00 €
USC JUDO	38	2 128,00 €	14	434,00 €	52	2 562,00 €
USC KARATE	4	224,00 €	0	0,00 €	4	224,00 €
USC MUSCULATION	4	224,00 €	0	0,00 €	4	224,00 €
USC NATATION	8	448,00 €	7	217,00 €	15	665,00 €
USC NATATION SYNCHRONISEE	5	280,00 €	3	93,00 €	8	373,00 €
USC RANDO ROLLER	7	392,00 €	13	403,00 €	20	795,00 €
USC SAVATE BOXE FRANÇAISE	14	784,00 €	2	62,00 €	16	846,00 €
USC TAEKWONDO	53	2 968,00 €	4	124,00 €	57	3 092,00 €
USC TENNIS	18	1 008,00 €	5	155,00 €	23	1 163,00 €
USC VIET VO DAO	3	168,00 €	0	0,00 €	3	168,00 €
TOTAL	419	23 464,00 €	153	4 743,00 €	572	28 207,00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver, pour la saison 2014-2015, l'attribution des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser leur versement ;
- de donner mandat à Madame le Maire ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

7 - TICKET SPORT SAISON 2014-2015 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

8 - FIXATION TAUX DE BASE INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

Le Comité des finances locales du 13 novembre 2014 a fixé le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (DSI), au titre de l'année 2014, à 2.808 Euros pour les deux parts correspondant aux catégories d'instituteurs logés ou ayant droit à l'indemnité représentative de logement (identique à celui de 2013).

En conséquence, et comme stipulé dans le courrier adressé à Mesdames et Messieurs les Maires le 4 décembre 2014 par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, il est proposé au Conseil Municipal que le taux de base pour 2014 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs soit fixé à 2 246,40 Euros pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé sans enfant à charge.

Ainsi, l'indemnité majorée de 25% pour un instituteur marié ou vivant en concubinage notoire ou pacsé avec ou sans enfant à charge, ou pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé avec enfant à charge, s'élèvera à 2.808 Euros.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer l'indemnité représentative de logement des instituteurs à 2 246,40 Euros pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé sans enfant à charge ;
- de fixer l'indemnité représentative de logement des instituteurs à 2.808 Euros pour un instituteur marié ou vivant en concubinage notoire ou pacsé avec ou sans enfant à charge, ou pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé avec enfant à charge ;
- de donner mandat à Madame Le Maire afin de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

8 - FIXATION TAUX DE BASE INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 23 février 2015 à 18 H 00

**III - SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DE LA
HAUTE-GARONNE
(S.D.E.H.G .)**

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

9 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE YVES BRUNAUD (TRANCHE 4) - REF. 12 AR 144

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'étude des travaux concernant l'opération suivante :

⇒ la rénovation de l'éclairage public (4^{ème} tranche) avenue Yves BRUNAUD.

Le coût total de ce projet estimé à 103 125 € TTC comprend :

- la réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 500 mètres, à partir du dernier mât de la tranche 3 (EP N° 54287) issu de la commande d'éclairage existante "P0728 BRUNAUD 6".

- la pose de 9 mâts cylindro-coniques de 10 mètres de hauteur avec crosse supportant un appareil équipé de lampe Cosmo white, l'ensemble RAL 7011 (gris).

- au niveau du Rond-point de l'Aéronautique, la pose de 6 mâts inclinés de 9 mètres de hauteur avec crosse supportant un appareil de type "avion" équipé de LED, l'ensemble de couleur blanche.

- la dépose des mâts et appareils vétustes.

Sur l'Avenue, les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe ME3c au sens de la norme d'éclairage EN 13-201, soit 14 lux moyen avec une uniformité de 0,4, sur le giratoire 20 lux moyen (classe ME2) et sur la piste et trottoir 5 lux moyen (classe S4).

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	15 603 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	45 500 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	42 022 €
Total TTC	103 125 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G., les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public (4ème tranche) avenue Yves BRUNAUD – 12 AR 144 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 42 022,00 € ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

**9 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE YVES BRUNAUD (TRANCHE 4) -
REF. 12 AR 144**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

10 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE ALLEE DES MONTS D'ARREE ET DE CORNOUAILLE - REF. 12 AR 145

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'étude des travaux concernant l'opération suivante :

⇒ la rénovation de l'éclairage Allée des Monts d'Arrée et de Cornouaille

Le coût total de ce projet estimé à 41 250 € TTC comprend :

- le contrôle de l'isolement des câbles et de la valeur de la mise à la terre en vue de conserver le réseau d'alimentation existant.
- la mise en conformité de la commande d'éclairage P644 ARMOR, fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA.
- la fourniture et pose d'une horloge astronomique.
- la pose de 17 mâts cylindro-coniques de 4 mètres de hauteur supportant un appareil équipé de lampe sodium haute pression 70 W avec ballast électronique.
- dépose des ensembles existants.

Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 (5 lux) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

L'hypothèse retenue correspond à une voie de type résidentiel à vitesse de circulation limitée à 30 Km/h.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	6 241 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	21 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	14 009 €
Total TTC	41 250 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G., les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage Allée des Monts d'Arrée et de Cornouaille - 12 AR 145 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à **14 009,00 €** ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

10 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE ALLEE DES MONTS D'ARREE ET DE CORNOUAILLE - REF. 12 AR 145

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

11 - S.D.E.H.G. : MODIFICATION CONVENTION PROPRE A L'EFFACEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION ALLEE DU COMMINGES REF : 12 AR 97

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Suite à la consultation des entreprises par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.), le montant des travaux sur la partie télécom est supérieur au prévisionnel.
Le montant total est de 64 951 € au lieu de 54 824 €.

Il convient donc de modifier la convention propre à l'effacement du réseau de télécommunication, référencée 12 AR 97, prise dans le cadre de la délibération d'effacement des réseaux – allée du Comminges N°2013-DB-0146 lors du conseil Municipal du 19 décembre 2013.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut son Représentant, à signer la convention avec le S.D.E.H.G. et ORANGE pour la partie Télécommunication et à verser au S.D.E.H.G. une contribution au plus égale à 64 951 € ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire ou à défaut son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

**Convention propre à l'effacement du réseau de télécommunication situé allée de Comminges à
COLOMIERS**

Réf : 12 AR 97

entre :

Le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute Garonne, représenté par son Président Pierre IZARD,

ORANGE - société anonyme au capital de 10 595 541 532 Euros, dont le siège social est situé 78, Rue Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest, elle-même représentée par son Directeur Jean-Luc MINVIELLE.

La commune de Colomiers représentée par (ou son représentant) son Maire, dûment habilité par la délibération dun°.....

Il est convenu :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La Commune approuve les modalités de la convention cadre conclue entre France Télécom et le SDEHG le 17 janvier 2005. En application de l'article 7.2 de cette convention cadre, la présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de paiement des prestations.

La présente convention s'applique à l'opération d'enfouissement de réseau de télécommunication situé allée de Comminges et définie par le plan de situation annexé à cette convention.

ARTICLE 2 - Estimation des coûts à la charge de la commune

Les coûts relatifs aux prestations à payer au SDEHG sont les suivants :

- | | |
|---|-----------|
| <input type="checkbox"/> Frais d'étude et d'ingénierie du génie civil | : 2 598€ |
| <input type="checkbox"/> Travaux | : 62 353€ |

Soit un montant total de **64 951€** qui tient compte d'une majoration de 10% pour aléas de chantier.

La commune prendra à sa charge directement la main d'œuvre du câblage.

ARTICLE 3 - Modalités de paiement

Après inscription au programme d'effacement de réseaux, la commune verse au SDEHG une avance égale à 50% du montant mentionné à l'article 2. Ce montant pourra être ajusté en fonction des derniers devis détaillés en possession du SDEHG, sans qu'il ne puisse être supérieur à 50% du montant mentionné à l'article 2.

Le solde est appelé par le SDEHG après la fin des travaux et la validation du décompte de l'entreprise. Le montant du solde est ajusté sur le montant du décompte.

ARTICLE 4 – Mise à disposition de documents

France Télécom et le SDEHG s'engagent à mettre à disposition de la commune, tout document demandé dans le cadre de l'instruction d'une demande de subvention auprès du Conseil Général. La commune se charge de déposer en son nom le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour une dépense subventionnable hors taxe de 51 961€ (non compris les frais de main-d'œuvre du câblage).

Fait à Toulouse, le

Le SDEHG

France Télécom

La Commune de COLOMIERS

11 - MODIFICATION CONVENTION PROPRE A L'EFFACEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION ALLEE DU COMMINGES REF : 12 AR 97

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

12 - EFFACEMENT RESEAUX ALLEE DU COMMINGES TRANCHE 2 - REF. 12 AR 81-82

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'étude des travaux concernant l'opération suivante :

⇒ l'effacement des réseaux allée du Comminges (tranche 2)

Le coût total de ce projet, estimé à 330 000 € TTC, comprend :

L'Effacement du réseau basse tension :

Le réseau aérien sera rénové en souterrain dans un souci esthétique. Cette deuxième tranche concernée s'inscrit dans la continuité de la première tranche et concerne la seconde moitié de l'allée du Comminges vers le boulevard Eugène MONTEL.

Travaux à réaliser :

- construction d'un réseau souterrain en tranchée gainée sur environ 500 mètres de voirie. Le câble principal utilisé aura une section de 240 mm². Le schéma du réseau basse tension ne sera pas modifié. Le projet concerne les postes de transformation P720 Complexe Nautique et P677 Montel.

- le réseau créé sera muni d'émurgences de coupures (coffrets REMBT) régulièrement réparties qui permettront de réinjecter les branchements des particuliers. Ces coffrets seront, dans la mesure du possible, encastrés dans les clôtures des riverains.

- les branchements des riverains seront réinjectés selon la configuration existante, soit directement dans le coffret de raccordement en limite de domaine public, soit par l'intermédiaire d'une tranchée gainée à construire chez le particulier pour se raccorder sur le câble existant pénétrant dans l'habitation.

- Les poteaux béton existants seront déposés et détruits.

L'Effacement de l'éclairage public :

La dépose du réseau aérien impose la suppression de l'éclairage public existant, ce dernier sera reconstruit avec l'implantation de candélabres et la création d'un réseau souterrain.

Travaux à réaliser :

- construction en tranchée commune avec la basse tension de 500 mètres de réseau environ avec câble U1000R2V sous fourreau et câblette de terre.

- raccordement sur les réseaux d'éclairage des commandes P677 Montel, P720 Parc Nautique avec mise en place d'un disjoncteur différentiel à la jonction de réseau ou mise en conformité du départ correspondant.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	51 963 €
• Part S.D.E.H.G.	142 500 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	135 537 €
Total TTC	330 000 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune **pour la partie télécommunication** est de **82 500€**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la Commune.

Avant de proposer cette opération au prochain programme d'effacement de réseau, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur la participation financière.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G., les travaux relatifs à l'effacement des réseaux allée du Comminges (tranche 2) 12 AR 81-82 ;
- de solliciter une réservation d'emprunt au plus égale à **135 537,00 €**, **pour la partie électricité et éclairage** ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G. ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut son Représentant, à signer la convention avec le S.D.E.H.G. et Orange pour la partie **Télécommunication** et à verser au S.D.E.H.G. une contribution au plus égale à **82 500,00 €** ;
- de solliciter l'aide du Département pour la partie relative au réseau Télécommunication ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

**Convention propre à l'effacement du réseau de télécommunication situé allée de
Comminges (tranche 2)**

Réf : 12AR 83

entre :

Le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute Garonne, représenté par son Président Pierre IZARD,

ORANGE - société anonyme, représentée par l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest, elle-même représentée par son Directeur Monsieur Jean-Luc MINVIELLE.

La commune de Colomiers représentée par son Maire,

Il est convenu :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La commune approuve les modalités de la convention cadre conclue entre ORANGE et le SDEHG le 17 janvier 2005. En application de l'article 7.2 de cette convention cadre, la présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de paiement des prestations.

La présente convention s'applique à l'opération d'enfouissement de réseau de télécommunication situé chemin Saint Jean et définie par le plan de situation annexé à cette convention.

ARTICLE 2 - Estimation des coûts à la charge de la commune

Les coûts relatifs aux prestations à payer au SDEHG sont les suivants :

- | | |
|---|-----------|
| <input type="checkbox"/> Frais d'étude et d'ingénierie du génie civil | : 3 300€ |
| <input type="checkbox"/> Travaux | : 79 200€ |

Soit un montant total de **82 500€** qui tient compte d'une majoration de 10% pour aléas de chantier.

La commune prendra à sa charge directement la main d'œuvre du câblage.

Les travaux comprennent :

Réalisation du génie civil télécom :

- fourniture du plan selon étude de ORANGE.

- pose en tranchée commune avec la basse tension de fourreaux et chambres télécom fournies par Orange.

- réalisation tranchée spécifique et pose de fourreaux et chambres télécom fournies par Orange.

ARTICLE 3 - Modalités de paiement

Après inscription au programme d'effacement de réseaux, la commune verse au SDEHG une avance égale à 50% du montant mentionné à l'article 2. Ce montant pourra être ajusté en fonction des derniers devis détaillés en possession du SDEHG, sans qu'il ne puisse être supérieur à 50% du montant mentionné à l'article 2.

Le solde est appelé par le SDEHG après la fin des travaux et la validation du décompte de l'entreprise. Le montant du solde est ajusté sur le montant du décompte.

ARTICLE 4 – Mise à disposition de documents

ORANGE et le SDEHG s'engagent à mettre à disposition de la commune, tout document demandé dans le cadre de l'instruction d'une demande de subvention auprès du Conseil Général. La commune

se charge de déposer en son nom le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour une dépense subventionnable hors taxe de 66 000€ (non compris les frais de main-d'œuvre du câblage).

Fait à Toulouse, le

Le SDEHG

ORANGE

La commune de Colomiers

12 - EFFACEMENT RESEAUX ALLEE DU COMMINGES TRANCHE 2 - REF. 12 AR 81-82

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

13 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD DE GASCOGNE - REF. 12 AR 9

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réactualisé l'étude des travaux concernant l'opération suivante :

⇒ les travaux d'éclairage public boulevard de Gascogne

Le coût total de ce projet estimé à 72 406 € TTC comprend :

- réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage de 300 mètres de longueur environ.
 - pose de 4 mâts de 10 m de hauteur thermolaqués supportant un appareil de type routier déco équipé d'une lampe sodium haute pression 150 Watts. Un de ces mâts sera équipé de 3 lanternes.

- pose de 2 mâts de 3m50 équipés de lanternes résidentielles pour l'éclairage du cheminement piéton en talus. Ces lanternes seront munies de lampes SHP 70W,

- déplacement de 4 mâts existants,

- pose d'un ensemble d'éclairage à 4m dédié à la sécurisation complémentaire d'une traversée piétonne,

- dépose de 10 mâts existants.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	10 955€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	27 039€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	34 412€
Total TTC	72 406€

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G., les travaux relatifs à les travaux d'éclairage public boulevard de Gascogne 12 AR 9 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à **34 412,00 €** ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

13 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD DE GASCOGNE - REF. 12 AR 9

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 23 février 2015 à 18 H 00

**IV - RESSOURCES
HUMAINES**

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

14 - PARTICIPATION EMPLOYEUR AU CONTRAT GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

La Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique autorise les employeurs publics à contribuer au financement de garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'elle emploie souscrivent. A ce titre, les collectivités avaient donc la possibilité de proposer à leurs agents une garantie maintien de salaire et de participer à la prise en charge d'une partie de la cotisation de l'agent.

La Ville de Colomiers, par délibération en date du 19 décembre 2013, a retenu l'offre de « COLLECTEAM » et proposé de participer à hauteur de 50 % à la prise en charge de la cotisation des agents qui adhèrent à ce contrat.

L'article 9-2 du Cahier des Clauses Administratives Paritaires prévoit les modalités de variation des prix du marché.

Le taux de cotisation du contrat passera de 0,85 % à 0,93 %. L'assiette de cotisation demeurera la même : le traitement indiciaire augmenté, le cas échéant, de la bonification indiciaire.

La participation de la commune est confirmée dans le respect du décret du 8 novembre 2011 qui précise les modalités de participation des employeurs à la protection sociale de leurs agents. Ainsi la Commune a fait le choix d'une participation sur la base d'une répartition par tranche indexée sur le traitement de base indiciaire (TBI), sur la bonification indiciaire le cas échéant, au prorata temporis, comme suit :

TBI inférieur à 1.750 €uros -----	7,15 €uros
TBI supérieur ou égal à 1.750 €uros et inférieur à 2.000 €uros-----	8,80 €uros
TBI supérieur ou égal à 2.000 €uros-----	11,55 €uros

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'augmentation de la participation de 0,93 % du traitement indiciaire brut de l'agent bénéficiaire, augmenté le cas échéant de la bonification indiciaire.
- d'approuver l'augmentation de la participation communale sur la base de la répartition par tranche indexée sur le traitement de base indiciaire (TBI), sur la bonification indiciaire le cas échéant, au prorata temporis.

14 - PARTICIPATION EMPLOYEUR AU CONTRAT GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

15 - OUVERTURE DE POSTE

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite au concours d'un agent et de la volonté pour la Commune de reconnaître la valeur professionnelle de ce dernier, il convient d'ouvrir le poste suivant à temps complet :

- 1 animateur territorial.

Les sommes nécessaires à la création de ce poste sont prévues au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de ce poste,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont prévues au budget communal.

15 - OUVERTURE DE POSTE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

16 - RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR/DIRECTRICE DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

La Ville de Colomiers dispose d'un complexe nautique à vocation sportive et de loisir (400 000 entrées par an). Cet équipement phare, à l'échelle de l'Agglomération Toulousaine de par les services multiples offerts à la population, devra adapter son offre au regard des enjeux de la politique communale et notamment sportive et maintenir son attractivité dans un contexte de forte concurrence.

Afin de pallier le départ du titulaire du poste par mutation, il convient d'ouvrir le poste de Directeur/Directrice de cet établissement sous l'autorité du Directeur Adjoint de la Direction Sport Culture et Développement Associatif en charge du pôle Sport.

L'agent aura notamment la charge de :

- ✓ En cohérence avec la politique sportive de la commune :
 - redéfinir un projet de service permettant d'assurer le développement et la promotion de l'ensemble des activités sportives : l'apprentissage du savoir nager, le sport bien être, le sport santé ;
 - accompagner et favoriser le développement des activités physiques et sportives en lien avec les autres partenaires institutionnels (clubs sportifs, Education nationale) ;
- ✓ organiser et gérer la sécurité de l'établissement et des usagers (mise en place et application du POSS).
- ✓ élaborer et gérer le budget de l'établissement, assurer le pilotage des tableaux de bord de gestion ;
- ✓ organiser la gestion administrative du complexe nautique ;
- ✓ proposer une organisation interne pertinente favorisant la responsabilisation, la participation active de tous au projet de service : 26 agents permanents + nombreux vacataires ;
- ✓ garantir la parfaite exécution des contrats des différents prestataires présents sur le site : entretien, maintenance, restauration ;
- ✓ garantir le bon fonctionnement technique de l'établissement en lien avec les services techniques et les équipes de l'espace nautique.

Le poste sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ou Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et, à défaut, aux candidats non titulaires, conformément à l'Article 3-2, ou de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les candidats non titulaires devront justifier d'un diplôme requis ou justifier d'une expérience professionnelle confirmée. Leur rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ou Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les sommes nécessaires à la création de ce poste sont prévues au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement d'un agent pour exercer les fonctions de Directeur/Directrice de l'Espace Nautique Jean Vauchère.

Le poste sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ou Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et, à défaut, aux candidats non titulaires, conformément à l'Article 3-2, ou de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée. Les candidats non titulaires devront justifier d'un diplôme requis ou justifier d'une expérience professionnelle confirmée. Leur rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ou Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ce poste sont prévues au budget communal.

16 - RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR/DIRECTRICE DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

17 - MONETISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.)

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique,

Par délibération en date du 24 septembre 2009, la Ville de Colomiers a mis en place le Compte Epargne Temps (C.E.T.). Il s'agit pour les personnels titulaires et non titulaires (fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires en fonction depuis au moins un an dans la collectivité) de demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un C.E.T.

Pour les agents qui ne pourraient pas solder leur C.E.T. avant leur départ ou si l'administration qui les accueillerait, n'avait pas mis en place de C.E.T., il est possible de prévoir la compensation financière.

Aussi, il est proposé de fixer les modalités de compensation financière du Compte Epargne Temps dans la collectivité.

La compensation financière peut prendre deux formes :

- Paiement forfaitaire des jours épargnés.
- Conversion des jours épargnés en points de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (R.A.F.P.).

Lorsque la délibération permet une compensation financière, elle ne peut pas privilégier ou exclure un ou plusieurs de ces modes de consommation, ni limiter le nombre des jours susceptibles de faire l'objet d'une compensation financière sous forme d'indemnité forfaitaire ou de versement au régime de retraite additionnelle.

Il appartiendra à l'agent d'exercer un droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, avant le 31 janvier de l'année N+1.

Cette liberté d'option est cependant ouverte uniquement pour les jours épargnés au-delà des 20 premiers jours du C.E.T..

Fonctionnaire relevant de la CNRACL :

Le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL ne peut utiliser ses vingt premiers jours du Compte Epargne Temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les 20 premiers jours donnent lieu à option, dans les proportions que le fonctionnaire souhaite, entre :

- ↳ La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.
- ↳ L'indemnisation forfaitaire des jours.
- ↳ Le maintien des jours sur le Compte Epargne Temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFP sont retranchés du Compte Epargne Temps à la date d'exercice de l'option.

Fonctionnaire relevant du régime général et Agents non titulaires :

Ces agents ne peuvent utiliser leurs 20 premiers jours du Compte Epargne Temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les 20 premiers jours donnent lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

- ↳ L'indemnisation forfaitaire des jours.
- ↳ Le maintien des jours sur le Compte Epargne Temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation sont retranchés du Compte Epargne Temps à la date d'exercice de l'option.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction Publique de l'Etat :

- Catégorie A : 125 euros par jour.
- Catégorie B : 80 euros par jour.
- Catégorie C : 65 euros par jour.

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la Cotisation Sociale Généralisée (C.S.G.) et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (C.R.D.S.).

	Catégorie		
	A	B	C
Montants bruts : (1)	125,00 €	80,00 €	65,00 €
Assiette de prélèvements (98,25 % des montants bruts)	122,81 €	78,60 €	63,86 €
CSG : 7,5 % de l'assiette : (2)	9,21 €	5,89 €	4,79 €
CRDS : 0,5 % de l'assiette : (3)	0,61 €	0,39 €	0,32 €
Montants nets : (= 1 – 2 – 3)	115,18 €	73,72 €	59,89 €

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du C.E.T. entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations R.A.F.P. dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du C.E.T. est imposable.

Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le C.E.T., c'est-à-dire que doivent être pris en compte les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T., en cas de changement d'employeur lors de :

- ↪ Mutation, une possibilité de conventionnement existe pour les deux collectivités (d'origine et d'accueil) du fonctionnaire. La convention prévoit des modalités financières de transfert du C.E.T.. Le contenu de la convention est laissé à l'appréciation des exécutifs locaux.

Cette disposition est destinée à permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer le C.E.T. en facilitant la recherche d'un accord avec la collectivité d'origine dans laquelle le C.E.T. a été alimenté mais non consommé. Toutefois, les collectivités et établissements concernés ne sont pas tenus de conclure une telle convention.

- ↪ Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- ↪ Détachement dans une autre fonction publique,
- ↪ Disponibilité,
- ↪ Congé parental,
- ↪ Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
- ↪ Placement en position hors-cadres,

↳ Mise à disposition y compris auprès d'une organisation syndicale.

Le C.E.T. doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire.

Le non-titulaire doit solder son C.E.T. avant chaque changement d'employeur.

L'agent qui a opté pour la monétisation et qui cesse définitivement ses fonctions a droit au versement du solde éventuel à la date de la cessation de fonctions qui résulte de :

- l'admission à la retraite,
- la démission régulièrement acceptée,
- le licenciement,
- la révocation,
- la perte de l'une des conditions de recrutement,
- la non-intégration à l'issue de la période de disponibilité,
- la fin du contrat pour les non titulaires.

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Le nombre de jours accumulés sur le Compte Epargne Temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Les sommes nécessaires à la compensation financière du C.E.T. sont prévues au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de compensation financière du Compte Epargne Temps (C.E.T.) telles que présentées ci-dessus ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la compensation financière du Compte Epargne Temps (C.E.T.) sont prévues au budget communal.

17 - MONETISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 23 février 2015 à 18 H 00

V - MARCHES PUBLICS

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

18 - RAPPORT ANNUEL DES MARCHÉS PUBLICS 2014

Rapporteur : Monsieur VERNIOL

L'article 133 du Code des Marchés Publics dispose que « le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du Ministre Chargé de l'Economie en date du 21 juillet 2011.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport Annuel des Marchés Publics conclus pour l'exercice 2014.

Ce rapport est annexé au présent document.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du Rapport Annuel des Marchés Publics conclus pour l'exercice 2014.

**RAPPORT ANNUEL
DES MARCHES
PUBLICS 2014**

INTRODUCTION

L'article 133 du Code des Marchés Publics prévoit qu'au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, la personne publique publie une liste des Marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

1. Définitions et grands principes de la commande publique

Le Code des Marchés Publics, modifié par décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, définit les marchés publics comme des contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs (l'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial et les collectivités territoriales et les établissements publics locaux) et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

- ***Les Marchés de travaux*** ont pour objet la réalisation de tous travaux de bâtiment ou de génie civil à la demande d'une personne publique exerçant la maîtrise d'ouvrage
- ***Les Marchés publics de fournitures*** ont pour objet l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits ou de matériels.
- ***Les Marchés publics de services*** ont pour objet la réalisation de prestations de service.

Les accords-cadres, introduits par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, sont des contrats conclus entre un des pouvoirs adjudicateurs définis ci-dessus et des opérateurs économiques publics ou privés, ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.

L'importance dans l'économie des différentes formes de commande publique justifie qu'elles s'appuient sur un corps de règles claires, compréhensibles, et reconnues. Ces principes sont simples et anciens, il s'agit notamment :

- de la liberté d'accès aux marchés publics
- de l'égalité de traitement des candidats
- de la transparence des procédures

La Ville de COLOMIERS est un acheteur public soumis aux règles de passation des Marchés Publics et aux grands principes de la commande publique, énoncés dans le Code des Marchés Publics.

2. L'actualité de la commande publique pour l'année 2014

- **Directive 2014/23 UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concessions et directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics (dite directive « secteurs classiques ») ;**

Le Conseil de l'Union Européenne a adopté le 11 février 2014 trois directives relatives aux marchés publics publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 28 mars 2014 deux portant sur les marchés publics et une sur les concessions.

Les Etats membres de l'Union Européenne ont deux ans maximum pour transposer ces directives dans leur droit interne et 30 mois de plus pour faire de la transmission électronique la règle en matière de marché public.

Chaque Etat aura des marges de manœuvre en terme de transposition qui permettra de moduler certaines dispositions ouvertes par les directives communautaires.

a) Les deux directives pour les marchés publics

Ces dispositions, à commencer par l'allègement des procédures administratives, doivent essentiellement permettre aux PME de présenter plus facilement des offres concurrentielles

➤ **Simplification du dossier de candidature**

La Directive propose d'instaurer un document unique européen (DUME) valant déclaration sur l'honneur, remis à la place des attestations et certificats lors de la phase candidature à un marché. (en France, cela serait par la simple utilisation du numéro SIRET pour le dépôt de candidature pour les marchés inférieurs à 90 000 euros).

Et avant toute attribution, l'acheteur devra exiger du candidat pressenti les justificatifs mis à jour (le candidat n'est pas tenu de les présenter s'ils sont accessibles sur une base de donnée nationale ou si le pouvoir adjudicateur a déjà ces documents au titre d'un précédent marché).

➤ **Limitation du chiffre d'affaires exigible du candidat**

Le chiffre qu'il est possible d'exiger du candidat ne pourra pas dépasser le double du montant estimé du marché (sauf dans des cas justifiés par des risques inhérents au marché).

➤ **Passage progressif à la dématérialisation pour tous les marchés**

Alors que jusqu'à présent les pouvoirs adjudicateurs disposaient d'une certaine liberté dans l'utilisation des transmissions électroniques – sauf pour les achats informatiques de plus de 90 000 € HT, où la transmission électronique est obligatoire et pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour lesquelles le pouvoir adjudicateur ne peut refuser de recevoir les documents transmis par voie électronique -, la nouvelle directive instaure, pour les marchés dont le montant dépasse les seuils communautaires, un principe d'utilisation des moyens électroniques, les exceptions admises étant essentiellement d'ordre qualitatif – dans le cas de marchés spécialisés nécessitant des outils de communication spécialisés, présentant des

caractéristiques excluant le recours à la dématérialisation (maquettes, échantillons...), ou dans le cas où la transmission électronique induirait des risques pour la sécurité.

➤ **Rejet obligatoire d'une offre « anormalement basse »**

Cela permet de lutter contre le "dumping social" (sous réserve d'une demande de justification).

La procédure de traitement des offres anormalement basses ne se trouve pas profondément modifiée par rapport à ce qui était déjà prévu par la directive 2004/18/CE.

Cependant, la nouvelle directive prévoit que les pouvoirs adjudicateurs devront, lors de l'examen des explications fournies par le soumissionnaire sur son offre, rejeter cette dernière, s'il est établi que le caractère anormalement bas de celle-ci découle du fait qu'elle contrevient aux obligations applicables dans le domaine du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union, le droit national, les conventions collectives et dans certaines dispositions internationales.

Alors que ni la directive 2004/18/CE, ni le Code des marchés publics n'avaient précisément défini des motifs de rejet de l'offre anormalement basse, ce qui avait permis à la jurisprudence administrative française d'ajouter le critère, rarement satisfait, tiré de l'existence d'un risque pour l'exécution du marché, la nouvelle directive précise que le pouvoir adjudicateur : « *ne peut rejeter l'offre que si les éléments de preuve fournis n'expliquent pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés* ». Certes, le pouvoir adjudicateur pourrait par principe ne pas rejeter une offre anormalement basse – puisqu'il n'est a contrario tenu de le faire que dans le cas où le caractère anormalement bas du prix ou des coûts résulte de la violation des obligations applicables en matière environnemental, social et du travail précitées – mais il faut observer que s'il le fait, il pourra ne se fonder que sur le caractère inexplicable du prix ou des coûts, sans qu'il doive en outre prouver qu'il existerait un risque pour l'exécution du marché.

Il est donc possible que la directive fasse quelque peu évoluer la jurisprudence administrative française sur ce point.

➤ **Elargissement des possibilités de recours à la négociation (marchés de fournitures et de services)**

La nouvelle directive élargit la faculté de recourir à la procédure négociée et au dialogue compétitif (procédures formalisées). Conscient de la nécessité d'introduire une plus grande souplesse dans le choix des procédures de passation qui s'offrent aux pouvoirs adjudicateurs, le législateur européen a prévu que la nouvelle directive sur les marchés publics du secteur classique devait élargir le recours à la procédure négociée (désormais appelée « *procédure concurrentielle avec négociation* ») et au dialogue compétitif.

Les conditions permettant de recourir aux deux types de procédure sont dorénavant les mêmes. Cet alignement facilitera la possibilité de recourir au dialogue compétitif – auparavant limitée à des cas de complexité du marché.

Il est notamment prévu de permettre le recours à la nouvelle procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif lorsque les besoins des pouvoirs adjudicateurs « *ne*

peuvent être satisfaits sans adapter des solutions immédiatement disponibles ». De sorte que l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation devrait être possible, sous réserve de ce que précisera la jurisprudence, par exemple pour les marchés de travaux qui ne concernent pas des bâtiments standards, ainsi que pour les marchés de fournitures ou de services qui nécessitent « *des efforts d'adaptation ou de conception* ».

➤ **Elargissement des critères de sélection des offres**

L'évaluation de l'offre économiquement la plus avantageuse pourra être fondée :

- Soit exclusivement sur la base du prix ou du coût, étant précisé que la directive offre la possibilité aux États membres d'interdire ou de limiter le recours au critère unique du prix ou du coût « *à certaines catégories de pouvoirs adjudicateurs ou à certains types de marchés* » ;
- Soit sur le meilleur rapport qualité/prix en utilisant des critères économiques tels que le prix et le coût, ainsi que des critères objectifs qui pourront comprendre, de manière plus ouverte, des critères sociaux et ou environnementaux.

La directive, énumère de façon non limitative, des critères de sélection qui n'étaient pas expressément prévus par les textes précédents, tels que, par exemple, l'accessibilité, la conception pour tous les utilisateurs, les caractéristiques sociales, environnementales et innovantes, ainsi que la commercialisation et ses conditions, ou encore l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché lorsque ces éléments peuvent avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché. Le législateur européen codifie ainsi la jurisprudence et intègre enfin dans les contrats publics les préoccupations du développement durable.

Dans ce registre, on notera encore l'émergence d'un critère spécifique dit de « coût du cycle de vie » (déjà connu en pratique sous le terme de coût d'utilisation) qui donne au critère du prix une approche plus pertinente sur le long terme.

➤ **Encadrement de l'exécution et la modification du marché**

C'est sans doute un des aspects les plus discutés du nouveau texte.

Les modifications en cours d'exécution seront autorisées dans la limite de 50 % du prix par modification lorsque celles-ci auront été initialement prévues et strictement encadrées par le marché initial ou lorsqu'elles auront été rendues nécessaires pour des raisons techniques ou économiques et si le changement de cocontractant induit un inconvénient majeur ou une augmentation substantielle du prix.

Dans les autres cas, le droit aux avenants sera désormais limité à 10 % du montant initial du marché pour les fournitures et les services et 15 % pour les travaux, tous avenants confondus. Il s'agit là d'une codification sévère de la jurisprudence administrative qui situait le seuil de bouleversement économique à environ 20 %.

Les pouvoirs adjudicateurs devront donc mieux anticiper l'évolution de leurs besoins s'ils veulent échapper à l'obligation de résilier le marché, découlant de l'impossibilité de le modifier par avenant

➤ Réduction des délais de procédure

S'agissant de l'appel d'offres ouvert, le délai de remise des offres passe de cinquante-deux jours à trente-cinq jours, à compter de la date d'envoi de l'avis de marché. Ce nouveau délai pourra lui-même faire l'objet d'une réduction : soit à quinze jours (au minimum) en cas d'urgence justifiée ou de publication préalable, entre trente-cinq jours et douze mois avant l'avis de marché, d'un avis de pré-information complet, soit de cinq jours, en cas de soumission des offres par voie électronique.

S'agissant des appels d'offres restreints, le délai de remise de la demande de participation passe de trente-sept à trente jours à compter de la date d'envoi de l'avis de marché ou, lorsque l'appel à la concurrence est effectué au moyen d'un avis de pré-information, à compter de la date d'envoi de l'invitation à confirmer l'intérêt.

En cas d'urgence justifiée, ce délai pourra être réduit à quinze jours (minimum) à compter de la date d'envoi de l'avis de marché.

Le délai de remise des offres passe de quarante à trente jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.

À l'instar du délai de remise des offres en procédure ouverte, le délai minimum de trente jours dans le cadre d'une procédure restreinte peut également être fortement réduit : il peut être ramené à dix jours en cas d'urgence justifiée ou lorsqu'un avis de pré-information complet a été envoyé à la publication de trente-cinq jours à douze mois avant la date d'envoi de l'avis de marché, il peut également être réduit de cinq jours si l'acheteur public accepte que les offres soient remises par voie électronique.

S'agissant des procédures négociées avec publication d'un avis de marché, dites « *procédures concurrentielles avec négociation* », le terme de « candidature » dans la description de leur procédure de passation disparaît au profit de celui de « demande de participation » et le délai minimal de réception des demandes de participation passe de trente-sept à trente jours. La nouvelle « procédure concurrentielle avec négociation » ressemble à celle du dialogue compétitif avec l'introduction des notions « d'offre initiale » et « d'offre finale » qui correspondent à la pratique. Cependant, elle s'en distingue dans la mesure où, dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation, l'acheteur public pourra attribuer le marché sur la base de l'offre initiale sans négociation, lorsqu'il a indiqué, dans l'avis de marché ou dans l'invitation à confirmer l'intérêt, qu'il se réserve la possibilité de le faire.

➤ Elargissement du champ des marchés réservés aux structures spécialisées employant des personnes "défavorisées"

➤ Création du "partenariat d'innovation"

La nouvelle procédure permettant de conclure un partenariat d'innovation constitue, avec l'ouverture du recours à la procédure concurrentielle avec négociation et au dialogue compétitif, une innovation importante de la nouvelle directive, même si elle s'inspire des anciens marchés de définition.

Le partenariat d'innovation manifeste la volonté européenne d'encourager la performance et l'innovation pour satisfaire les besoins des pouvoirs adjudicateurs. L'intérêt de ce partenariat

est de permettre le développement et l'acquisition ultérieure de produits, services ou travaux nouveaux et innovants, répondant au besoin du pouvoir adjudicateur, sans qu'il soit nécessaire de procéder à la passation d'un marché ultérieur distinct pour l'acquisition.

Le recours au partenariat d'innovation ne sera toutefois possible que si le besoin du pouvoir adjudicateur, au jour où il s'exprime, ne peut pas être satisfait par le marché, du fait que les produits, services ou travaux innovants que le partenariat aura pour but de développer n'existent pas encore.

Cela étant, la notion d'innovation reste assez large – ce qui devrait faciliter le recours au partenariat d'innovation – elle recouvre la « *mise en œuvre d'un produit, d'un service ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, y compris mais pas exclusivement des procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, notamment dans le but d'aider à relever des défis sociétaux ou à soutenir la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive* ».

La passation du partenariat se fera sur la base d'une procédure proche de celle de procédure concurrentielle avec négociation.

b) La directive pour les concessions

La directive repose sur une nouvelle définition non pas de la concession mais des concessions, réunissant concessions de travaux et concessions de services, en s'inspirant à la fois des textes antérieurs et de la jurisprudence rendue par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

Les concessions visent à confier à un ou plusieurs opérateurs économiques l'exécution de travaux ou la prestation et la gestion de services, la contrepartie consistant soit uniquement dans le droit d'exploiter les ouvrages (ou les services) qui font l'objet du contrat, soit dans ce droit accompagné d'un prix (critère de la rémunération).

L'innovation consiste à intégrer la jurisprudence de la CJUE dans la définition en précisant que l'attribution d'une concession « *implique le transfert au concessionnaire du risque d'exploitation lié à l'exploitation de ces travaux ou services, comprenant le risque lié à la demande, le risque lié à l'offre ou les deux* ».

La Cour a fait de la prise en charge du risque d'exploitation par le concessionnaire le critère décisif de la distinction entre marché et concession, « *l'absence de transfert au prestataire du risque lié à la prestation (...) [indiquant] que l'opération visée constitue un marché public (...) et non pas une concession (...)* »

La nouvelle définition des concessions semble globalement coïncider avec la notion française de DSP.

En terme de procédure, jusqu'ici, seules les concessions de travaux publics relevaient d'un cadre juridique, plutôt souple, régi par la directive 2004/18/CE et concernant notamment la passation du contrat. Les concessions de services étaient expressément exclues du champ d'application de cette directive.

Les nouvelles dispositions s'appliqueront aussi bien aux concessions de travaux qu'aux concessions de services (ce qui, au passage, fait perdre une grande partie de son intérêt à la distinction), qu'elles soient lancées par des pouvoirs adjudicateurs ou des entités.

Les nouvelles règles ne s'appliqueront qu'aux concessions dont la valeur est égale ou supérieure à 5 186 000 € H.T (les modalités de calcul de ce seuil étant, par ailleurs, précisées).

L'organisation de la procédure de passation relèvera ainsi par principe de la liberté du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, sous réserve du respect de règles formelles: avis de concession, délais de procédure, avis d'attribution...

➤ **Arrêté du 3 mars 2014 modifiant le CCAG Travaux**

Les modifications apportées ont donc pour objet de réduire les délais maximum d'établissement, de transmission et de vérification du décompte général, donc de réduire le délai administratif de traitement du dossier et de production du DGD.

Le nouveau texte se caractérise principalement par une nouvelle rédaction des articles 13.3 et 13.4. Il prévoit la possibilité, en l'absence d'un décompte général établi par le pouvoir adjudicateur dans les délais contractuels, d'établir un DGD tacite, sur la base de la demande présentée par l'entreprise.

Le texte vise ainsi à débloquer les situations dans lesquelles la collectivité publique n'agit pas.

Afin de limiter les risques financiers pour les acheteurs publics, lorsque les délais contractuels sont dépassés, une procédure d'alerte auprès du maître d'ouvrage, déclenchée par le titulaire, laisse au maître d'ouvrage un délai de 10 jours pour transmettre un décompte avant le déclenchement de la procédure tacite.

Point essentiel, le pouvoir adjudicateur a toujours la possibilité de ne régler, au stade du DGD, que les sommes qu'il admet, le règlement final des désaccords étant traité par les stipulations du CCAG relatives aux litiges (article 50). Il n'est donc pas justifié de bloquer la procédure d'établissement du DGD, car le maître d'ouvrage ne peut être contraint de payer des sommes non justifiées par des travaux réalisés dans les conditions du contrat.

➤ **Article 16 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes**

L'article 16 de cette loi crée trois nouvelles interdictions de soumissionner relatives à l'égalité professionnelle et aux discriminations.

Désormais, ne peuvent candidater à un contrat de la commande publique :

- les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue à l'article 225-1 du code pénal. Cette infraction est constituée par toute discrimination, c'est-à-dire toute distinction opérée entre les personnes physiques ou entre les personnes morales, notamment à raison de leur sexe.
- les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour l'infraction mentionnée à l'article L. 1146-1 du code du travail. Cette infraction est constituée par la méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévues par les articles L. 1142-1 et L. 1142-2 du même code (discrimination à

l'embauche ou à l'occasion du renouvellement du contrat ou d'une mutation, ainsi qu'en matière de rémunération, de formation, d'affectation ou de promotion, notamment en considération du sexe).

- ne peuvent soumissionner à un contrat de la commande publique les personnes qui n'ont pas respecté leur obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dès lors que les deux conditions suivantes sont réunies :
 - au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation, la négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail n'a pas été menée ;
 - à la date à laquelle les personnes soumissionnent, elles n'ont pas réalisé ou engagé la régularisation de leur situation au regard de l'obligation de négociation fixée par cet article L. 2242-5.

Ces nouvelles interdictions de soumissionner sont applicables à partir du 1^{er} décembre 2014.

➤ **Article 14 de la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence déloyale**

L'article L 241-1 du code des assurances, tel que modifié par l'article 14 de la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, impose au candidat retenu de produire une attestation d'assurance décennale avant l'attribution d'un marché public de travaux dès lors que sa responsabilité décennale est susceptible d'être engagée.

➤ **Décret du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics**

Le décret du 26 septembre 2014 transpose certaines dispositions des directives du 11 février 2014 en matière de marchés publics:

1/ plafonnement des exigences des acheteurs publics en termes de capacités financières des candidats (art. 5): lorsque le pouvoir adjudicateur demande un chiffre d'affaires annuel minimal donné, au titre des garanties financières, ce niveau minimal ne peut être supérieur à deux fois le montant estimé du marché ou du lot, sauf justifications liées à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution

2/ impossibilité pour les acheteurs publics de réclamer aux entreprises candidates des documents accessibles gratuitement en ligne. Les acheteurs publics ne sont plus tenus de demander des documents qu'ils auraient déjà obtenus dans le cadre d'une précédente procédure d'attribution de marchés publics, à condition qu'ils soient encore valables et facilement accessibles en ligne

3/ Un nouveau type de marché public, le partenariat d'innovation, est créé afin de favoriser la recherche et l'innovation dans le cadre de la commande publique

➤ **Loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives**

L'article 42 de la loi du 20 décembre 2014 précise les mesures applicables en matière de marchés publics.

Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi :

1° Nécessaire à la transposition de la directive 2014/24/ UE du Parlement européen et du Conseil, du 26 février 2014, sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/ CE, et de la directive 2014/25/ UE du Parlement européen et du Conseil, du 26 février 2014, relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/ CE ;

2° Rationalisant pour l'ensemble des contrats de la commande publique qui sont des marchés publics au sens du droit de l'Union européenne :

- a. les règles générales de passation et d'exécution de ces contrats
- b. le cadre juridique applicable aux contrats globaux, y compris sectoriels, afin d'harmoniser les règles relatives à ces contrats

3° Clarifiant la finalité des autorisations d'occupation des propriétés des personnes publiques et leur rapport avec le droit de la commande publique ;

4° Prévoyant pour les contrats globaux :

- a. les modalités d'élaboration des évaluations préalables à leur passation afin de renforcer la sécurité juridique et financière de ces contrats ;
- b. les conditions de recours et de mise en œuvre de ces contrats de nature à circonscrire leur utilisation
- c. la fixation d'un seuil financier à partir duquel le recours à un contrat global est possible ;

5° Apportant les modifications qui seraient rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes et la cohérence rédactionnelle des textes ainsi rassemblés, harmoniser l'état du droit, remédier aux éventuelles erreurs et abroger les dispositions devenues sans objet ;

6° Permettant d'étendre, avec les adaptations nécessaires, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises les règles relatives aux marchés publics, sous réserve des compétences dévolues à ces collectivités.

L'ordonnance s'applique aux contrats pour lesquels une procédure de passation est engagée à une date qui ne peut être antérieure au 1er janvier 2016.

3. Présentation du Rapport

Le présent rapport est relatif à l'exercice 2014.

L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices abroge et remplace l'arrêté du 26 décembre 2007.

Il prévoit que la liste des marchés conclus l'année précédente est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Au sein de chacune de ces catégories, les marchés doivent être regroupés en différentes tranches, en fonction de leur montant. Dans un souci de simplification, le nombre de tranches est réduit de huit à trois. Les acheteurs publics doivent également indiquer l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

Tranches. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;

2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics (pour 2014, plus de 207 000 € H.T pour les marchés de services et de fournitures et plus de 5 186 000 € H.T pour les marchés de travaux).

Marchés allotis. Dès lors que la liste publiée doit faire mention du nom des titulaires, en cas de marché alloti cette publication doit individualiser chacun des lots ayant donné lieu à la conclusion d'un marché.

Marchés pluri-annuels. En application de l'arrêté, c'est la date de conclusion qui est à prendre en compte. Par voie de conséquence, les marchés pluri-annuels seront publiés une seule fois et non à chaque reconduction ou date anniversaire.

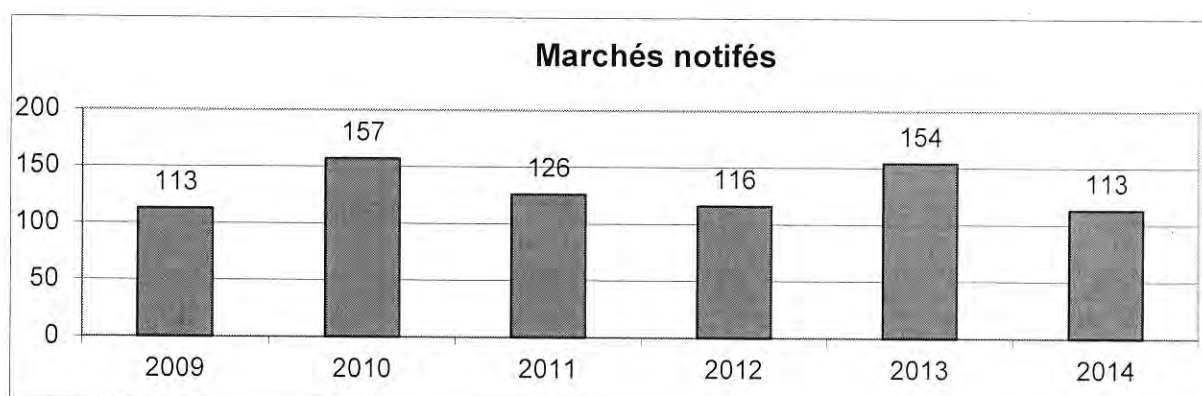
Pour ce qui concerne les marchés dont le montant est inférieur à 19 999 Euros H.T., ils font partie des marchés pour lesquels le pouvoir adjudicateur choisit librement les modalités de publicité adaptée au montant et à la nature des travaux, des fournitures et des services en cause.

LES CHIFFRES DE L'ANNEE 2014

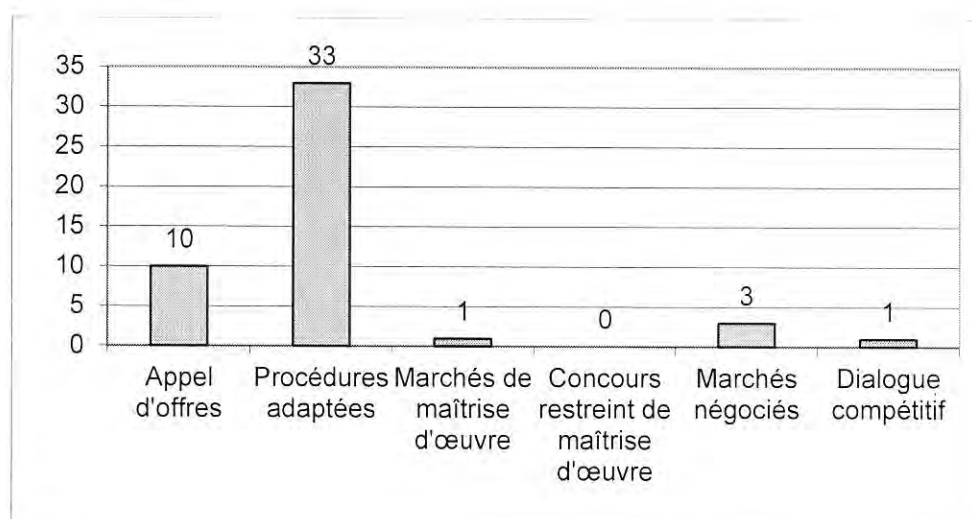
Lors de l'exercice 2014, la Ville de Colomiers a notifié **48 marchés publics** dont le prix est supérieur à 20.000 Euros H.T.

Lors du même exercice, la Ville de Colomiers a notifié **65 marchés** dont le prix est inférieur à 20.000 Euros H.T.

En tout, ce sont 113 marchés qui ont été notifiés par le service Commande Publique en 2014 (154 en 2013).

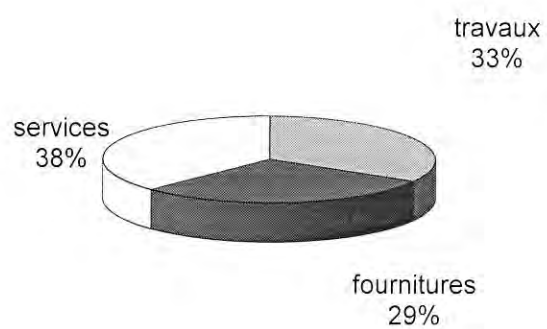


Les procédures utilisées pour les 48 marchés dont le prix est supérieur à 20.000 Euros H.T. sont :

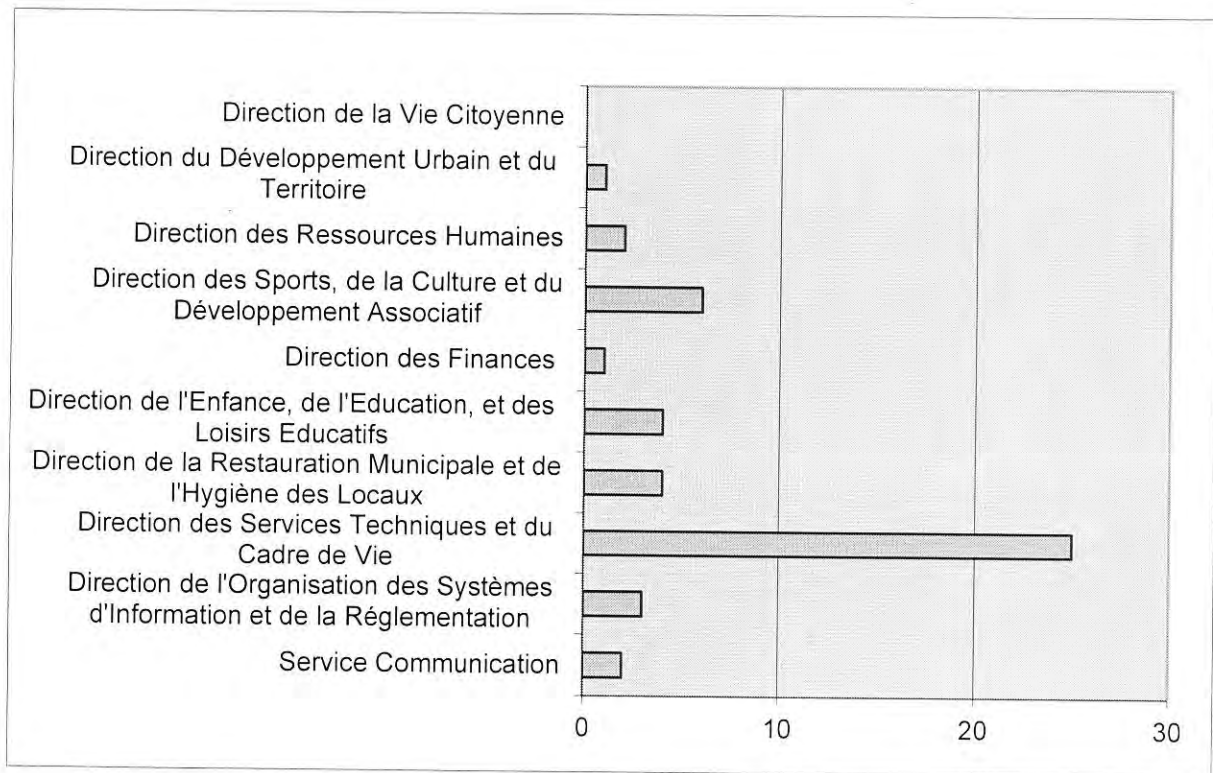


La nature des 48 marchés, dont le prix est supérieur à 20.000 Euros H.T, s'est répartie comme suit :

- Marchés de travaux = 16
- Marchés de fournitures = 14
- Marchés de services = 18



Les Directions concernées par les marchés de + de 20 000 € H.T sont :



La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie 13 fois en 2014.

**MARCHES DE MOINS
DE 20 000 EUROS HT**

MARCHES DE -20 000€ HT NOTIFIES EN 2014

Procédure de consultation : de 0€ à 19 999,99€

Nombre : 65

INTITULE DU MARCHÉ OU DU LOT	Titulaire du marché	Code postal et ville	Échéances marché Date d'effet	Montant Notifié HT
MARCHES DE FOURNITURES				
Achat gaz naturel pour les trois sites des Ramassiers (Groupe scolaire Lucie Aubrac)	DIRECT ENERGIE	75015 PARIS	29/01/2014	870,25 €
Achat gaz naturel pour les trois sites des Ramassiers (Gymnase et local jardinier)	DIRECT ENERGIE	75015 PARIS	29/01/2014	152,91 €
Acquisition d'un aspirateur	PRODIM TOULOUSE	31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE	29/01/2014	2 600,00 €
Acquisition d'une tondeuse hélicoïdale tractée	LABOR HAKO	31086 TOULOUSE	29/01/2014	8 900,00 €
Acquisition d'une auto-laveuse pour la maison des activités gymniques	SPE	31200 TOULOUSE	07/02/2014	6 138,46 €
Acquisition de vingt tables pliantes extérieures pour le complexe Capitany	VEDIF COLLECTIVITES	34510 FLORENSAC	07/02/2014	1 078,00 €
Acquisition de deux armoires phytosanitaires pour le complexe de Capitany	CYLTEC	44805 SAINT HERBLAIN	20/02/2014	964,00 €
Acquisition d'une auto-laveuse pour la salle Satgé	SODISCOL	31140 SAINT-ALBAN	20/02/2014	1 923,98 €
Acquisition de mobilier urbain pour le complexe de Capitany	SINEU GRAFF	31170 TOURNEFEUILLE	20/02/2014	11 274,60 €
Acquisition de kiwis issus de l'agriculture biologique dans le cadre du marché de fournitures de denrées alimentaires	PRODUIT SUR SON 31	31069 TOULOUSE	10/03/2014	5 670,00 €
Acquisition du matériel cardio-training pour l'espace nautique Jean Vauchère	POOLSTAR	13740 LEROVE	10/03/2014	6 666,67 €
Achat tondeuse autoportée service Espaces Publics	LABOR HAKO	31086 TOULOUSE	10/03/2014	14 932,43 €
Acquisition d'un logiciel de verbalisation électronique pour la direction de la vie citoyenne	YPOK	75002 PARIS	01/04/2014	6 220,00 €
Acquisition d'un matériel éducatif de motricité pour la maternelle en Jacca	CELDA ASCO	69969 COEBAS	23/04/2014	4 673,25 €
Acquisition de vestiaires pour le complexe Capitany	JLC COLLECTIVITES	31703 BLAGNAC	23/04/2014	7 461,85 €
Équipement vidéo des deux studios de danse du conservatoire à rayonnement communal	BOULANGER	31770 COLOMIERS	29/04/2014	998,28 €
Acquisition de monobrosses pour le complexe Capitany	PRODIM TOULOUSE	31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE	29/04/2014	2 582,01 €
Acquisition d'une mono-brosse pour l'espace nautique Jean Vauchère	HEXAGONE	95100 ARGENTEUIL	29/04/2014	887,56 €
Acquisition de matériel pédagogique pour l'espace nautique Jean Vauchère	ABYSSE	59160 LOMME	28/05/2014	2 825,08 €
Acquisition de vestiaires EAJE Naspe	MATHOU CREATION SA	12850 ONET LE CHÂTEAU	04/06/2014	2 214,86 €
Acquisition d'un robot broyeur mélangeur et d'une armoire réfrigérée pour la direction de la restauration municipale	AVLIS	31140 AUCAMVILLE	24/06/2014	8 835,00 €
Acquisition de matériel de stockage et de maintenance	AVLIS	31140 AUCAMVILLE	24/06/2014	10 921,00 €
Acquisition de rayonnage pour le local technique du complexe Capitany	CARRE BURO	31086 TOULOUSE	24/06/2014	8 031,24 €
Acquisition de matériels de maintenance et d'hygiène des locaux	SODISCOL	31140 SAINT-ALBAN	28/06/2014	4 657,07 €
Acquisition d'une laveuse de plaques	SAE	12410 SALLES CURAN	07/07/2014	16 350,00 €
Acquisition, installation, paramétrage et formation du logiciel de gestion informatique pour la RAM	LIGER	69570 DARDILLY	23/07/2014	2 656,60 €
Acquisition de deux armoires (une forte et une simple) pour le Service Tranquillité Publique	UGAP	31242 TOULOUSE	04/09/2014	831,75 €
Acquisitions d'éléments et accessoires divers pour la réparation et la maintenance des motifs lumineux (illumination fêtes de Noël et fin d'année)		13730 SAINT VICTOIRET	07/10/2014	6 112,35 €
MARCHES DE SERVICES				
Réalisation d'un document d'arpentage pour divisions parcellaires et création de parcelles issus du domaine public	FIT CONSEIL	31240 L'UNION	08/01/2014	690,00 €
Réalisation d'un document d'arpentage pour divisions parcellaires et création de parcelles issus du domaine public	FIT CONSEIL	31240 L'UNION	08/01/2014	590,00 €
Mission de coordination SPS pour les travaux de rénovation de l'église	EV CONSULTING	82170 GRISOLLES	07/02/2014	2 960,00 €
Conception et réalisation de la scénographie et création graphique pour le festival de la Bande- Dessinée 2014	AD MARGINEM OLIVIER SUBRA	31400 TOULOUSE	31/03/2014	14 200,00 €
Action de formation destinée aux ATSEM des écoles maternelles : analyse des pratiques professionnelles	CROIX ROUGE FRANCAISE	31300 TOULOUSE	31/03/2014	7 200,00 €
Action de formation : modules de formation pour l'encadrement intermédiaire de la Ville de Colomiers	FORM'ACTION PUBLIC	38410 SAINT-MARTIN D'URJAGE	01/04/2014	1 150,00 €
Mission de coordination SPS pour les travaux du groupe scolaire George Sand	EV CONSULTING	82170 GRISOLLES	03/04/2014	5 775,00 €
Etablissement d'un bornage contradictoire entre la partie Est de la parcelle CM132 et les propriétaires riverains	FIT CONSEIL	31240 L'UNION	23/04/2014	3 050,00 €
Ciné sous les étoiles 2014	CINE PLUS EN LIMOUSIN	23000 GUERET	24/06/2014	12 646,76 €
Mission de coordination SPS pour les travaux d'aménagement du club entreprises de l'ouest Toulousain	EV CONSULTING	82170 GRISOLLES	07/07/2014	1 875,00 €
Mission de diagnostic pour la rénovation du cinéma le central	ARCOSER	31770 COLOMIERS	23/07/2014	4 800,00 €
Transport d'œuvres d'art pour la médiathèque Centre d'arts de Colomiers	YAMATO LOGISTICS	JAPON	30/07/2014	13 233,66 €
MARCHES DE TRAVAUX				
Modification du réseau de chauffage de la cafétéria de l'hôtel de ville	TPF	31300 TOULOUSE	23/01/2014	18 941,63 €
Travaux d'aménagement et de maintenance dans le bâtiment PCIG	DPSB	31700 BEAUZELLE	28/02/2014	4 825,80 €
Travaux de réparation et de mise en conformité du toboggan de l'Espace nautique Jean Vauchère	POWER COMPOSITE	25220 CHALEZE	10/03/2014	4 450,00 €
Remplacement des cuvettes des toilettes Paul Bert 1 et 2	DPSB	31700 BEAUZELLE	28/03/2014	14 294,92 €
Remplacement onduleur de sécurité stade Bendchou	JP FAUCHE	82130 LAFRANCAISE	02/04/2014	9 529,50 €
Fabrication et pose de deux abris bois au centre d'accueil du Cabriol	CANTABOIS	46500 GRAMAT	02/04/2014	9 968,59 €
Remise en état du portail du centre technique municipal suite au sinistre du 10 mars 2014	SARL LORENZI	31770 COLOMIERS	12/05/2014	4 300,00 €
Création d'une terrasse bois sur local technique pour l'espace nautique Jean Vauchère	DPSB	31700 BEAUZELLE	12/05/2014	4 240,50 €
Changement de têtes de but de basket au gymnase Piquemal salle 3	SARL BRENNUS	31120 PORTET SUR GARONNE	12/05/2014	7 348,17 €

INTITULE DU MARCHE OU DU LOT	Titulaire du marché	Code postal et ville	Échéances marché Date d'effet	Montant Notifié HT
Réfection de l'étanchéité et revêtement asphalte du parking espace âge d'or	ASTEN	31600 MURET	12/05/2014	43 308,75 €
Remplacement disjoncteur stade Bendichou	SPIE SUD OUEST	31029 TOULOUSE	17/06/2014	5 220,00 €
Travaux d'aménagement club bouliste Duroch	DPSB	31700 BEAUZELLE	24/06/2014	3 101,00 €
Travaux de modification de cloisonnement crèche des Pyrénées	DPSB	31700 BEAUZELLE	24/06/2014	16 697,85 €
Remplacement chaudières atelier création et école Marie Curie	TPF	31300 TOULOUSE	07/07/2014	16 232,88 €
Enlèvement stockage d'îlots acoustiques	BONADEI	31084 TOULOUSE	07/07/2014	4 676,10 €
Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques	ORANGE	31130 BALMA	24/07/2014	13 699,25 €
Mise en place d'un portique de contrôle d'accès à la parcelle	LORENZI	31770 COLOMIERS	22/08/2014	6 310,00 €

Marchés De Travaux

Marchés De Travaux

dont le prix est compris entre
20.000 Euros HT et
89.999,99 Euros HT

**PROCEDURE ADAPTEE : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES DANS LE CADRE DE LA
CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DU GYMNASSE "LES RAMASSIERS"**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
CERM SOLS 94 chemin de la Peyrette 31170 TOURNEFEUILLE	pour un montant de 35 863,94 € H.T.

DURÉE : /

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le mercredi 30 octobre 2013, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 2

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 2

Commission d'appel d'offres : le lundi 9 décembre 2013

Candidat non retenu : GROUPE VINET S.A. - 5 avenue de la Loge - Migne
Auxances - BP 1034 - 86060 Poitiers Cedex 9

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 6 janvier 2014.

**PROCEDURE ADAPTEE : AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX ET DE MOBILIERS
EXTERIEURS POUR LE GROUPE SCOLAIRE DES RAMASSIERS**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
PROLUDIC L'Etang Vignon 37210 VOUVRAY	pour un montant de 79 935,91 € H.T.

DURÉE : /

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le mardi 7 janvier 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 6

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 6

Commission d'appel d'offres : le lundi 3 février 2014

Candidats non retenus :

- LOISIRS DIFFUSION - ZA de pic - Rue Henri Fabre - 09100 Pamiers
- HUSSON INTERNATIONAL - Route de l'Europe - BP 1 - 68650 Lapoutroie
- LUDOPARC PLASTIC - 7-9 rue des Champs Fourgons - 92635 Genevilliers Cedex
- KASO - Centre Artisanal - 3 avenue Gustave Eiffel - 33510 Andernos les Bains
- JARDINS TOULOUSAINS - 15, rue de l'Europe - ZA de Terlon - 31850 Montrabe

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 27 février 2014.

PROCEDURE ADAPTEE : HABILLAGE DES QUAIS DE LA GARE ROUTIERE

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
MENUISERIE TOULOUSAIN 12 chemin de l'Echut ZI En Jacca BP 60076 31772 COLOMIERS CEDEX	pour un montant de 49 574,00 € H.T.

DURÉE : /

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le mardi 25 février 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 2

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 2

Commission d'appel d'offres : le lundi 17 mars 2014

Candidat non retenu : DEL TEDESCO BATIMENT - 7 chemin de la Chasse - ZI en Jacca - 31770 COLOMIERS

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 28 mars 2014.

**PROCEDURE ADAPTEE : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX ET MOBILIERS
EXTERIEURS POUR LE GROUPE SCOLAIRE ALAIN SAVARY**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
LOISIRS DIFFUSION ZA de PIC Rue Henri Fabre 09100 PAMIERS	pour un montant de 29 405,76 € H.T.

DURÉE : /

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le jeudi 6 mars 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 7

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 7

Commission d'appel d'offres : le lundi 17 mars 2014

Candidats non retenus :

- PROLUDIC - L'Etang Vignon - 37210 Vouvray
- HUSSON INTERNATIONAL - Route de l'Europe - BP 1 - 68650 Lapoutroie
- KASO - Centre Artisanal - 3 avenue Gustave Eiffel - 33510 Andernos Les Bains
- KOMPAN - 363 rue Marc Seguin - 77198 DAMMARIES-LES-LYS
- LUDOPARC PLASTIC - 7/9 rue des Champs Fourgons 92635 Genevilliers cedex
- ESPACES VERTS CAUSSAT - 1 chemin de Sandreau - Cedex 3056 - 31700 Daux

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 28 mars 2014.

PROCEDURE ADAPTEE : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE FITNESS**TITULAIRE DU MARCHÉ :**

Titulaire	Montant
BODY BOOMERS INTERNATIONAL 37 rue Chauvelot 92240 MALAKOFF	pour un montant de 20 681,40 € H.T.

DURÉE : /**DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :****Dépôt des offres :***Date limite de réception des offres :* le mercredi 26 février 2014, à 12 heures.*Nombre d'offres déposées :* 8*Nombre d'offres hors délai :* -*Nombre d'offres régulières :* 8**Commission d'appel d'offres : le lundi 17 mars 2014***Candidats non retenus :*

- EXEDRA MIDI-PYRENEES - Allées de Longueterre - BP 09 - 31850 Montrabe
- LUDOPARC PLASTIC - 7-9 rue des Champs Fourgons - 92635 Genevilliers Cedex
- JARDINS TOULOUSAINS - 15, rue de l'Europe - ZA de Terlon - 31850 Montrabe
- CASAL SPORT - Sport et Loisirs - Activeum Rue Blériot - 67129 Molsheim Cedex
- LOISIRS DIFFUSION – ZA de Pic - Rue Henri Fabre - 09100 Pamiers
- LABEL CITE - Zone industrielle Lasserre - Deltagro 3 - 47310 Estillac
- COALA - ZAC de Valdegour - 74 rue Guy Arnaud - BP 6009 - 30905 Nîmes Cedex 2

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 3 avril 2014.

**PROCEDURE ADAPTEE : REFECTION DU PLANCHER DE DANSE
DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE COLOMIERS**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
HARLEQUIN EUROPE 29 rue notre Dame L2240 LUXEMBOURG	pour un montant de 21 358,66 € H.T.

DURÉE : /

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le jeudi 15 mai 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 3

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 3

Commission d'appel d'offres : le lundi 26 mai 2014

Candidats non retenus :

- COUCOUREUX MENUISERIE - 2 rue de Kourou - 31240 L'UNION
- MENUISERIE TOULOUSAINNE - 12 chemin de l'Echut - BP 60076
31772 Colomiers cedex

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 20 juin 2014.

**PROCEDURE ADAPTEE : TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE D'UN TRAITEMENT
ANTI DERAPANT DES CARRELAGES DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
ADN NORD Centre Actival 301 rue de Lille 59223 RONCQ	pour un montant de 20 800,00 € H.T.

DURÉE : /

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le jeudi 12 juin 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 2

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 2

Commission d'appel d'offres : le lundi 23 juin 2014

Candidat non retenu :

GLISS'GRIP SAS - Immeuble Sophocle - 9 avenue du Marais - 95100 Argenteuil

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 15 juillet 2014.

**PROCEDURE ADAPTEE : TRAVAUX DE RENOVATION DES MENUISERIES
EXTERIEURES DE LA CRECHE D'EN JACCA**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
DPSB 349 AVENUE DE GAROSSOS 31700 BEAUZELLE	pour un montant de 31 571,80 € H.T.

DURÉE : /

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le vendredi 30 mai 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 3

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 3

Commission d'appel d'offres : le lundi 23 juin 2014

Candidats non retenus :

- AMENAGEMENT ET RENOVATION DE L'HABITAT - 9 impasse de Cépet
31790 St-Sauveur

- HTTP CONSTRUCTION - 15 avenue du Président Kennedy - 31340 Villemur
sur Tarn

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 16 juillet 2014.

PROCEDURE ADAPTEE : TRANSFERT DE BATIMENTS PREFABRIQUES
LOT 2 : DEPOSE, TRANSFERT ET REMONTAGE D'UN BATIMENT PREFABRIQUE

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
ALAIN DEGE Lieu-dit Liran 31220 MONTCLAR DE COMMINGES	pour un montant de 35 619,00 € H.T.

DURÉE : /

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le mardi 17 juin 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 2

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 2

Commission d'appel d'offres : le lundi 23 juin 2014

Candidat non retenu : LACOSTE FRERES - Le Caillou - 47210 VILLEREAL

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 19 juillet 2014.

**PROCEDURE ADAPTEE : REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX
SUR LA COMMUNE DE COLOMIERS DANS LE PARC DUROCH**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
LOISIRS DIFFUSION ZA de PIC Rue Henri Fabre 09100 PAMIERS	pour un montant de 47 672,00 € H.T.

DURÉE : /

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le jeudi 11 septembre 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 6

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 6

Commission d'appel d'offres : le lundi 29 septembre 2014

Candidats non retenus :

- PROLUDIC - L'Etang Vignon - 37210 Vouvray
- COALA - L'Etang Vignon - 37210 Vouvray
- HUSSON INTERNATIONAL - Route de l'Europe -BP 1 - 68650 Lapoutroie
- JEUX ET MOBILIERS SIEGEL - 12 rue du Chêne - 67150 Nordhouse
- KOMPAN - 363 rue Marc Seguin - 77198 Dammaries-Les-Lys

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 13 octobre 2014.

PROCEDURE ADAPTEE : TRANSFERT DE BATIMENTS PREFABRIQUES
LOT 1 : TRANSFERT ET REMONTAGE D'UN BATIMENT PREFABRIQUE

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
ALAIN DEGE Lieu-dit Liran 31220 MONTCLAR DE COMMINGES	pour un montant de 23 520,00 € H.T.

DURÉE : /

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le mercredi 1^{er} octobre 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 2

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 2

Commission d'appel d'offres : le lundi 3 novembre 2014

Candidat non retenu : RGC - 12 place des Cornières - 47330 CASTILLONNES

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 3 décembre 2014.

Marchés De Travaux

dont le prix est compris entre
90.000 Euros HT et
5.185.999,99 Euros HT

**MARCHE NEGOCIE : MARCHE COMPLEMENTAIRE PORTANT SUR DES TRAVAUX
DE CABLAGE INFORMATIQUE**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
EMB ELECTRONIQUE 429 route de Fontenilles 31470 FONSORBES	pour un montant compris entre un minimum de 10 000,00 € H.T. et un maximum de 40 000,00 € H.T., pour la durée initiale de marché

DURÉE : Le marché est conclu pour une période initiale de 3 ans à compter de la notification.

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Commission d'appel d'offres : le lundi 24 février 2014

Candidat non retenu : /

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 7 avril 2014.

**PROCEDURE ADAPTEE : RENOVATION D'UN BATIMENT
POUR LA CREATION D'UN THEATRE DE POCHE**

TITULAIRES DU MARCHÉ :

Titulaires	Montant
<p><u>Lot 1</u> : Gros œuvre MIDI AQUITAINE 10 impasse Vitry 31200 TOULOUSE</p>	<p>pour un montant total de 21 114,30 € H.T., soit : - montant de base : 17 232,30 € H.T. - option 1 : 3 882,00 € H.T.</p>
<p><u>Lot 2</u> : Menuiseries Extérieures SMAP 22 rue Aristide Bergès ZI du Casque 31270 CUGNAUX</p>	<p>pour un montant de 12 880,00 € H.T.</p>
<p><u>Lot 3</u> : Menuiseries Intérieures FALGUIERE BATIMENT CONSEIL SARL 378 route de Launaguet 31140 LAUNAGUET</p>	<p>pour un montant de 8 330,28 € H.T.</p>
<p><u>Lot 4</u> : Peinture SOGAPEINT 31 chemin de Garric 31200 TOULOUSE</p>	<p>pour un montant de 5 803,11 € H.T.</p>
<p><u>Lot 5</u> : Cloisons / Doublages MANFRE JACQUES ENTREPRISE 14 rue Paul Rocache Z.I. Monlong 31100 TOULOUSE</p>	<p>pour un montant total de 32 502,51 € H.T., soit : - montant de base : 26 356,01 € H.T. - option 1 : 6 146,50 € H.T.</p>
<p><u>Lot 6</u> : Sols souples / Carrelages GROUPE VINET S.A. 5 avenue de la Loge Migne Auxances BP 1034 86060 POITIERS CEDEX 9</p>	<p>pour un montant de 11 424,03 € H.T.</p>
<p><u>Lot 7</u> : Electricité EURL VERGAI EQUIPEMENTS ET ETUDES ELECTRIQUES (VEEE) 23 allée de la Crau 31770 COLOMIERS</p>	<p>pour un montant de 31 590,40 € H.T.</p>
<p><u>Lot 8</u> : Plomberie / CVC CDS DU TOUCH 8 place de l'Echut 31770 COLOMIERS</p>	<p>pour un montant de 25 700,00 € H.T.</p>
<p><u>Lot 9</u> : Aménagement Scénique FALGUIERE BATIMENT CONSEIL SARL 378 route de Launaguet 31140 LAUNAGUET</p>	<p>pour un montant de 57 639,11 € H.T.</p>

DURÉE : /

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le mardi 18 mars 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 25

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 25

Commission d'appel d'offres : le lundi 26 mai 2014

Candidats non retenus :

- MENUISERIE GERMOISE
- TAB
- SPIE SUD OUEST
- SNEF
- L'OMBRE SUR BAIE
- ALLEZ ET COMPAGNIE
- SCC SARL
- MASSOUTIER ET FILS
- MOYNET GENIE CLIMATIQUE
- THBI
- ENTREPRISE TRAVAUX PLATRERIE SA
- LORENZI
- ENTREPRISE MESAGLIO
- EPPR EURL - ENTREPRISE PIVATO
- SCAN SARL
- MENUISERIE TOULOUSAIN
- L2C

Dates de notifications du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 14 juin 2014, pour le lot 1 ; le 16 juin 2014, pour les lots 2, 3, 4, 6, 8 et 9 ; le 18 juin 2014, pour le lot 5 ; le 19 juin 2014, pour le lot 7.

**PROCEDURE ADAPTEE : RESTAURATION DE L'EGLISE
SAINTE RADEGONDE A COLOMIERS**

TITULAIRES DU MARCHÉ :

Titulaires	Montant
<p><u>Lot 1</u> : Démolitions /Gros œuvre / Enduits CHEVRIN GELI SAS "Les Mélix" 11320 AIROUX</p>	pour un montant de 149 726,96 € H.T.
<p><u>Lot 2</u> : Charpente / Couverture / Zinguerie SUD TOITURE CHARPENTE 6 rue de Partanais 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE</p>	pour un montant de 248 266,07 € H.T.
<p><u>Lot 3</u> : Menuiseries bois ETS TEANI Route de Touget BP 6 32201 GIMONT CEDEX</p>	pour un montant de 27 182,40 € H.T.
<p><u>Lot 4</u> : Plâtrerie / Isolation ENTREPRISE TRAVAUX PLATRERIE SA 11 rue Sirven BP 50393 31103 TOULOUSE CEDEX 1</p>	pour un montant de 73 820,00 € H.T.
<p><u>Lot 5</u> : Chauffage MANFRE JACQUES ENTREPRISE 14 rue Paul Rocache Z.I. Monlong 31100 TOULOUSE</p>	pour un montant total de 18 558,47 € H.T., soit : - 16 175,84 € H.T., pour la solution de base, - 2 382,63 € H.T., pour la variante
<p><u>Lot 6</u> : Electricité SOCOREM 8 avenue des Crêtes 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE</p>	pour un montant de 11 424,03 € H.T.
<p><u>Lot 7</u> : Peintures intérieures SPIDECO ARIEGE 9 avenue Alsace Lorraine BP 51108 09301 LAVELANET CEDEX.</p>	pour un montant de 26 307,12 € H.T.

DURÉE : /

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :**Dépôt des offres :**

Date limite de réception des offres : le jeudi 15 mai 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 17

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 17

Commissions d'appel d'offres : le mardi 10 juin 2014 et le 23 juin 2014 (pour le lot 2)*Candidats non retenus :*

Lot 1 :

- RODRIGUES-BIZEUL
- THOMAS ET DANIZAN

Lot 2 (Après analyse complémentaire) :

- GALLAY
- RODRIGUES-BIZEUL

Lot 3 :

- MENUISERIE TOULOUSAINE

Lot 4 :

- BIXIO

Lot 5 :

- ERITEC

Lot 6 :

- COFELY INEO
- EURL VERGAI EQUIPEMENTS ET ETUDES ELECTRIQUES

(VEEE)

- SOCOREM

Lot 7 :

- SOGAPEINT

Dates de notifications du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 5 juillet 2014, pour le lot 3 ; le 7 juillet 2014, pour les lots 1, 4, 5, 6 et 7 ; le 17 juillet 2014, pour le lot 2.

**PROCEDURE ADAPTEE : TRAVAUX D'ETANCHEITE SUR LES TOITURES
DES BATIMENTS DE LA VILLE DE COLOMIERS**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
Lot 1 : Etanchéité des toitures terrasses et des chéneaux MIDI AQUITAINE 10 impasse Vitry 31200 TOULOUSE	pour un montant compris entre un minimum de 30 000,00 € H.T. et un maximum de 90 000,00 € H.T.
Lot 2 : Couverture et zinguerie MIDI AQUITAINE 10 impasse Vitry 31200 TOULOUSE	pour un montant compris entre un minimum de 20 000,00 € H.T. et un maximum de 60 000,00 € H.T.

DURÉE : /.

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le jeudi 3 juillet 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 6 (dont 2 plus différents de Midi Aquitaine)

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 6

Commission d'appel d'offres : le lundi 1^{er} septembre 2014

Candidats non retenus :

Lot 1 :

- EUROTIP - 285 route de Toulouse - 82170 Pompignan
- ASTEN - 5 rue de Lomagne - ZI de Marclan - 31600 Muret
- SARL SCET - 3 ZA de Ribaute - 31130 Quint-Fonsegrives

Lot 2 :

- ACTION TOITURE - 21 rue du Languedoc - Ox - 31600 Muret

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 19 septembre 2014.

Marchés De Travaux

dont le prix est supérieur à
5.186.000,00 Euros HT

**APPEL D'OFFRES OUVERT : CONCEPTION-REALISATION ARTICLES 37 ET 69 -
MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE
SCOLAIRE NORD DE LA VILLE DE COLOMIERS**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
SPIE BATIGNOLLES SUD-OUEST 13 rue Paulin Talabot BP 74789 31047 TOULOUSE CEDEX 01	- offre initiale : 9 979 600,00 € H.T. - mise au point : 66 097,40 € H.T. (cf annexe 1, annexe 2 A, B, C et D) - montant total : 10 045 697,40 € H.T.

DURÉE : /

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des candidatures : le 26 avril 2013, à 12 heures.

Date limite de réception des offres : le 23 septembre 2013, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 13

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 13

Réunions du Jury : les lundis et mardi 4 et 5 novembre 2013

Commission d'appel d'offres : le lundi 25 novembre 2013

Candidats non retenus :

ALGECO SAS
 BERNADET CONSTRUCTION
 DEMATHIEU BARD
 EIFFAGE
 FAYAT BATIMENT CARI MIDI-PYRENEES
 MAS ENTREPRISE GENERALE
 SATOB CONSTRUCTION BOIS
 SOPRECO
 GALLEGO
 GBMP
 GCC
 OBM CONSTRUCTION

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 29 janvier 2014.

Marchés De Fournitures

Marchés De Fournitures

dont le prix est compris entre
20.000 Euros HT et
89.999,99 Euros HT

**PROCEDURE ADAPTEE : REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SONORISATION DE LA
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
JLC ACOUSTIQUE ZI Laval Prioul 31450 AYGUESVIVES	pour un montant de 25 287,00 € H.T., soit : - montant de base : 24 097,00 € H.T. - option 1 : 1 190,00 € H.T.

DURÉE : /

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le mercredi 8 janvier 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 5

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 5

Commission d'appel d'offres : le lundi 20 janvier 2014

Candidats non retenus :

- IEC - 4 rue Paul Rocache - 31100 Toulouse
- TRIAXE - 125 chemin de Tournefeuille - 31300 Toulouse
- AUDIOTEC - 7 rue du Château de Ribaute - 31130 Quint-Fonsegrives
- LCD VISION - 33 rue Paule Raymondis - 31200 Toulouse

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 7 février 2014.

**PROCEDURE ADAPTEE : ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAU
POUR LE COMPLEXE CAPITANY A COLOMIERS**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
MAJENCIA 7 rue Marie-Louise Dissard ZAC Saint-Martin du Touch 31300 TOULOUSE	pour un montant compris entre un minimum de 25 000,00 € H.T. et un maximum de 50 000,00 € H.T.

DURÉE : /

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le lundi 20 janvier 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 7

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 7

Commission d'appel d'offres : le lundi 24 février 2014

Candidats non retenus :

- CARRE BURO - 35 rue du Médoc - 31170 Tournefeuille
- DACOTA SUD-OUEST - 812 route de Fronton - 31340 Vacquiers
- KINNARPS - 22 impasse Couzinet - 31500 Toulouse
- YXAM - 18 RUE DES COSMONAUTES - 31400 Toulouse
- ODDOS BURO - 15 rue du Gl Lionel de Marmier - 31300 Toulouse
- CAMIF COLLECTIVITES - 143 Bld Ampère - CS9000 - Chauray
79074 Niort cedex 9

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 12 mars 2014.

**PROCEDURE ADAPTEE : ACQUISITION DE MATERIEL DE TONTE
POUR L'ENTRETIEN DU COMPLEXE SPORTIF CAPITANY A COLOMIERS**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
LABOR HAKO SAS ZI de la Glacière 13 impasse Pierre Camo 31200 TOULOUSE	pour un montant de 45 000,00 € H.T. avec une reprise de 12 000,00 € H.T.

DURÉE : /

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le vendredi 14 février 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 2

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 2

Commission d'appel d'offres : le lundi 24 février 2014

Candidat non retenu : ESPACE CHLOROPHYLLE - CAMINEL SAS - Pôle Vert
85 route de Lavour - 31240 L'Union

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 14 mars 2014.

**PROCEDURE ADAPTEE : ACQUISITION ET INSTALLATION D'EQUIPEMENT
DE MUSCULATION ET D'HALTEROPHILIE
AU COMPLEXE SPORTIF CAPITANY A COLOMIERS**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
PALLINI ZI Les Malaquis 76580 LE TRAIT	pour un montant total de 55 319,02 € H.T., soit : - offre de base : 54 519,02 € H.T. - option (forfait déménagement et évacuation) : 800,00 € H.T.

DURÉE : /

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le vendredi 21 février 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 2

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 2

Commission d'appel d'offres : le lundi 17 mars 2014

Candidat non retenu : LEPAPE - 39 rue d'Artois - 75008 Paris

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 31 mars 2014.

**PROCEDURE ADAPTEE : ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE
FRIGORIFIQUE AVEC HAYON POUR LES BESOINS
DU CENTRE DE RESTAURATION MUNICIPAL DE LA VILLE DE COLOMIERS**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
MIDI-PYRENEES VEHICULES INDUSTRIELS NORD 95 route de Paris BP 35274 31152 FENOUILLET CEDEX	pour un montant de 36 800,00 € H.T., soit 44 160,00 € T.T.C. (cartes grise en plus d'un montant de 312,50 € T.T.C.)

DURÉE : /

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le jeudi 15 mai 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 3

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 3

Commission d'appel d'offres : le mardi 10 juin 2014

Candidats non retenus :

- CITROEN - 142 avenue des Etats Unis - BP 2161 - 31021 Toulouse cedex
- LAUDIS AUTOMOBILES TOULOUSE - 6 avenue du 8 mai 1945 - 31520 Ramonville Saint-Agne

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 1^{er} juillet 2014.

**PROCEDURE ADAPTEE : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE
POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE COLOMIERS**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
SOLVERT groupe LABOR HAKO ZI de la Glacière 13 impasse Pierre Camo CS 22405 31200 TOULOUSE	pour un montant de 50 900,00 € H.T. (Carte Grise offerte)

DURÉE : /

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le jeudi 12 juin 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 2

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 2

Commission d'appel d'offres : le lundi 23 juin 2014

Candidat non retenu :

- ESPACE CHLOROPHYLLE CAMINEL SAS - Pôle Vert - 85 route de Lavar - 31240 L'Union

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 12 juillet 2014.

**PROCEDURE ADAPTEE : ACQUISITION DE PETIT MATERIEL DE RESTAURATION
POUR LA DIRECTION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE
DE LA VILLE DE COLOMIERS**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
S.A. A. CALLE Parc d'Activités de la Sausse 6 rue de la Sausse 31240 ST JEAN	pour un montant compris entre un minimum de 7 500,00 € H.T. et un maximum de 30 000,00 € H.T., pour la durée initiale du marché

DURÉE : Le marché, conclu pour une période initiale de 1 an, peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le jeudi 31 juillet 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 4

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 4

Commission d'appel d'offres : le lundi 29 septembre 2014

Candidats non retenus :

- ACTION FROID SARL - ZI du Pic - 12 rue Henri Fabre - BP 20036
09101 Pamiers cedex
- CHOMETTE - 1 rue René Clair - 91353 Grigny cedex
- VEGA FRANCE SARL - Aéroparc d'Entzheim - 4 rue d'Icare
67961 Strasbourg cedex 9

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 13 octobre 2014.

Marchés De Fournitures

dont le prix est compris entre
90.000 Euros HT et
206.999,99 Euros HT

**PROCEDURE ADAPTEE : ACQUISITION DE MOBILIERS ET D'EQUIPEMENTS
POUR LE GROUPE SCOLAIRE ALAIN SAVARY**

TITULAIRES DU MARCHÉ :

Titulaires	Montant
<u>Lot 1</u> : Mobilier DELAGRAVE S.A. Espace Lognes 8 rue Sainte-Claire Deville 77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	pour un montant compris entre un minimum de 30 000,00 € H.T. et un maximum de 115 000,00 € H.T., pour la durée du marché
<u>Lot 2</u> : Equipement sport CASAL SPORT - SPORT ET LOISIRS – ZAC Activeum – Rue Blériot 67129 MOLSHEIM CEDEX	pour un montant compris entre un minimum de 2 000,00 € H.T. et un maximum de 10 000,00 € H.T., pour la durée du marché.
<u>Lot 3</u> : Equipement hygiène S.A SODISCOL 13 rue des Battants BP 50201 31142 SAINT-ALBAN CEDEX 9	pour un montant compris entre un minimum de 800,00 € H.T. et un maximum de 5 000,00 € H.T., pour la durée du marché.

DURÉE : /

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le mercredi 2 avril 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 3

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 3

Commission d'appel d'offres : le mercredi 14 mai 2014

Candidat non retenu : /

Dates de notifications du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 30 mai 2014, pour le lot 2 ; le 2 juin 2014, pour les lots 1 et 3.

**PROCEDURE ADAPTEE : FOURNITURE D'ARTICLES D'HYGIENE POUR LES BESOINS
DE LA VILLE DE COLOMIERS**

TITULAIRES DU MARCHÉ :

Titulaires	Montant
<u>Lot n°1</u> : essuyage SODISCOL 13 rue des Battants BP 50201 31142 SAINT-ALBAN CEDEX	pour un montant compris entre un minimum de 33 000,00 € H.T. et un maximum de 46 000,00 € H.T.
<u>Lot n°2</u> : petit matériel de nettoyage SODISCOL 13 rue des Battants BP 50201 31142 SAINT-ALBAN CEDEX	pour un montant compris entre un minimum de 15 000,00 € H.T. et un maximum de 25 000,00 € H.T.
<u>Lot n°3</u> : Articles d'hygiène à usage unique PYRENET PYRENEES NETTOYAGE 3 rue d'Isaby ZAC Communautaire du Parc Des Pyrénées 65420 IBOS	pour un montant compris entre un minimum de 20 000,00 € H.T. et un maximum de 28 000,00 € H.T.

DURÉE : Le marché, conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification, peut être reconduit par période successive de 1 an.

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le lundi 12 mai 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 7

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 7

Commission d'appel d'offres : le lundi 26 mai 2014

Candidats non retenus :

Lot 1 :

- SA ELIDIS
- PROCIM
- GROUPE PIERRE LE GOFF SUD-OUEST
- PYRENET PYRENEES NETTOYAGE
- ETS SUBRA HENRI
- SPE SAS

Lot 2 :

- SA ELIDIS
- PROCIM
- PYRENET PYRENEES NETTOYAGE

- SPE SAS
- SODISCOL

Lot 3 :

- PROCIM
- SPE SAS

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 25 juin 2014.

Marchés De Fournitures

dont le prix est supérieur à
207.000 Euros HT

APPEL D'OFFRES OUVERT : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ET MOBILIERS
POUR LE GROUPE SCOLAIRE, LE GYMNASSE
ET LA MAISON CITOYENNE DES RAMASSIERS

TITULAIRES DU MARCHÉ :

Titulaires	Montants pour la durée initiale du marché
<p><u>Lot 1</u> : Mobilier scolaire DELAGRAVE S.A. Espace Lognes 8 rue Sainte-Claire Deville 77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2</p>	<p>pour un montant compris entre un minimum de 100 000,00 € H.T. et un maximum de 400 000,00 € H.T.</p>
<p><u>Lot 2</u> : Mobilier de bureau CARRE BURO 35 rue du Médoc 31170 TOURNEFEUILLE</p>	<p>pour un montant compris entre un minimum de 36 000,00 € H.T. et un maximum de 150 000,00 € H.T.</p>
<p><u>Lot 3</u> : Mobilier pédagogique DELAGRAVE S.A. Espace Lognes 8 rue Sainte-Claire Deville 77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2</p>	<p>pour un montant compris entre un minimum de 2 500,00 € H.T. et un maximum de 10 000,00 € H.T.</p>
<p><u>Lot 4</u> : Mobilier scénique</p>	<p align="center">Infructueux</p>
<p><u>Lot 5</u> : Matériel de restauration SA A. CALLE Parc d'Activités de la Sausse 6 rue de la Sausse 31240 ST JEAN</p>	<p>pour un montant compris entre un minimum de 20 000,00 € H.T. et un maximum de 50 000,00 € H.T., pour la durée du marché.</p>
<p><u>Lot 6</u> : Mobilier de restauration DELAGRAVE S.A. Espace Lognes 8 rue Sainte-Claire Deville 77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2</p>	<p>pour un montant compris entre un minimum de 20 000,00 € H.T. et un maximum de 60 000,00 € H.T.</p>
<p><u>Lot 7</u> : Matériel d'hygiène PRODIM 29 boulevard de L'Europe ZI des Estroublans BP 30216 13746 VITROLLES</p>	<p>pour un montant compris entre un minimum de 20 000,00 € H.T. et un maximum de 50 000,00 € H.T.</p>
<p><u>Lot 8</u> : Vestiaires JLC COLLECTIVITES 257 avenue de Garossos BP 30088 BEAUZELLE 31703 BLAGNAC CEDEX</p>	<p>pour un montant compris entre un minimum de 7 000,00 € H.T. et un maximum de 28 000,00 € H.T.</p>
<p><u>Lot 9</u> : Equipement Sportif CASAL SPORT - SPORT ET LOISIRS Activeum Rue Blériot 67129 MOLSHEIM CEDEX</p>	<p>pour un montant compris entre un minimum de 10 000,00 € H.T. et un maximum de 30 000,00 € H.T.</p>

DURÉE : Le marché est conclu pour une période initiale d'1 an à compter de la notification du marché.

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Dates limites de réception des offres : les mardi 14 janvier 2014 et vendredi 28 mars 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 20

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 20

Commissions d'appel d'offres : le mardi 14 janvier 2014 et le mercredi 14 mai 2014, pour les lots infructueux

Candidats non retenus :

Lot 1 :

DPC

Lot 2 :

AUX DOCKS DU BUREAU
CAMIF COLLECTIVITES TOULOUSE
CONCEPT'AMENAGEMENT
DELAGRAVE S.A.
MAJENCIA
ODDOS BURO

Lot 3 :

SEJER

Lot 5 :

ACTION FROID

Lot 6 :

DPC
LAFA COLLECTIVITES

Lot 7 :

ARGOS HYGIENE SAS
PRO HYGIENE SERVICE
S.A SODISCOL
SPE

Lot 8 :

AUX DOCKS DU BUREAU
CAMIF COLLECTIVITES
CARRE BURO
CONCEPT'AMENAGEMENT

Dates de notifications du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 27 mars 2014 pour les lots 1, 2, 3, 6, 7 et le 8 ; le 12 juin 2014 pour le lot 5 ; le 13 juin 2014 pour le lot 9.

**ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'ARBRES, D'ARBUSTES
ET DE VIVACES POUR LA VILLE DE COLOMIERS**

TITULAIRES DU MARCHÉ :

Titulaires	Montants pour la durée initiale du marché
<p><u>Lot 1</u> : arbres et conifères</p> <p>PEPINIERES D'ENGANDOU SCEA DELEVERS 1380 route de Grenade 31530 MONTAIGUT SUR SAVE</p> <p>ESPACES VERTS DU LANGUEDOC 243 route de Bayonne 31300 TOULOUSE</p> <p>PLANDANJOU CENTRE FLORILOIRE 10 esplanade Jean Sauvage 49130 LES PONTS DE CE</p>	<p>pour un montant compris entre un minimum de 20 000,00 € H.T. et un maximum de 100 000,00 € H.T.</p>
<p><u>Lot 2</u> : arbustes</p> <p>PEPINIERES D'ENGANDOU SCEA DELEVERS 1380 route de Grenade 31530 MONTAIGUT SUR SAVE</p> <p>ESPACES VERTS DU LANGUEDOC 243 route de Bayonne 31300 TOULOUSE</p> <p>SARL CHAUVIRE DIFFUSION Le Logis Notre Dame 49600 LE FIEF-SAUVIN</p>	<p>pour un montant compris entre un minimum de 2 000,00 € H.T. et un maximum de 20 000,00 € H.T.</p>
<p><u>Lot 3</u> : vivaces</p> <p>ETABLISSEMENTS EMMANUEL LEPAGE Rue des Perrins 49130 LES PONTS DE CE</p> <p>PEPINIERES V. CHOMBART 4 rue des Osiers 80400 HOMBLEUX</p> <p>PLANDANJOU CENTRE FLORILOIRE 10 esplanade Jean Sauvage 49130 LES PONTS DE CE</p>	<p>pour un montant compris entre un minimum de 3 000,00 € H.T. et un maximum de 20 000,00 € H.T.</p>

DURÉE : L'accord-cadre, conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification, peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le lundi 3 mars 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 11

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 11

Commission d'appel d'offres : le lundi 17 mars 2014

Candidats non retenus :

Lot 1 :

PEPINIERES BONTEMPS
PEPINIERES DU PADOUENC SARL CAUSSAT
PEPINIERES GUILLOT BOURNE
PEPINIERES IMBERT
PEPINIERES LAFITTE
SARL CHAUVIRE DIFFUSION

Lot 2 :

PEPINIERES BONTEMPS
PEPINIERES IMBERT
PEPINIERES LAFITTE
PLANDANJOU

Lot 3 :

ESPACES VERTS DU LANGUEDOC
PEPINIERES BONTEMPS
PEPINIERES D'ENGANDOU SCEA DELEVERS

Dates de notifications du marché (A/R reçu par l'entreprise) : entre le 5
et 8 avril 2014.

**APPEL D'OFFRES OUVERT : FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LES BATIMENTS
COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montants pour la durée initiale du marché
TOTAL ENERGIE GAZ Immeuble Nova 71 boulevard National CS 20004 92257 LA GARENNE COLOMBES	pour un montant de : - part abonnement : 153 364,32 € H.T. pour 3 ans - coût énergie : 34,87 € H.T.T. /Mwh

DURÉE : 3 ans.

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le lundi 17 mars 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 6

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 6

Commission d'appel d'offres : le lundi 17 mars 2014

Candidats non retenus :

- ALVEA SNC - « LA TEINTURE » - 47200 Montpouillan
- GDF SUEZ ÉNERGIES FRANCE - Client Publics Région Sud-Ouest - 11 rue Pierre Salies - CS 31517 - 31015 Toulouse Cedex 6
- GAZ DE BORDEAUX - 6 place Ravezies - 33075 Bordeaux Cedex
- GAZ DE PARIS - GAZ EUROPEEN - 17 rue Van Loo - 75016 Paris
- ALTERNA - 75 Boulevard Haussmann - 75008 Paris

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : 7 avril 2014.

**APPEL D'OFFRES OUVERT : ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES, LIVRES
ET MANUELS SCOLAIRES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE COLOMIERS**

TITULAIRES DU MARCHÉ :

Titulaires	Montants pour la durée initiale du marché
<u>Lot 1</u> : Fournitures scolaires BUROFFICE Rue Benjamin Franklin ZA Triasis 31140 LAUNAGUET	pour un montant compris entre un minimum de 40 000,00 € H.T. et un maximum de 70 000,00 € H.T.
<u>Lot 2</u> : Manuels scolaires LIBRAIRIE CUFAY-LA PLEIADE 5 rue des Lois BP 40437 31004 TOULOUSE CEDEX	pour un montant compris entre un minimum de 10 000,00 € H.T. et un maximum de 25 000,00 € H.T.
<u>Lot 3</u> : Livres non scolaires LA PREFACE 35-37 allée du Rouergue 31770 COLOMIERS	pour un montant compris entre un minimum de 5 000,00 € H.T. et un maximum de 21 000,00 € H.T.

DURÉE : Le marché, conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification, peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le mercredi 4 juin 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 5

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 5

Commission d'appel d'offres : le lundi 23 juin 2014

Candidats non retenus :

Lot 1 :

- PAPETERIES PICHON SAS – ZI Molina – La Chazotte – 97 rue Jean Perrin –
BP 80315 – 42353 La Talaudière Cedex

Lot 2 :

- PAPETERIES PICHON SAS – ZI Molina – La Chazotte – 97 rue Jean Perrin –
BP 80315 – 42353 La Talaudière Cedex
- LIBRAIRIE ELLIPSES - 251 route de Narbonne - 31400 Toulouse

Lot 3 :

- LIBRAIRIE ELLIPSES - 251 route de Narbonne - 31400 Toulouse
- LIBRAIRIE PAPETERIE LA PLEIADE SAS - 13 rue du Taur -
BP 40437 - 31004 Toulouse cedex 6

Dates de notifications du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 19 juillet 2014, pour le lot 3 ; le 21 juillet 2014, pour les lots 1 et 2.

**APPEL D'OFFRES OUVERT : ACQUISITION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR LES
DIFFERENTES STRUCTURES DE LA VILLE DE COLOMIERS**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant pour la durée initiale du marché
<p align="center">BUROFFICE Rue Benjamin Franklin ZA Triasis 31140 LAUNAGUET</p>	<p align="center">pour un montant compris entre un minimum de 40 000,00 € H.T. et un maximum de 90 000,00 € H.T.</p>

DURÉE : Le marché, conclu pour une période initiale de 1 an, peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le vendredi 12 septembre 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 2

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 2

Commission d'appel d'offres : le lundi 29 septembre 2014

Candidat non retenu : NOUVELLE LIBRAIRIE UNIVERSITAIRE - Z.A. des Macherins -
Rue de Rome - 89470 Monetau

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 24 octobre 2014.

Marchés De Services

Marchés De Services

dont le prix est compris entre
20.000 Euros HT et
89.999,99 Euros HT

**PROCEDURE ADAPTEE : MARCHÉ DE CONTROLE TECHNIQUE RELATIF A LA
CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE NORD DE LA VILLE DE COLOMIERS**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
APAVE SUD EUROPE SAS 9 avenue des Pyrénées BP 6 31240 L'UNION	pour un montant de 41 040,00 € H.T.

DURÉE : /

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le mardi 12 novembre 2013, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 8

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 8

Commission d'appel d'offres : le lundi 9 décembre 2013

Candidats non retenus :

- BUREAU VERITAS - 12 rue Michel Labrousse - BP 64797
31047 Toulouse cedex 1
- SOCOTEC - 3 rue Jean Rodier - BP 34012 - 31028 Toulouse cedex 4
- QUALICONSULT - 1 rue de la Paderne - 31170 Tournefeuille
- DEKRA INDUSTRIAL - Agence Midi-Pyrénées - 29 avenue J.F. Champollion -
BP 43797 - 31037 Toulouse cedex 1
- BTP CONSULTANTS - Agence Midi-Pyrénées - Zone de la plaine - 22 impasse
René Couzinet - 31500 Toulouse
- BUREAU ALPES CONTROLES - Zac du Canal - 1 passage de l'Europe
31400 Toulouse

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 22 janvier 2014.

**PROCEDURE ADAPTEE : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE
REPLACEMENT DES GROUPES FROIDS DE L'HOTEL DE VILLE**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
ATMOSPHERES 16 chemin de Tucol 31790 SAINT-JORY	<ul style="list-style-type: none"> - montant forfaitaire des honoraires : 19 500,00 € H.T. - option (gestion technique centralisée) : 8,20 % du montant des travaux

DURÉE : /

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le vendredi 10 janvier 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 3

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 3

Commission d'appel d'offres : le lundi 20 janvier 2014

Candidats non retenus :

- SECA INGENIERIE - Immeuble Burolines - 12 bis rue Marcel Doret –
31700 Blagnac
- SACET - Parc d'Activités du Casse II - 9 rue Jean Monnet – 31240 Saint- Jean

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 7 février 2014.

**PROCEDURE ADAPTEE : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CENTRE DE
VACANCES DE LA VILLE DE COLOMIERS SITUE A BELCAIRE (AUDE)**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
LES ARTS VERTS 76 route de Lavelanet 09600 LAROQUE D'OLMES	pour un montant compris entre un minimum de 5 000,00 € H.T. et un maximum de 15 000,00 € H.T., pour la durée initiale du marché. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

DURÉE : Le marché, conclu pour une période initiale de 1 an, peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le mardi 21 janvier 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 2

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 2

Commission d'appel d'offres : le lundi 3 février 2014

Candidats non retenus :

- LES ARTS VERTS - 76 route de Lavelanet - 09 600 Laroque D'Olmès
- JARDIN PASSION - 35 rue Lamartine - 09 300 Lavelanet

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 4 mars 2014.

**MARCHE NEGOCIE : REALISATION DE L'EVALUATION DE L'AGENDA 21
DE COLOMIERS ET ELABORATION DE L'AGENDA 21
DE DEUXIEME GENERATION 2015-2020**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
INDDIGO SAS 9 rue Paulin Talabot 31100 TOULOUSE	pour un montant de : - Solution de base : 64 155 € H.T. - Options : # Option 1 : 2 600 € H.T. # Option 2 : 3 250 € H.T. # Option 3 : 3 945 € H.T. # Option 4 : 1 625 € H.T. # Option 5 : 7 150 € H.T. # Option 6 : 5 525 € H.T.

DURÉE : /

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le mardi 12 novembre 2013, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 14

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 14

Commission d'appel d'offres : le lundi 3 février 2014

Candidats non retenus :

- AD'3E
- AEQUILIBRIUM CONSEIL
- CONSEIL DEVELOPPEMENT INNOVATION
- EQUINEO
- HORIZON 21
- KAORI DEVELOPPEMENT DURABLE
- MC2 CONSULTANTS
- MT PARTENAIRES INGENIERIE
- PALANCA
- PRESQU'ILE
- ECOLOGIE URBAINE
- E2D
- RCT

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 5 mars 2014.

PROCEDURE ADAPTEE : ETUDES PREALABLES
A L'AMENAGEMENT/ADAPTATION DE POSTE DE SITUATION DE TRAVAIL

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
PASCALE FREIGNEAUX En Catala 31590 VERFEIL	pour un montant maximum de 40 000,00 € H.T., pour la durée du marché

DURÉE : 3 ans.

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le jeudi 20 février 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 4

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 4

Commission d'appel d'offres : le lundi 17 mars 2014

Candidats non retenus :

- SARL NOVERGO - 35 boulevard Emile Zola - 69600 Oullins

- CAP HUMAIN - 12 avenue de l'Europe - 31520 Ramonville Saint Agne

- YMCA DE COLOMIERS - 13 avenue Edouard Serres - BP 50308 - 31773 Colomiers Cedex

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 3 avril 2014

**PROCEDURE ADAPTEE : PRESTATIONS DE FORMATION
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION FIPHFP**

TITULAIRES DU MARCHÉ :

Titulaires	Montant
<p><u>Lot 1</u> : Bilan professionnel et accompagnement au poste de travail pour les agents AFPA MIDI-PYRENEES 1 allée Jean Griffon Bât 8 CS 14416 31405 TOULOUSE CEDEX 4</p>	<p>pour un montant compris entre un minimum de 1 200,00 € H.T. et un maximum de 14 000,00 € H.T.</p>
<p><u>Lot 2</u> : Accueil physique et téléphonique pour les agents en reclassement professionnel IDEOLYSE 7 rue Cujas 31000 TOULOUSE</p>	<p>pour un montant compris entre un minimum de 2 500,00 € H.T. et un maximum de 7 000,00 € H.T.</p>
<p><u>Lot 3</u> : Ateliers bureautique pour les agents en reclassement professionnel ACTION FIRST SA 10 allée Aristide Maillol 31770 COLOMIERS</p>	<p>pour un montant compris entre un minimum de 3 000,00 € H.T. et un maximum de 8 000,00 € H.T.</p>

DURÉE : Le marché, conclu pour une période initiale de 1 an du 01/04/2014 au 31/03/2015, peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 mars 2017.

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le jeudi 20 février 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 10

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 10

Commission d'appel d'offres : le lundi 17 mars 2014

Candidats non retenus :

- IDEOLYSE
- ACTION FIRST SA
- CAP HUMAIN
- GRETA TOULOUSE
- TRANSITIONS
- VAELIA
- YMCA DE COLOMIERS
- AFPA MIDI-PYRENEES
- TH CONSEIL

Dates de notifications du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 31 mars 2014 pour les lots 1 et 3 ; le 5 avril 2014 pour le lot 2.

**PROCEDURE ADAPTEE : ENTRETIEN DES HOTTES DES BATIMENTS COMMUNAUX
ET DU CENTRE DE RESTAURATION MUNICIPAL**

TITULAIRES DU MARCHÉ :

Titulaires	Montant
<p><u>Lot 1</u> : Entretien et Nettoyage des hottes des bâtiments communaux an AIR ET SOLUTIONS ZAC de Taure II 15 avenue Léonard de Vinci 31880 LA SALVETAT SAINT-GILLES</p>	<p>pour un montant de 6 490,00 € H.T. / an</p>
<p><u>Lot 2</u> : Entretien et Nettoyage des hottes et plafond filtrant du Centre de Restauration AIR ET SOLUTIONS ZAC de Taure II 15 avenue Léonard de Vinci 31880 LA SALVETAT SAINT-GILLES</p>	<p>pour un montant de 2 730,00 € H.T. / an</p>

DURÉE : Le marché, conclu pour une période initiale d'1 an à compter de la date de notification du marché, peut être reconduit par périodes successives de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le jeudi 15 mai 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 3

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 3

Commission d'appel d'offres : le mardi 10 juin 2014

Candidats non retenus :

- AIR ACTION - 16 rue Georges Brassens - 33240 Peujard
- AVIPUR GARONNE - 58 Chemin du Chapitre - 31100 Toulouse

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 1^{er} juillet 2014.

**PROCEDURE ADAPTEE : DESINSECTISATION DES LOCAUX RESTAURATION
DE LA DRMHL ET DES BATIMENTS COMMUNAUX**

TITULAIRES DU MARCHÉ :

Titulaires	Montant
<p align="center">ISS 10 avenue de Larrieu 31100 TOULOUSE</p>	<p>pour un montant de : - partie forfaitaire : 3 435,25 € H.T. /an - partie à bons de commande : pour un montant compris entre un minimum de 2 000,00 € H.T. et un maximum de 8 000,00 € H.T., pour la durée initiale du marché.</p>

DURÉE : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le jeudi 15 mai 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 2

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 2

Commission d'appel d'offres : le lundi 23 juin 2014

Candidat non retenu :

- AVIPUR GARONNE - 58 Chemin du Chapitre - 31100 TOULOUSE

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 12 juillet 2014.

PROCEDURE ADAPTEE : REPAS DES SENIORS 2014**TITULAIRES DU MARCHÉ :**

Titulaires	Montant
<u>Lot 1</u> : Prestation traiteur BLANC TRAITEUR 10 impasse de Candie 31100 TOULOUSE	pour un montant de 26,00 € T.T.C./personne
<u>Lot 2</u> : Décoration ballon DECOR'BALLON ZA Gramont 7 rue de Théron de Montaugé 31200 TOULOUSE	pour un montant de 771,00 € T.T.C.
<u>Lot 4</u> : Animation Orchestre JACQUES VLECKEN 9 rue Mathé 31140 SAINT-ALBAN	pour un montant de 3 750,00 € T.T.C.

DURÉE : /.**DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :****Dépôt des offres :***Date limite de réception des offres* : le jeudi 12 juin 2014, à 12 heures.*Nombre d'offres déposées* : 5*Nombre d'offres hors délai* : -*Nombre d'offres régulières* : 5**Commission d'appel d'offres : le 23 juin 2014***Candidats non retenus* :

- C & N TRAITEUR - 9 impasse de Loewy - Parc de Gratian - 31140 Aucamville
- ESPRIT TRAITEUR - GROUPE BENAC - 12 impasse Denis Papin - 31170 Tournefeuille

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 19 juillet 2014.

**PROCEDURE ADAPTEE : FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATERIEL
MODULAIRE ET DE MOBILIER EN LOCATION POUR LE 28EME FESTIVAL
DE BANDE DESSINEE DE LA VILLE DE COLOMIERS 2014**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaires	Montant
Lot 1 : Aménagement et installation de stands en matériel modulaire de location IMAGIN'EXPO Boulevard du Libre Echange ZI des Champs Pinsons 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE	pour un montant compris entre un minimum de 13 416,67 € H.T. et un maximum de 19 166,67 € H.T.
Lot 2 : Fourniture de mobilier en location IMAGIN'EXPO Boulevard du Libre Echange ZI des Champs Pinsons 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE	pour un montant compris entre un minimum de 6 241,67 € H.T. et un maximum de 8 916,67 € H.T.

DURÉE : /.

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le vendredi 12 septembre 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 2

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 2

Commission d'appel d'offres : le 29 septembre 2014

Candidat non retenu : EXPO OUEST INTERNATIONAL - ZA Les Landes -
22490 Plouer/Rance

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 13 octobre 2014.

**PROCEDURE ADAPTEE : ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE
POUR LE GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
<p align="center">ASSURANCES PILLIOT 19 rue de Saint-Martin BP 40002 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX</p>	<p>pour un montant total de prime provisionnelle de 61 820,92 € T.T.C., soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - solution de base : prime provisionnelle régularisable sur le montant total de la construction de 52 174,35 € T.T.C., soit un taux de cotisation de 0,3905 % sur le montant H.T. ; - garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement : prime provisionnelle de 4 449,18 € T.T.C., soit un taux de cotisation de 0,0333 % sur le montant H.T. ; - garantie des dommages immatériels consécutifs : prime provisionnelle de 5 197,39 € T.T.C., soit un taux de cotisation de 0,0389 % sur le montant H.T.

DURÉE : 10 ans.

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le mardi 16 septembre 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 4

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 4

Commission d'appel d'offres : le 13 octobre 2014

Candidats non retenus :

- SFS FRANCE - 9 rue Beaujon - 75008 Paris
- MMA I.A.R.D. - 14 bd Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans cedex 9
- SMABTP - 308 allée du Lac - CS 57686 - 31676 Labège cedex

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 27 octobre 2014.

Marchés De Services

dont le prix est compris entre
90.000 Euros HT et
206.999,99 Euros HT

PROCEDURE ADAPTEE : PRESTATIONS DE DEMENAGEMENTS

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
DEMECO GROUPE NASSE 5 rue de la Batardière BP 65 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE	pour un montant de 99 999,00 € H.T. maximum, pour la durée initiale du marché.

DURÉE : Le marché, conclu pour une période initiale d'1 an, peut être reconduit pour une période d'1 an.

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le mardi 8 avril 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 6

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 6

Commission d'appel d'offres : le mardi 14 mai 2014

Candidats non retenus :

- AUX DEMENAGEURS PYRENEENS - 44 rue Marclan - 31600 Muret
- RIVES DICOSTANZO INDUSTRIE - 37 chemin du Prat Long - BP 10120
31201 Toulouse Cedex
- ENTREPRISE JUILIA SARL - Transports-Déménagements - 38 rue Boulbonne
31000 Toulouse
- DEMENAGEMENTS SANS - 7 bis impasse de Los Appares - 31790 Saint-Jory
- BOVIS MIDI-PYRENEES - 1 allée Aristide Maillol - 31770 Colomiers

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 6 juin 2014.

**PROCEDURE ADAPTEE : ENTRETIEN ET DEPANNAGE
DES PETITES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
PROXISERVE 5 Allée des Sports 31120 PORTET	pour un montant compris entre un minimum de 5 000,00 € H.T. et un maximum de 20 000,00 € H.T., pour la durée initiale du marché

DURÉE : Le marché, conclu pour une période initiale de 1 an du 19/07/2014 au 18/07/2015, peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 18 juillet 2019.

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le mercredi 7 mai 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 3

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 3

Commission d'appel d'offres : le mardi 10 juin 2014

Candidats non retenus :

- INEO MIDI-PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON - 16 rue Claude Marie
Perroud - BP 34749 - 31047 Toulouse cedex 01

- SNEF - 3 chemin des Daturas - CS 60116 - 31201 Toulouse Cedex 2

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 1^{er} juillet 2014.

Marchés De Services

dont le prix est supérieur à
207.000 Euros HT

**DIALOGUE COMPETITIF : ETUDE, DEFINITION ET MISE EN PRODUCTION
D'UNE ARCHITECTURE PERMETTANT L'OPTIMISATION DE LA GESTION
DES POSTES DE TRAVAIL DE LA MAIRIE DE COLOMIERS**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
NEOCLES CORPORATE Immeuble Terra Nova II 15 rue Henri Rol-Tanguy 93558 MONTREUIL	<u>Montant :</u> - Partie forfaitaire : pour un montant de 211 359,54 € H.T. - Partie à bons de commande : sans mini et maxi

DURÉE : Le marché, conclu pour une période de 1 an à compter de la notification, est reconductible pour 3 périodes d'un an.

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le lundi 13 mai 2013, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 6

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 6

Commission d'appel d'offres : le 16 décembre 2013

Candidatures non retenues :

- GREENVISION
- MGI CONSULTANTS SUD-OUEST
- PROSERVIA

Offres non retenues :

- BULL
- ECONOCOM PRODUCTS AND SOLUTIONS

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 23 janvier 2014.

**APPEL D'OFFRES OUVERT : MAINTENANCE DES PORTES,
PORTAILS ET BARRIERES AUTOMATIQUES**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
<p align="center">A.S.O. 5 route de Seysses 31100 TOULOUSE</p>	<p align="center">pour un montant compris entre un minimum de 10 000,00 € H.T. et un maximum de 60 000,00 € H.T., pour la durée initiale du marché</p>

DURÉE : Le marché, conclu pour une période initiale de 1 an, peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans.

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le mardi 6 mai 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 6

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 6

Commission d'appel d'offres : le 26 mai 2014

Candidatures non retenues :

- KONE - 8 ALLEE PAUL HARRIS - BP 30113 - 31201 Toulouse Cedex 2
- PORTIS - AGENCE DE TOULOUSE OTIS - 22 rue Jean Monnet - BP 90258 / Saint-Jean - 31242 L'Union
- THYSSENKRUPP ASCENSEURS - AGENCE ASL - 3 rue des Battants - 31140 Saint-Alban
- INEO MIDI-PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON - 16 rue Claude Marie Perroud - BP 34749 - 31047 Toulouse Cedex 01
- SARL BEEI DM - ZAC de Garossos - 210 rue de la Sur - 31700 BEAUZELLE

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 23 juin 2014.

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SPORTIFS

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
S.A.S.P. « UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY PRO » Allée de Brienne 31770 COLOMIERS	pour un montant de 310 000,00 € H.T.

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 21 juillet 2014.

**APPEL D'OFFRES OUVERT : INFORMATION PROFESSIONNELLE 2014-2020
DE LA VILLE DE COLOMIERS**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Titulaire	Montant
MEP CONSEIL Le Perget 4 avenue Ampère 31770 COLOMIERS	Les prestations sont rémunérées par les retombées commerciales des régies publicitaires créées par le titulaire

DURÉE : Le présent marché est conclu pour une durée de 6 ans.

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le jeudi 17 juillet 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 1

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 1

Commission d'appel d'offres : le 1^{er} septembre 2014

Candidature non retenue : /

Date de notification du marché (A/R reçu par l'entreprise) : le 19 septembre 2014.

NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX

TITULAIRES DU MARCHÉ :

Titulaires	Montant
<u>Lot 1</u> : Nettoyage des vitres accessibles AXIS SERVICES 43 rue de Périole 31500 TOULOUSE	pour un montant compris entre un minimum de 15 000,00 € H.T. et un maximum de 60 000,00 € H.T., pour la durée initiale du marché
<u>Lot 2</u> : Nettoyage acrobatique des vitres DECA PROPRETE MIDI-PYRENEES 45 rue du Colombier 31670 LABEGE	pour un montant compris entre un minimum de 15 000,00 € H.T. et un maximum de 60 000,00 € H.T., pour la durée initiale du marché

DURÉE : Le marché, conclu pour une période initiale de 1 an du 01/07/2014 au 30/06/2015, peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 juin 2018.

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA PROCÉDURE :

Dépôt des offres :

Date limite de réception des offres : le jeudi 3 avril 2014, à 12 heures.

Nombre d'offres déposées : 9

Nombre d'offres hors délai : -

Nombre d'offres régulières : 9

Commission d'appel d'offres : le 26 mai 2014

Candidatures non retenues :

Lot 1 :

- AJ NET ENTREPRISE DE PROPRETE
- DECA PROPRETE MIDI-PYRENEES
- D.H.N. M. DENUAULT MICKAËL
- ISIS POLY SERVICES
- LIMPA NETTOYAGES
- PRO IMPEC
- SARL D.F. NETT
- SM CLEAN

Lot 2 :

- AXIS SERVICES

Dates de notifications du marché (A/R reçu par l'entreprise) : les 23 juin 2014, pour le lot 2 et 24 juin 2014, pour le lot 1.

18 - RAPPORT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS 2014

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur VERNIOL</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 23 février 2015 à 18 H 00

**VI - DEVELOPPEMENT
URBAIN**

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

19 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AL N° 24, SITUÉE AU BORD DU BASSAC

Rapporteur : Madame CASALIS

Les réseaux d'assainissement du nord-ouest colomérin sont sujets à de nombreux dysfonctionnements. Ils génèrent des pollutions, des désagréments et font courir des risques aux agents chargés de l'entretien.

Pour ces raisons et suite à l'alerte de la Commune de Colomiers, la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, en vertu de sa compétence assainissement, s'est engagée aux côtés de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE et de la Ville de Colomiers, dans un programme de rénovation intitulé "SELERY-GUILVINEC".

La première phase de ce projet consiste en la suppression du poste de refoulement du Sélery et son remplacement par un collecteur de transit des eaux usées implanté en rive gauche du Bassac jusqu'au collecteur intercommunal de l'Aussonnelle.

Ce projet étant situé dans un secteur où la majorité des terrains appartient à la Commune, il a été décidé que cette dernière ferait également l'acquisition des parcelles appartenant à des propriétaires privés et nécessaires aux travaux.

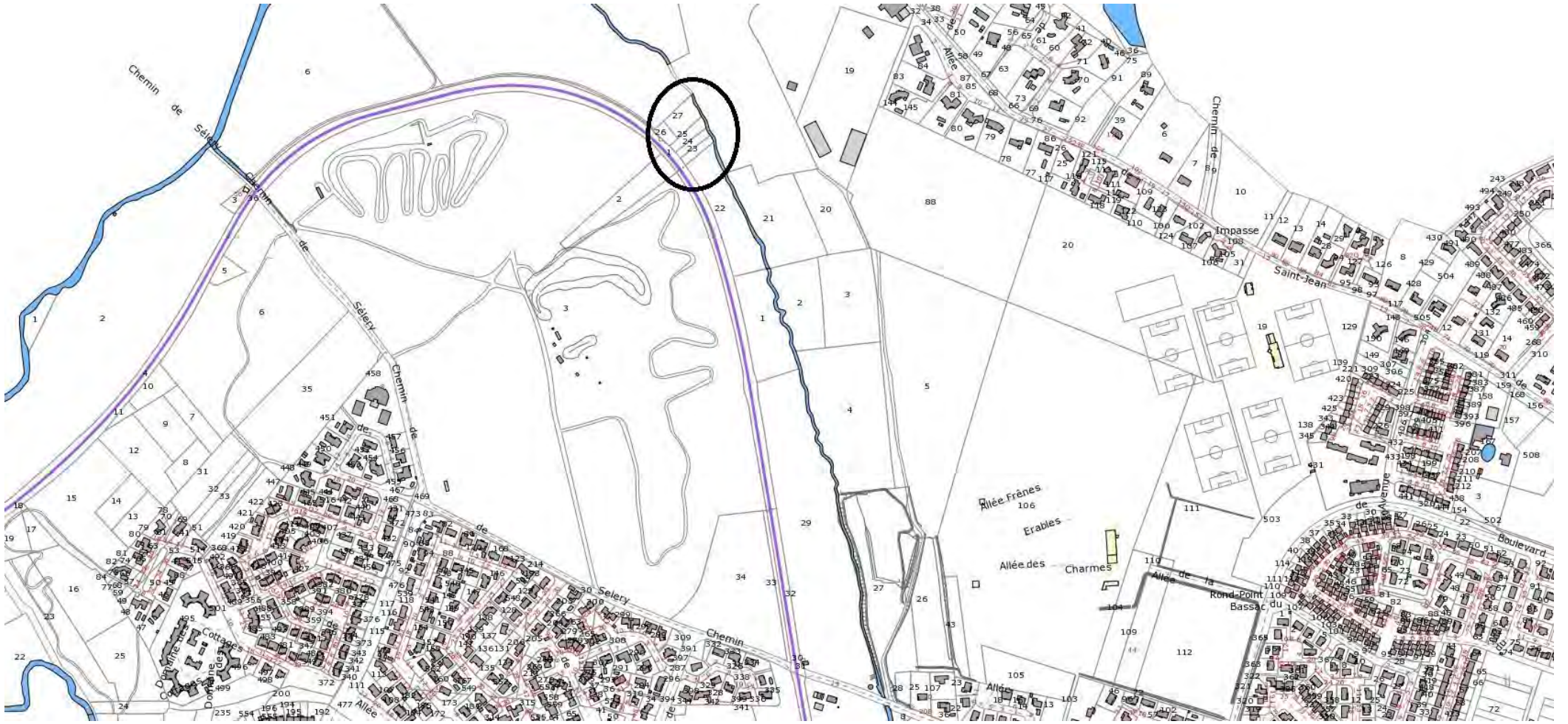
C'est pourquoi, il est proposé de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 24 d'une superficie de 657 m² au prix de 2630 € payable comptant.

Cette acquisition sera réalisée par acte notarié aux frais de la Commune.

Il conviendra d'habiliter Madame le Maire ou son représentant à signer cet acte, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la réalisation du projet.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AL n° 24 d'une superficie de 657 m² au prix de 2630 € payable comptant,
- de faire cette acquisition par voie d'acte notarié, étant précisé que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- d'habiliter Madame le Maire ou son représentant à signer cet acte, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la réalisation du projet.



PROJET D'ACQUISITION
DE LA PARCELLE AL n 24

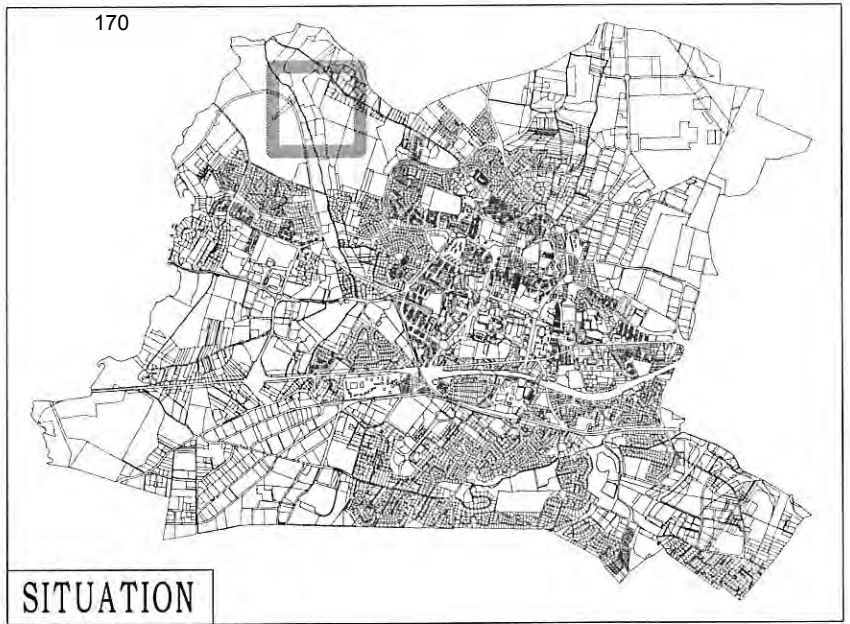
PLAN DE MASSE ET SITUATION

ECHELLE: 1/2000 N: CE AL 24
DATE: 18.12.14 MODIF:

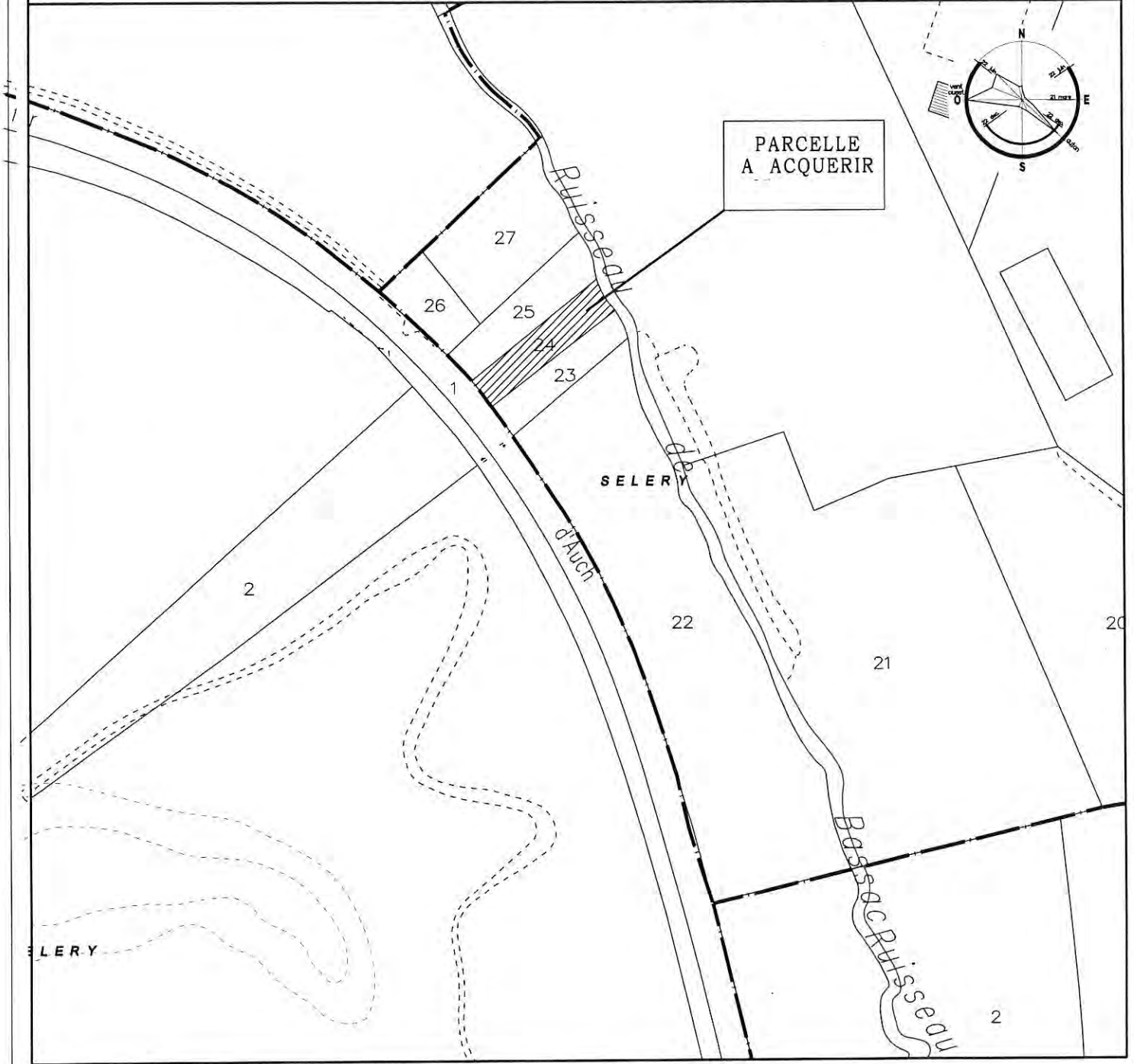
DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN

Dessine
par
AYR

SITUATION



EXTRAIT CADASTRAL



19 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AL N° 24, SITUEE AU BORD DU BASSAC

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

20 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AL N° 23, SITUÉE AU BORD DU BASSAC

Rapporteur : Madame CASALIS

Les réseaux d'assainissement du nord-ouest colomérin sont sujets à de nombreux dysfonctionnements. Ils génèrent des pollutions, des désagréments et font courir des risques aux agents chargés de l'entretien.

Pour ces raisons et suite à l'alerte de la Commune de Colomiers, la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, en vertu de sa compétence assainissement, s'est engagée aux côtés de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE et de la Ville de Colomiers, dans un programme de rénovation intitulé "SELERY-GUILVINEC".

La première phase de ce projet consiste en la suppression du poste de refoulement du Sélery et son remplacement par un collecteur de transit des eaux usées implanté en rive gauche du Bassac jusqu'au collecteur intercommunal de l'Aussonnelle.

Ce projet étant situé dans un secteur où la majorité des terrains appartient à la Commune, il a été décidé que cette dernière ferait également l'acquisition des parcelles appartenant à des propriétaires privés et nécessaires aux travaux.

C'est pourquoi, il est proposé de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 23 d'une superficie de 614 m² au prix de 2460 € payable comptant.

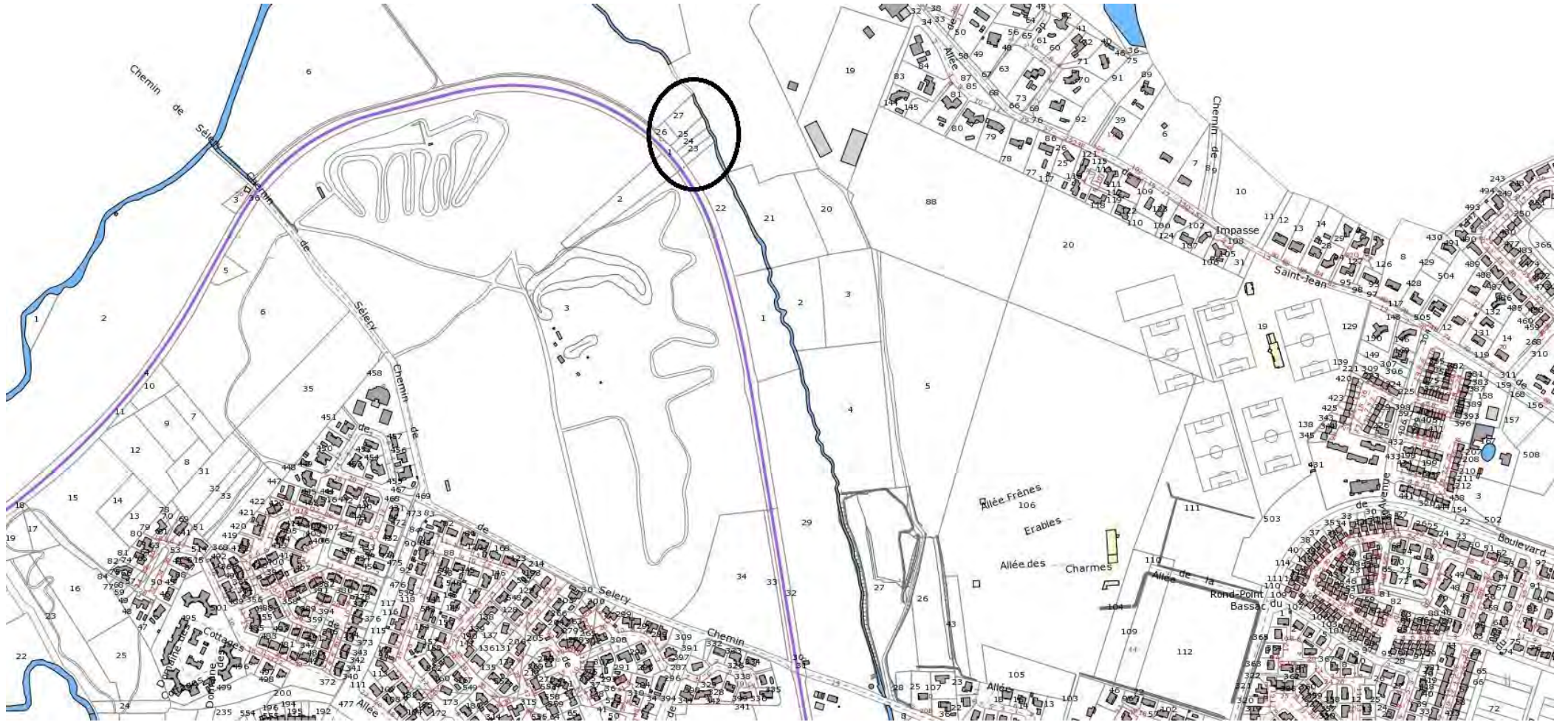
De plus, une partie du bois qui sera coupé à l'occasion du chantier, soit environ 40 stères, sera mis à la disposition des vendeurs.

Cette acquisition sera réalisée par acte notarié aux frais de la Commune.

Il conviendra d'habiliter Madame le Maire ou son représentant à signer cet acte, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la réalisation du projet.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AL n° 23 d'une superficie de 614 m² au prix de 2460 € payable comptant,
- de mettre à la disposition des vendeurs une partie du bois qui sera coupé à l'occasion du chantier, soit environ 40 stères,
- de faire cette acquisition par voie d'acte notarié, étant précisé que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- d'habiliter Madame le Maire ou son représentant à signer cet acte, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la réalisation du projet.



PROJET D'ACQUISITION
DE LA PARCELLE AL n 23

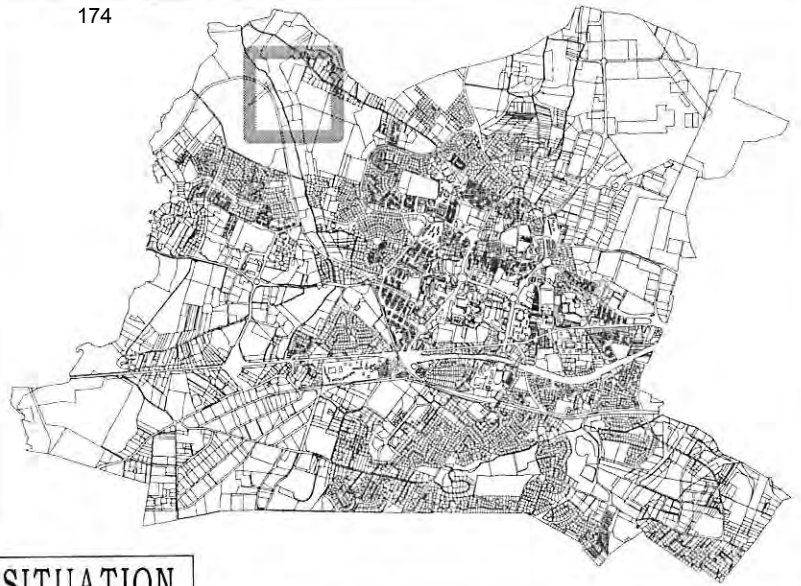
PLAN DE MASSE ET SITUATION

ECHELLE: 1/2000 N: CE AL 23
DATE: 18.12.14 MODIF:

DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN

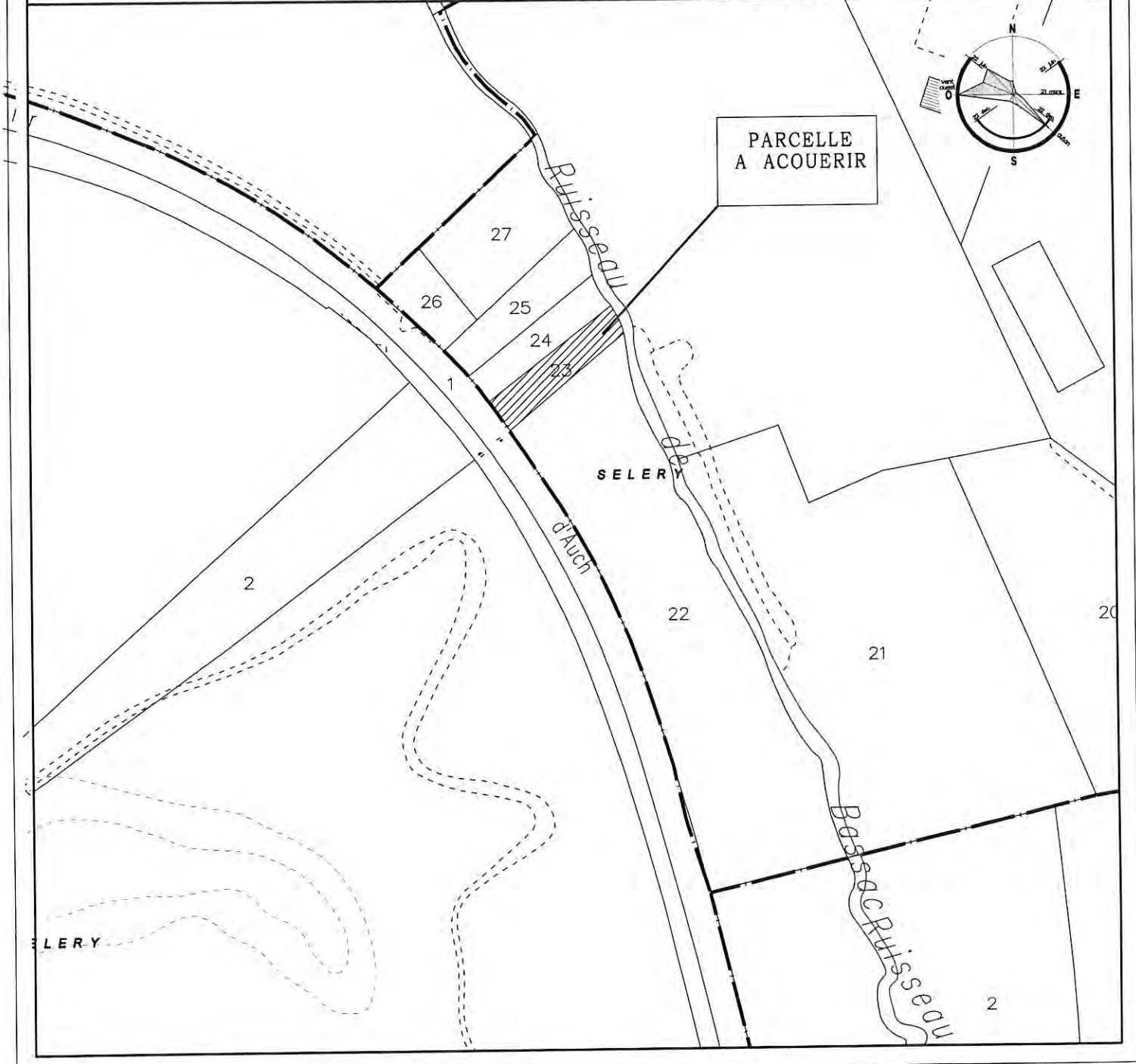
Dessine
par
AYR

174



SITUATION

EXTRAIT CADASTRAL



20 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AL N° 23, SITUEE AU BORD DU BASSAC

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 23 février 2015 à 18 H 00

VII - AGENDA 21

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

**21 - BILAN DE L'EVALUATION PARTICIPATIVE ET STRATEGIQUE DE L'AGENDA 21
 "2009-2013"**

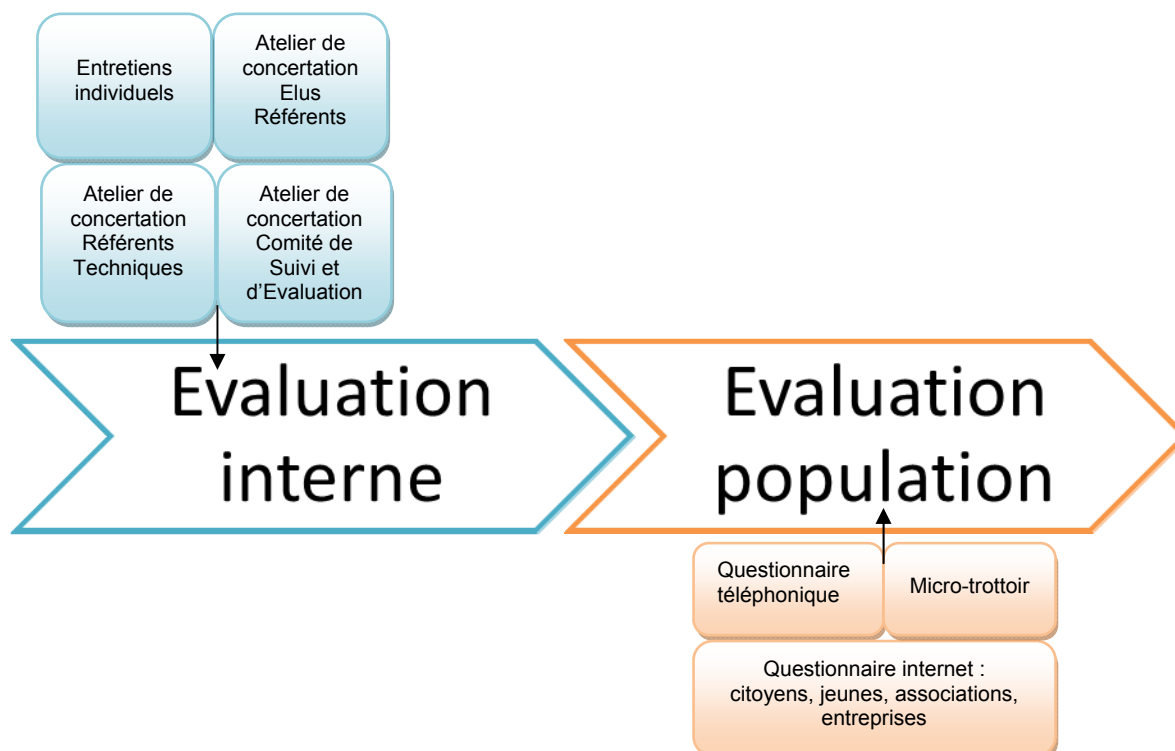
Rapporteur : Monsieur KACZMAREK

La Ville de Colomiers s'est lancée dans une démarche Agenda 21 en 2006 pour aboutir à son adoption par le Conseil Municipal en février 2009. Structuré en 40 fiches actions regroupées en 4 axes stratégiques, il a obtenu en juin 2010, la reconnaissance du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

A l'issue de la mise en œuvre qui s'est déroulée sur cinq ans, de 2009 à 2013 et suite à une évaluation à mi-parcours en 2013 sur la base du référentiel national pour l'évaluation des Agendas 21 locaux, la Ville a décidé d'en évaluer son impact et les effets produits sur le territoire communal.

L'année 2014 a donc été l'année de l'évaluation participative et stratégique de notre Agenda 21 de 1^{ère} génération, moment privilégié de partage des retours d'expériences et de recueil des points de vue des colomérins. L'évaluation, menée avec l'aide d'un bureau d'études, a été réalisée en 3 phases corrélées :

- Phase 1 : évaluation interne auprès des référents politiques et techniques, représentants du comité de suivi,
- Phase 2 : évaluation externe auprès de la population colomérine, des associations et des entreprises.
- Phase 3 : réalisation du rapport final d'évaluation de l'Agenda 21 « 2009-2013 » de la Ville de Colomiers, avec définition des enjeux stratégiques pour l'Agenda 21 de 2^{ème} génération.



1. OBJECTIFS DE L'EVALUATION PARTICIPATIVE ET STRATEGIQUE

Au-delà de simples bilans des réalisations, les principes clés de l'évaluation stratégique sont :

- **Amélioration continue** : il s'agit de tirer les leçons des succès et des échecs, de porter une appréciation sur les méthodes employées pour les améliorer ;
- **Aide à la décision** : il s'agit de répondre à la question « est-on parti dans la bonne direction ? » ;
- **Valeur ajoutée** : il s'agit de comprendre quelle est la valeur de l'action publique qui est menée. Elle s'inscrit dans une démarche qui vise à "rendre compte" auprès des citoyens, des partenaires. Est-ce que les comportements ont pu évoluer grâce aux actions de développement durable engagées ? ;
- **Apprentissage collectif** : il s'agit de chercher à comprendre les raisons de ce qui a bien fonctionné ou moins bien fonctionné à travers le partage des retours d'expérience de chacun et la recherche du point de vue des bénéficiaires ;
- **Temps de réflexion** : il s'agit de prendre le temps de définir une vision partagée du futur souhaité pour Colomiers à partir de laquelle découleront les objectifs stratégiques puis le deuxième Agenda 21. Il s'agit de mettre en cohérence le futur Agenda 21 avec la stratégie territoriale.

2. EVALUATION AU REGARD DES 5 ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le programme d'actions de l'Agenda 21 de Colomiers s'articule autour de 3 niveaux : 4 axes stratégiques qui se déclinent en 14 objectifs stratégiques, auxquels répondent 40 actions à mettre en œuvre sur 5 ans. La particularité de l'Agenda 21 de Colomiers est que les 40 actions sont organisées en 6 plans d'actions qui rajoutent un calque de lecture au programme d'actions.

Cette structure de l'agenda 21 appelle quelques commentaires.

- **Lecture par plan d'action** plutôt que par objectif stratégique,
- Objectifs stratégiques qui ne sont pas quantifiés,
- **Manque de vision stratégique long terme** qui mettrait en cohérence l'ensemble des politiques publiques et des actions A21.

Les actions sont également rattachées aux 5 finalités du développement durable :

1. La lutte contre le changement climatique :

Développer les circuits courts de commercialisation des produits de l'agriculture raisonnée (action n°27)

- ➔ Le nombre de lieux de consommation des circuits courts sur la ville est passé de 3 AMAP en 2010 à **5 AMAP et une « ruche qui dit oui » en 2013.**
- ➔ Le nombre d'adhérents aux AMAP a progressé de 89 contrats en 2010 à 160 contrats en 2013 et le nombre d'inscrits à la « ruche qui dit oui » était de 140 en 2013.
- ➔ Le nombre de producteurs vendeurs a évolué de 3 à 20 producteurs en 2013.
- ➔ La mise à disposition d'un local de distribution des paniers des AMAP columérines a été pérennisée en 2012 par la rénovation en profondeur du lieu de distribution qui leur est dédié. Ce lieu commun permet la rencontre des acteurs des AMAP communales.

2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources naturelles :

Renforcer et poursuivre la mise en œuvre d'un programme de protection et de valorisation des espaces naturels et des parcs urbains (action n°31)

- ➔ Une augmentation significative de la **surface d'espaces verts** de la Ville en cinq ans.
- ➔ La mise en place d'une **communication municipale claire** : Étiquetage de végétaux, signalétique des parcs, plaquettes adaptées (7 parcs jardins ou espaces naturels possèdent un ou plusieurs panneaux explicatifs du lieu, plaquette « Notre ville a du charme »).
- ➔ Un constat sur le fait que la **plaquette « Notre ville a du charme »** semble très appréciée des colomérins.

3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations :

Renforcer l'information des parents et des enfants des milieux modestes sur les actions éducatives, sportives, culturelles et sociales (action n°9)

- ➔ Diffusion d'information sur le site internet de la Ville dans la rubrique « toutes les clés en main » : insertion par l'emploi, aide au logement, accès à la culture, accès aux loisirs et séjours, accès aux sports, conseils à la parentalité, aide à la consommation, accompagner les seniors.
- ➔ Le nombre de personnes de milieux modestes fréquentant les activités municipales est d'environ 500 familles en 2013.

4. L'épanouissement de tous les êtres humains :

Renforcer la participation de Colomiers en tant que "Ville Active" du Programme National Nutrition Santé (PNNS) (action n°40)

- ➔ La Ville de Colomiers participe au **réseau villes actives PNNS** en Midi-Pyrénées.
- ➔ Le pilotage de cette action est réalisé conjointement par la DRMHL et le Service des Sports dans une démarche transversale avec les Directions partenaires, afin de développer des actions éducatives autour de la nutrition (alimentation et activité physique) conformément aux politiques de santé publique (PNNS, Plan National de l'Alimentation).
- ➔ Les usagers et partenaires sont associés au sein du groupe de travail « PNNS ».
- ➔ Evolution du nombre d'actions de sensibilisation de 5 en 2009 à 15 actions en 2013 avec 14300 personnes bénéficiaires des actions.

5. Développement de mode de production et de consommation responsables :

Poursuivre et amplifier la réalisation des jardins des familles (action n°21)

- ➔ Le projet a permis le passage de 23 à **41 jardiniers** par le biais d'un redécoupage des parcelles et en y ajoutant une parcelle collective de 220 m².
- ➔ En parallèle, plusieurs travaux ont été réalisés : réfection des sols, délimitation des parcelles, mise en place des 21 nouveaux cabanons des 41 composteurs et des 41 récupérateurs d'eau.
- ➔ Chaque parcelle est équipée d'un décalqueur individuel de consommation d'eau.
- ➔ La promotion des nouveaux jardins et le bouche à oreille ont fait que de nouvelles demandes sont en liste d'attente (20).
- ➔ Une hypothèse des colomérins de réaliser des jardins partagés dans les quartiers proche des Maisons Citoyennes émerge depuis également.

→ D'autres espaces de sensibilisation aux cultures potagères sont expérimentés :-le jardin potager du Centre aéré, Incroyables Comestibles au Val d'Aran et le jardin pédagogique au Seycheron sont initiés par les maisons citoyennes.

La vision transversale du programme d'actions, ambition initiale de l'agenda 21, se traduit dans le rattachement de chaque action à une ou plusieurs finalités du développement durable.

Les 40 actions du premier A21 sont réparties de la façon suivante :

- 12 actions répondant principalement aux finalités environnementales (30%),
- 18 actions répondant principalement aux finalités sociales (45%),
- 10 actions répondant principalement aux finalités économiques (25%).

Cette répartition appelle des remarques :

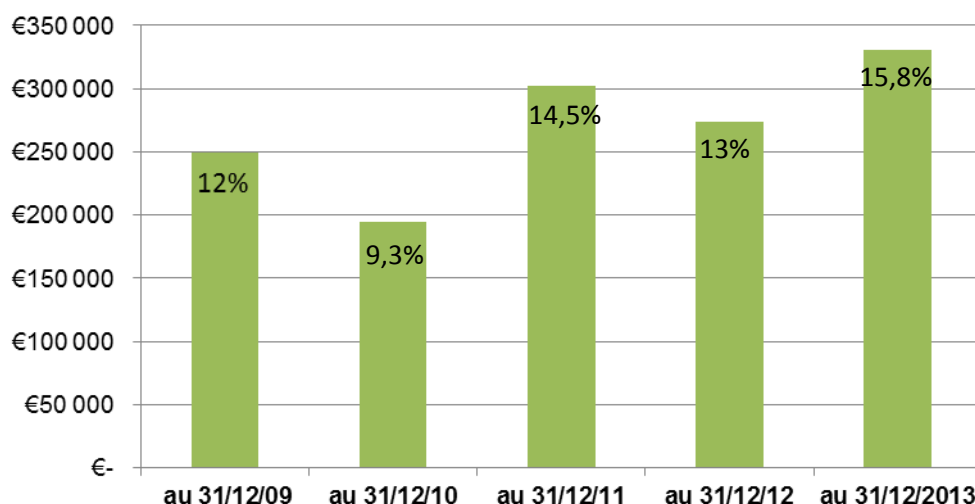
- Agenda 21 à **marqueur social**,
- Le volet « économie » réduit à sa **composante « emploi »**.

3. BILAN DES REALISATIONS

L'évaluation de l'Agenda 21 « 2009-2013 » porte sur la forme et la méthode du projet. Les résultats de chaque action ne sont pas ici le sujet de l'analyse. Mais des résultats généraux peuvent être présentés :

- Des **résultats visibles** sur le territoire,
- **95% d'actions réalisées** (38 actions) dont l'action n°16 portant sur l'organisation d'un Conseil Columérin de la Vie Associative et la création des Assises Columérines de la Vie Associative, l'action n°1 portant sur la création d'un Office du Commerce, de l'Artisanat et des Services Locaux et l'action n°23 sur la priorisation des déplacements doux dans le cadre du Plan Local de Déplacements Urbains.
- La réalisation finale ne correspond pas toujours à l'objectif initial (5 actions).

Au-delà du bilan des réalisations, il est intéressant de montrer la part de l'Agenda 21 dans le projet politique : 40 actions et un budget de **2 M€ sur 5 ans**, pour un budget d'investissement de 100 M€/an. Le budget dévolu en 2009 pour la mise en œuvre de l'Agenda 21 a été exécuté selon un rythme régulier lors de chaque exercice :



Toutes les actions communales devraient pouvoir rentrer dans l'Agenda 21.

Les actions peuvent être réparties en fonction de **4 degrés de maîtrise** par le Ville :

- La Ville maîtrise totalement le projet (60% des actions),
- 10% des actions relèvent d'une compétence supra-communale,
- La Ville est à l'initiative de 25% des actions,
- 5% des actions sont des actions de coopération dont la Ville n'a pas de maîtrise.

L'Agenda 21 de la ville de Colomiers s'adresse à un panel très large de type de bénéficiaires mais présente une forte préoccupation pour impliquer les **publics vulnérables** et les **jeunes**.

4. EVALUATION AU REGARD DES 5 ELEMENTS DE DEMARCHE

1. La participation des acteurs (*représentation, information, consultation, concertation, co-construction*)

La **volonté d'associer les acteurs de la société civile columérine**, de mobiliser les entreprises, de redéployer le travail associatif, d'engager la jeunesse, s'est traduite tout au long de la démarche d'élaboration de l'Agenda 21, par des formes d'information, de consultation, de participation extrêmement diversifiées, régulières, soutenues et suivies dans le temps :

- Création du comité de suivi et d'évaluation (CSE),
- Des espaces de débats (conférences, assises de la vie associative,...),
- Des événements (parcours DD, journée sans voiture, ambassadeurs de la planète...),
- Une enquête de sensibilisation,
- Différents canaux d'information (journal municipal Le Columérin, page internet sur le site de la Ville, campagnes d'information thématiques...).

2. L'organisation du pilotage du projet (*portage politique fort, adhésion des services*)

Dès le lancement de la démarche et tout au long de sa mise en œuvre, l'Agenda 21 de Colomiers a bénéficié d'un **portage politique fort**.

L'élaboration du premier Agenda 21 a bénéficié d'une **gouvernance dédiée**, composée :

- d'un **comité de pilotage**, chargé d'impulser, d'orienter et de valider la conduite de la démarche,
- d'un **groupe projet**, chargé de l'aspect opérationnel et organisationnel du projet,
- d'un **comité de suivi et d'évaluation**, chargé de suivre la mise en œuvre des actions,
- de **binômes élu référent – référent technique** (RT), chargés de la mise en œuvre des actions.

3. La transversalité des approches (*dimensions économique, sociale et environnementale, enjeux planétaires et contexte local*)

L'animation de l'Agenda 21 s'est faite de manière transversale à travers des **groupes de réflexion collective**, une animation en **gestion de projet**.

Une articulation de l'Agenda 21 avec les différentes stratégies des différentes échelles territoriales a été favorisée par une **mise en réseau** et une coopération avec les compétences supra.

4. L'évaluation partagée *(suivi des actions, suivi des indicateurs, évaluation à mi-parcours et évaluation finale)*

Le processus d'évaluation n'a pas été pensé au moment de la formalisation du programme d'actions. La culture évaluative était toute nouvelle. Une première série d'**indicateurs** a été apposée aux fiches actions par les référents techniques.

Cette mise en place de la culture évaluative a permis une prise de conscience de la nécessité de travailler avec la notion d'objectifs et d'effets attendus.

5. La stratégie d'amélioration continue *(capitalisation de l'expérience, capacité d'innovation et évaluation partagée)*

5. EVALUATION EXTERNE (Enquête citoyenne téléphonique, Questionnaires « citoyen », « entreprise » et « association »)

L'évaluation externe s'est composée :

- d'une **enquête téléphonique** auprès de 506 columérins statistiquement représentatifs de la population et de l'échelle de la Ville,
- d'une **enquête en ligne citoyenne** (168 réponses),
- d'une **enquête en ligne entreprise** (22 réponses),
- d'une **enquête en ligne association** (6 réponses).

Les **objectifs** de cette évaluation étaient de :

- recueillir l'opinion,
- apprécier leur degré de sensibilisation au développement durable et à l'Agenda 21,
- hiérarchiser leurs attentes et priorités,
- identifier des participants volontaires pour la construction du futur Agenda 21.

1. La connaissance du Développement Durable

2. La connaissance de l'Agenda 21

3. Les priorités des citoyens

4. Les priorités des entreprises

5. Les priorités des associations

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

**21 - BILAN DE L'EVALUATION PARTICIPATIVE ET STRATEGIQUE DE L'AGENDA 21
"2009-2013"**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur KACZMAREK</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 23 février 2015 à 18 H 00

**VIII - COMMISSIONS
MUNICIPALES**

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

**22 - CESSIION DE FONDS SUR LE MARCHÉ COMMUNAL - VALIDATION DE LA NOUVELLE
RÈGLEMENTATION DU MARCHÉ DE PLEIN VENT**

Rapporteur : Monsieur TERRAIL

La Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises est venue modifier l'Article. L. 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que «Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du Conseil Municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au Maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations».

Aussi, il convient de modifier le règlement intérieur du marché de plein vent de Colomiers afin, d'une part, de prendre en compte ces nouvelles dispositions réglementaires et, d'autre part, de proposer de fixer la durée d'activité à 3 ans.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre en compte les nouvelles dispositions de l'Article. L. 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et de modifier le règlement intérieur du marché de plein vent de Colomiers, comme ci-annexé ;
- de fixer à 3 ans la durée d'activité commerciale sur le marché communal de plein vent de Colomiers permettant au titulaire d'une autorisation d'occupation de présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds, dans les conditions arrêtées par le règlement sus visé».

REGLEMENT DU MARCHE DE PLEIN VENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2212-2 et L.2224-18, à L.2224-29,

Vu l'arrêté du 2 novembre 1995 réglementant les conditions de fonctionnement du marché de plein vent, modifié par l'arrêté du 8 avril 2005,

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

Vu la loi 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime appliqué aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

Vu la loi 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu l'article L2224-18-1, du code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Commerce,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code pénal, article R610-5,

Vu l'arrêté municipal, 05R320 en date du 25 octobre 2005, additif à l'arrêté 05R87 du 8 avril 2005,

Considérant que le marché communal suppose occupation du domaine public, des autorisations doivent être préalablement obtenues auprès du maire,

Considérant que le marché de plein vent doit se dérouler dans un cadre réglementaire strict et que la tranquillité publique doit être assurée,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté 05R87 en date du 8 avril 2005,

ARTICLE 1

Le marché de plein vent a lieu à Colomiers,

Deux fois par semaine sur la place du Languedoc :

- Le jeudi de 8h00 à 13h00,
- Le samedi de 8h00 à 13h00.

Une fois par semaine à la Naspe :

- Le dimanche de 8h00 à 13h00.

Les marchés tombant un jour férié pourront être annulés ou reportés, après avis préalable de la commission paritaire.

ARTICLE 2

Le marché est exclusivement destiné aux transactions commerciales de détails.

ARTICLE 3 : GESTION DU MARCHÉ

La gestion du marché est assurée directement par la ville de Colomiers qui prendra toutes dispositions nécessaires pour en assurer le parfait fonctionnement.

La commission paritaire est composée de :

- deux représentants des commerçants,
- deux représentants des producteurs et petits producteurs,
- quatre conseillers désignés par le Maire de Colomiers,
- un délégué syndical et son suppléant, désigné par chaque organisation professionnelle représentative, pourront assister aux réunions de la commission paritaire, à titre consultatif.

La commission pourra se réunir pour donner un avis sur toute question touchant aux tarifs des droits de place, à l'organisation, la gestion, la police du marché ainsi qu'à la composition du marché en catégories et à l'attribution des places et à l'exclusion définitive d'un commerçant.

Cette commission sera présidée par le Maire de Colomiers ou son délégué. Les placiers sont délégués par la ville de Colomiers pour la représenter dans cette gestion.

Les représentants des commerçants et des producteurs sont élus par leurs pairs pour une période de deux ans. Les représentants seront élus par l'assemblée des commerçants abonnés tous les 2 ans en juin.

ARTICLE 4 : EMPLACEMENTS

Les règles d'attribution des emplacements sur le marché de plein vent sont fixées par le Maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

Les placiers pourront procéder à tout déplacement d'un étal reconnu gênant pour la circulation du public ou des services d'urgences, la sécurité des biens et des personnes et la bonne tenue du marché.

L'exploitant ayant fait l'objet d'une mesure d'exclusion définitive ne pourra présenter une nouvelle demande d'attribution qu'après un délai de trois ans.

ARTICLE 5 : DEPOT DE CANDIDATURE

Les commerçants désirant obtenir une place pour exercer leur activité sur le marché de plein vent devront faire une demande écrite préalable, adressé au Maire. Cette demande devra comporter :

- Les noms, prénoms,
- L'adresse,
- L'activité précise exercée et/ou la nature exacte des produits proposés à la vente,
- Le ou les jours du marché choisis,
- Le nombre de mètres linéaires (12 ml maximum),
- Les pièces de commerce prévu à l'article 6.

Le titulaire de l'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés par quiconque et par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

Toute demande concernant des produits alimentaires, fleurs et équipements de la maison (ex : matelas) doit faire l'objet d'un examen préalable de la commission paritaire.

Les commerçants entrant dans cette catégorie ne peuvent prétendre à une situation de forains dits volants.

Un délai d'attente entre la réception de la demande écrite et l'attribution de la place est institué de façon à permettre la vérification par l'administration, de la qualité de commerçant. Il ne peut s'installer sur le marché sans y avoir été autorisé par les placiers.

ARTICLE 6 : PIECES A FOURNIR

Le marché est ouvert aux professionnels et ce, dans la limite des places disponibles, après le constat par les placiers de la régularité de la situation du postulant à un emplacement, qu'il soit abonné ou volant.

Il existe plusieurs catégories de professionnels :

- Les professionnels ayant un domicile ou résidence fixe :

Ces personnes doivent justifier de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (valable tous les quatre ans par les services préfectoraux). Pour les nouveaux déclarants, l'attestation provisoire (valable 1 mois) remise au préalable de la délivrance de la carte.

Le conjoint collaborateur qui exerce de manière autonome doit aussi être titulaire de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires. La mention « conjoint » est portée sur le document.

Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires, les professionnels sédentaires exerçant sur les marchés de la commune où ils ont leur habitation ou leur principal établissement.

- Les professionnels sans domicile ni résidence fixe :

Ces personnes doivent présenter un livret spécial de circulation modèle A portant mention du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés et/ou du répertoire des métiers. Ces mentions doivent être validées tous les deux ans par les greffes ou les chambres des métiers.

Le récépissé de consignations délivré par les services fiscaux ne peut en aucun cas autoriser son titulaire à exercer une activité ambulante.

Les salariés des professionnels précités :

Ces derniers doivent détenir soit la photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ou l'attestation provisoire de leur employeur ainsi qu'un bulletin de paie datant de moins de trois mois, soit le livret spécial de circulation modèle B.

Les exploitants agricoles, les pêcheurs professionnels doivent justifier de leur qualité de producteurs ou de pêcheurs par tout document attestant de cette qualité faisant foi.

Les producteurs agricoles fourniront l'attestation d'affiliation mutualité sociale agricole, l'attestation de certification de culture biologique ou de culture spécialisée ainsi que le relevé parcellaire justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants.

Les pêcheurs produiront leur inscription au rôle d'équipage délivrée par l'administration des affaires maritimes.

Ces pièces devront être présentées à toute demande des placiers, sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents à la profession désignée dans le présent article.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION

L'attribution et l'exploitation de l'emplacement sont personnelles au concessionnaire et de ce fait incessibles.

Il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par entreprise.

Un professionnel et/ou conjoint ne peut avoir qu'un seul emplacement sur le même marché.

Aucune dérogation ne sera accordée.

L'exploitation de l'emplacement concédé devra être exercée de manière constante par le concessionnaire lui-même, sauf cas de force majeure, maladie ou congé. Le placier devra être averti.

Toute infraction ou tentative d'infraction entraînera la résiliation automatique de la concession, sauf dérogation prévue à l'article 8.

L'administration se réserve cependant le droit d'apprécier toute situation exceptionnelle qui viendrait à se présenter.

ARTICLE 8 : SUCCESSION

Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée de 3 ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au Maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds dans sa totalité.

Cette personne qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le Maire, subrogée dans ses droits et ses obligations. Elle devra toutefois remplir les conditions prévues à l'article 6.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants-droits qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc.

En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

La décision du Maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée.

D'autre part, la Commune se réserve la possibilité de modifier l'emplacement du successeur du fonds, pour des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure utilisation du domaine public.

ARTICLE 9 : POLICE DES EMPLACEMENTS

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révoquant. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le Maire, notamment en cas de :

- Défaut d'occupation de l'emplacement pendant un mois même si le droit de place a été payé, sauf motif légitime justifié par un document adressé à la mairie de Colomiers.
En cas d'absence pour maladie, il sera joint un certificat médical et dans tous les cas le document devra indiquer le motif et la durée de l'absence.
- Infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement.
- Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

L'emplacement inoccupé en partie ou en totalité sans justificatif, par le titulaire d'une autorisation pourra être repris, sans indemnité et sans remboursement des droits de place versés, après un constat de vacance par le placier.

Ces emplacements feront l'objet d'une nouvelle attribution.

ARTICLE 10 : REDEVANCES

Les droits de place sont perçus par les placiers. Le tarif des droits à acquitter au titre de la redevance est fixé par délibération du conseil municipal après consultation de la commission paritaire.

Les titulaires d'emplacements se libèreront du montant de leur abonnement en début de chaque mois (et d'avance) pour le mois en cours.

Le défaut ou le refus de paiement des droits de place dus entraînera l'éviction du professionnel. L'article 21 de ce présent arrêté sera mis en exécution.

Les volants acquitteront les droits dont ils sont redevables au tarif journalier et au mètre linéaire.

ARTICLE 11 : RESILIATIONS

Indépendamment des cas de résiliation prévus aux articles 7, 17, 19 et 20, l'autorisation du droit de place peut à tout moment, être résiliée par la ville de Colomiers, dans le cadre d'un motif d'intérêt général ou d'une réorganisation du marché, après information à la commission paritaire.

L'abonné peut résilier la concession sous réserve d'en informer, par écrit, le Maire. Tout mois commencé donne lieu à l'abonnement complet.

ARTICLE 12 : HORAIRES

L'installation des étals et bancs de vente a lieu à partir de 6h00 et doit être terminée à 8h00 pour les titulaires d'un emplacement.

Les emprises du marché doivent être dégagées des véhicules sitôt le déchargement effectué. L'accès des véhicules sera interrompu au plus tard à 8h00 après évacuation des véhicules d'approvisionnement et de toutes voitures de tourisme.

Les bornes interdisant les accès seront relevées à 8h00 et redescendues, pour départ du marché à partir de 12h45. Le périmètre devra être entièrement libéré pour 14h00.

ARTICLE 13 : VEHICULES

Les véhicules d'approvisionnement sont classés en quatre catégories :

- Les magasins vente peuvent stationner sur l'emplacement d'activité qui leur a été désigné après accord du placier ;
- Les véhicules servant de magasinage avec accord du placier. Ces derniers véhicules n'empièteront en aucune manière sur l'emprise du public ou des autres commerçants ;
- Les véhicules vidés de leur approvisionnement devront être évacués des emprises ;
- Les véhicules de tourisme appartenant aux commerçants. Ces véhicules doivent être garés dans les parkings municipaux existants à proximité du marché.

ARTICLE 14 : VENTES

Les ventes doivent s'effectuer uniquement dans la limite des emplacements attribués ou concédés.

Il est interdit de procéder à des ventes dans les allées.

Il est interdit d'aller à la rencontre des clients ou de les interpeller.

Les propos et comportements de nature à troubler l'ordre public sont interdits. Aucun micro ou sonorisation n'est autorisé.

Il est interdit de vendre des vêtements usagers ou friperie, non dépoussiérés, non nettoyés ou non lavés. La vente de vêtements ou de textiles usagés, doit être signalée par un panneau portant la mention « vêtements d'occasion ou de textiles usagés » de façon parfaitement lisible pour le consommateur.

Il est interdit la vente d'animaux vivants (notamment les volailles ou les chiens, chats, souris...).

L'allumage de feu est interdit sur l'ensemble du marché, sauf autorisation du Maire pour une manifestation exceptionnelle (l'organisateur devra impérativement prévenir les services concernés, établir un périmètre de sécurité et se munir d'extincteurs nécessaires).

Les personnes vendant les produits de leur exploitation agricole devront placer de façon apparente au-devant et au-dessous de leur marchandise une pancarte rigide portant en gros caractères le mot producteur. Cette pancarte ne devra être apposée que sur les bancs de producteurs vendant uniquement leur production.

ARTICLE 15 : OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

1. Commerçant abonné :

L'abonné étant titulaire de l'emplacement concédé, nul autre commerçant ne peut, en son absence éventuelle, occuper d'autorité ledit emplacement.

Toutefois, si des places sont inoccupées à 8h00, celles-ci seront considérées comme vacantes.

Les placiers peuvent alors en disposer et autoriser les forains dits volants à s'y installer (sauf les fripiers).

2. Commerçants non abonnés dits volants :

Le commerçant dit volant ne peut avoir un emplacement déterminé. De ce fait, il ne doit pas occuper avant l'heure indiquée ci-dessus l'emplacement laissé vacant par un concessionnaire.

L'attribution et la disposition des emplacements seront réalisées en fonction de l'ordre chronologique de l'inscription auprès des placiers le jour de l'arrivée.

ARTICLE 16 : DEMANDES SAISONNIERES

Toute première demande d'emplacement pour la vente de produits de saison sera étudiée en commission paritaire.

A l'issue de la première saison, la demande devra être renouvelée et pourra être validée par les membres de l'administration sans que celle-ci ne repasse en commission paritaire.

ARTICLE 17 : DECHETS

Les commerçants du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre.

Tous les emplacements doivent être maintenus en parfait état de propreté et aucun détritrus ne devra subsister sur les lieux.

Les déchets et détritrus de toute sorte seront obligatoirement déposés dans les containers mis en place à cet effet par la municipalité en plusieurs points du marché.

Le contrevenant à cette présente disposition sera sanctionné par les services de l'ordre, sans préjudice des sanctions administratives (exclusion temporaire ou définitive).

ARTICLE 18 : PASSAGES RÉSERVÉS

Tous dépôts, tels que chariots, remorques, caisses, bicyclettes, bourriches, emballages, etc... sont interdits sur les passages réservés au public.

Les entrées et allées devront rester libres pour permettre la circulation des usagers, des consommateurs et des services de sécurité (ambulances, SDIS, etc...).

Ainsi et conformément aux règles de sécurité liées à d'éventuels passages de secours aucun déballage ou empêtement ne sera toléré sur les zones clairement définies.

ARTICLE 19 : POIDS ET MESURE

Les marchands vendant leurs articles au poids ou au mètre, doivent posséder des appareils de pesage et de mesure contrôlés. Ils doivent être installés de façon à être parfaitement visibles pour la clientèle.

Toute infraction à la réglementation relative aux poids et mesure entraîne la résiliation immédiate de l'autorisation.

ARTICLE 20 : HYGIÈNE

Tout marchand occupant un emplacement est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires, concernant l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique, de même qu'à toutes mesures de police édictées par les lois, décrets ou arrêtés en vigueur et notamment par l'arrêté du 9 mai 1995 règlementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs.

Devra être rigoureusement observée toute injonction des services de police, municipaux, vétérinaires, chargés de la surveillance du marché.

Toute infraction à la réglementation relative aux règles d'hygiène entrainera la résiliation immédiate de l'autorisation.

ARTICLE 21

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

ARTICLE 22

Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

- Premier constat d'infraction : un courrier d'avertissement, signifié par une lettre simple assortie d'une remise en main propre au marché de plein vent,
- Deuxième constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement d'une durée de huit jours signifiée par arrêté municipal, transmis par courrier recommandé assortie d'une remise en main propre au marché communal,
- Troisième constat d'infraction : exclusion définitive du marché de plein vent, après avis de la commission paritaire qui se réunira en session extraordinaire, signifiée par un arrêté municipal et transmis par courrier recommandé.

Pour les infractions correspondantes aux deuxième et troisième constats, le destinataire sera à même de présenter ses observations sur la mesure qui lui est opposée.

Les infractions constatées sur une année seront annulées pour l'année civile suivante.

ARTICLE 23

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2015.

22 - CESSION DE FONDS SUR LE MARCHÉ COMMUNAL - VALIDATION DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ DE PLEIN VENT

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur TERRAIL</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

**23 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES -
RAPPORT ANNUEL**

Rapporteur : Madame MOIZAN

Dans le cadre de la mise en place de la Commission Communale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.) et de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la CCAPH présente son rapport.

Cette commission regroupe des élus de la commune, des associations d'usagers et des associations représentant les personnes handicapées.

Elle fait état du cadre bâti, des espaces publics et de la voirie sur le territoire de la commune et de toutes actions portées par la Ville en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées



RAPPORT DE LA COMMISSION
COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES

ANNEE 2012/2013/2014

PREAMBULE

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées propose un cadre de référence en matière d'accessibilité.

Cette Loi traduit dans le droit l'idée que « la chaîne des déplacements » doit s'adapter aux personnes handicapées.

Ainsi, tant le cadre bâti, et notamment les établissements recevant du public, que les transports et la voirie doivent progressivement être adaptés aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Afin de traduire cette ambition nationale, la Loi prévoit la création des Commissions Communales pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.).

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

THEMATIQUES

1/ DONNEES GENERALES

1.1 : Présentation de la Commune de Colomiers

1.2 : Présentation de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

2/ CADRE BATI – ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

3/ VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

4/ AUTRES ACTIONS PORTEES PAR LA COLLECTIVITE

1/ DONNEES GENERALES

1.1 : Présentation de la commune de Colomiers

Coordonnées administratives :

Ville de Colomiers
1, Place Alex RAYMOND
BP 30330
31776 COLOMIERS CEDEX

Situation géographique :

La Ville de Colomiers est la deuxième ville du département de la Haute-Garonne située à proximité des villes de Pibrac, Tournefeuille, Cornebarrieu, Blagnac, Toulouse.

Population :

La Ville de Colomiers compte 37075 habitants.

Intercommunalité :

La Ville de Colomiers appartient à «Toulouse Métropole». Le territoire intercommunal regroupe 37 communes.

1.2 : Présentation de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Par arrêté en date du 20 Décembre 2007, le Conseil Municipal de la Ville de Colomiers a approuvé la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Présidée par le Maire, la commission prévue en 2007, est définie comme suit :

- **en qualité de représentants de la commune :**
 - L'Adjoint au Maire délégué au Lien social, à l'Emploi et à l'Animation Socio-éducative des Quartiers ;
 - L'Adjoint au Maire délégué aux Moyens Techniques, au Patrimoine communal et aux Transports ;
 - Le Conseiller délégué au Grand Toulouse, chargé de la Cohésion Sociale Territoriale, de la Politique de la Ville et de l'Habitat. Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale ;
 - La Conseillère Déléguée chargée de l'application de la Charte communale pour l'intégration du citoyen en situation de handicap ;
 - Le Conseiller délégué au Grand Toulouse, chargé des études pour la protection de l'environnement.
- **en qualité d'associations d'usagers :**
 - L'association « Colomiers Accueil »
- **en qualité d'associations représentant les personnes handicapées :**
 - L'association « handi moi oui »,
 - L'association des Paralysés de France (APF),
 - L'association « Valentin Haüy » (AVH),
 - L'association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH),
 - L'association ASP'IRIS,
 - L'association YMCA.

A la suite des dernières élections municipales, la Commission a été définie comme suit :

- **en qualité de Président :**
 - Mme Thérèse MOIZAN, Adjointe à Mme le Maire déléguée aux Solidarités et aux Seniors, et aux Citoyens en situation de Handicap,
- **en qualité de représentants de la commune :**
 - M. Claude SARRALIE, Adjoint à Mme le Maire délégué au Cadre de vie et à la Mobilité,
 - M. Guy LAURENT, Conseiller Communautaire chargé de la Cohésion sociale et Vice-président du CCAS
 - M. Delio MENEN, Conseiller municipal délégué chargé des seniors et des citoyens en situation de handicap,
 - Mme Josiane MOURGUE, Conseillère Communautaire chargé de l'Environnement et du Développement Durable.
- **en qualité d'associations d'usagers :**
 - L'association « Colomiers Accueil »
- **en qualité d'associations représentant les personnes handicapées :**
 - L'association des Paralysés de France (APF),
 - L'association « Valentin Haüy » (AVH),
 - L'association ASP'IRIS,
 - L'association YMCA.

La Commission pourra également solliciter, au regard de la technicité des projets, la participation d'autres partenaires, de techniciens complémentaires qui auront une fonction d'experts dans les différents domaines.

Selon les axes de travail qui seront définis, des sous commissions pourront être créées et des « chefs de projet » désignés.

2/ CADRE BATI – ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Les ERP de la commune de Colomiers ne présentent pas de lourds défauts au niveau de leurs conditions d'accessibilité.

Les préconisations élaborées pour chacun d'entre eux permettent d'améliorer les conditions d'accessibilité ; Ainsi, des travaux intégrant les prescriptions sur l'accessibilité tant en travaux neufs qu'en réaménagement ou réhabilitation ont été effectués au cours des années 2012,2013 et 2014 sur les établissements suivants :

- Complexe Capitany,
- Groupe Scolaire Lucie AUBRAC,
- Ecole maternelle Alain SAVARY,
- Théâtre de pèche,
- Tennis Cabirol,
- Eglise,
- Maison de la petite enfance,
- Logement de fonction Bendichou,
- Divers préfabriqués dans les écoles,
- Extension ENJV.

3/ VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Le **S.D.A.V.E.** (Schéma Directeur d'Accessibilité Voirie et Espaces publics), de compétence intercommunale, tend vers une **accessibilité de tous à tout**. Des itinéraires sont élaborés et classés par ordre de priorité.

De compétence communale, le **P.A.V.E.** (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics) vient en complément du SDAVE. Ce document présente un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux, un chiffrage et une programmation. Ce dernier est donc réalisé en cohérence avec le SDAVE.

Au cours des trois dernières années, d'importants travaux d'urbanisation complète (Avenue Yves Brunaud, Rue d'auch, Complexe Capitany) et de mise en sécurité (stationnements, trottoirs, allées piétonnes, revêtement) ont été réalisés et mis aux normes d'accessibilité.

- **Accueil des personnes en situation de handicap sur les sorties et activités de loisirs**

Afin de poursuivre l'engagement de la collectivité à l'égard des personnes en situation de handicap, d'améliorer l'intégration et l'accessibilité de tous et de répondre aux obligations légales.

Le Service Insertion et Cohésion Sociale a mis à disposition en 2012, 2013, et 2014 sur l'ensemble de la période estivale (Juillet/Août), deux animateurs en soutien et pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap qui souhaitaient participer aux activités et sorties proposées par les Maisons Citoyennes et le Centre de loisirs du Cabirol.

- **« Ciné pour tous »**

Tous les deuxièmes Dimanche de chaque mois, une séance en VSM (version sourds et malentendants) est proposée au cinéma le Central de Colomiers.

- **Journée Handisports à Toulouse**

La ville de Colomiers s'associe à Colomiers Handisports et a participé à la journée handisport organisée à Toulouse.

- **Journée sans voitures**

Présence d'un espace handicap lors de la Journée Sans Voitures. En 2012, des ateliers de « redécouverte sensorielle de son environnement » ont été proposés.

- **Formation**

Sensibilisation des personnels communaux via des séances de formations dans le cadre de la convention signée avec le F.I.P.H.F.P. et grâce à l'accueil de stagiaires en situation de handicap dans les différents services

- **Mise en place de deux sous-commissions de la CCAPH thématiques**

1/ Commission de coordination des dispositifs éducation et loisirs

La Direction Enfance, Education, Loisirs Educatifs ainsi que la Direction Vie Citoyenne et démocratie Locale doivent régulièrement répondre à des demandes spécifiques relatives à une situation de handicap. Selon les situations, chacun adapte sa réponse pour remplir au mieux sa mission d'accueil ou de service. Les demandes sont donc traitées au cas par cas.

Mise en place d'une instance de coordination qui légitime les réponses données aux familles et mutualise les moyens de la collectivité.

2/ Commission « Accessibilité Pavillon Blanc »

Une sous-commission de travail a été mise en place afin d'examiner « in situ » les possibilités d'amélioration de l'accessibilité au Pavillon Blanc.

Lors des réunions de la C.C.A.P.H., plusieurs clichés illustrant les difficultés rencontrées au Pavillon Blanc ont été présentés par l'Association Valentin Hauy. En effet, une personne malvoyante ou non-voyante rencontre plusieurs obstacles dès l'entrée dans le bâtiment. Suite à ce diagnostic des propositions d'améliorations avaient été faites et des travaux réalisés.

Conclusion

Au fil des années, Colomiers, animée par un esprit d'échange et de solidarité, a su développer une politique d'intégration des personnes en situation de handicap dans la cité.

En décembre 2007, la Ville signait une Charte pour l'intégration des personnes handicapées concrétisant les engagements de la Municipalité et des associations signataires et confirmait sa volonté en créant sa Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées. Ainsi, la prise en compte de la personne handicapée dans la vie de la cité, si elle était une préoccupation ancienne à Colomiers, prenait une ampleur accrue ces dernières années.

La Ville de Colomiers est en marche, fédérant toutes les énergies, pour créer les conditions d'une accessibilité pour tous, sans exclusion, sans exception !

**23 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES
HANDICAPEES - RAPPORT ANNUEL**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame MOIZAN</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 23 février 2015 à 18 H 00

**IX - DEMOCRATIE
LOCALE**

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

24 - MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS ET FORMATIONS POLITIQUES

Rapporteur : Monsieur SIMION

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles communales destinées à accueillir des réunions politiques, tout particulièrement à l'approche des scrutins locaux ou nationaux.

Les communes n'ont pas l'obligation de mettre à disposition des candidats des salles pour leurs réunions publiques, mais peuvent toutefois l'autoriser.

En application de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au maire de déterminer les conditions d'utilisation de locaux communaux par des partis politiques ou candidats aux élections, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

D'autre part, il appartient au Maire seul de se prononcer sur toute demande de mise à disposition d'une salle communale.

Le Conseil Municipal, quant à lui, est compétent pour fixer la contribution due pour cette utilisation. Toutefois, le prêt de salles communales pour la tenue de réunions politiques est possible à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L 52-8 du code électoral.

Aussi, la Municipalité souhaite favoriser l'expression démocratique en facilitant l'accès aux salles municipales pour les élus ou candidats qui souhaitent organiser des réunions politiques, tout en sécurisant cet accès afin de respecter tant l'équité entre élus et candidats, que les règles qui s'imposent en matière de neutralité de la collectivité.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, des salles municipales GASCOGNE, SATGE, aux candidats aux élections et formations politiques de l'Agglomération Toulousaine.
- de dire que ces mises à disposition pourront être accordées dans la limite maximum de deux fois par an et par salle, par parti politique ou candidat, sous réserve du respect du principe d'égalité entre les candidats et de la disponibilité des salles concernées ;
- de dire que les demandes feront l'objet d'un enregistrement en Mairie au fur et à mesure de leur arrivée ;
- de prendre acte que les mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration

des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public ;

- de préciser qu'elles seront soumises à l'accord préalable de la structure gestionnaire de l'équipement concerné au titre de ses contraintes de fonctionnement et des disponibilités des salles demandées ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à passer les conventions correspondantes de mise à disposition de ces salles avec les candidats aux élections et partis politiques utilisateurs.

24 - MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS ET FORMATIONS POLITIQUES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SIMION</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 23 février 2015 à 18 H 00

**X - REGLEMENT
INTERIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

25 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Par délibération n° 2014-DB-0317 du 25 Septembre 2014, transmis en Préfecture le 7 Octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le Règlement Intérieur de la Commune de COLOMIERS.

Par courrier en date du 29 Octobre 2014, reçu en Mairie le 5 Novembre 2014, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne demande à votre assemblée de modifier les dispositions des articles 1 et 4 du Règlement Intérieur, qui lui apparaissent non conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de modifier les dispositions des articles 1 et 4 du Règlement Intérieur comme suit :

« Article 1 : Première réunion du Conseil Municipal

A l'ouverture de la réunion qui suit chaque renouvellement, le Conseil Municipal, présidé par son doyen d'âge, élit son Maire.

Le conseil municipal ne peut délibérer valablement que **lorsque la majorité de ses membres en exercice** est présente.

Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Aucun débat autre que celui relatif à l'élection du Maire ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge.

Article 4 : Convocations

Toute convocation, à l'exclusion de celle relative à la première réunion après un renouvellement, est faite par le Maire et adressée aux Conseillers Municipaux avec l'Ordre du Jour par écrit et à domicile cinq jours **francs** au moins avant la date de la réunion.

En outre, le Maire adresse, en même temps, aux Conseillers Municipaux une note explicative de synthèse sur les affaires qui doivent être soumises à délibération.

L'envoi des convocations aux Conseillers Municipaux, ainsi que la note explicative de synthèse, peut être effectué autrement que par courrier postal traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Si le projet de délibération concerne un contrat de Service Public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à la demande de tout Conseiller Municipal, être consulté dans les conditions fixées à l'Article 39.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire rend compte, dès l'ouverture de la séance, au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'Ordre du Jour à une séance ultérieure. »

L'ensemble des autres dispositions du Règlement Intérieur restent inchangées.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les nouvelles dispositions mentionnées aux articles 1 et 4 du règlement intérieur de la Commune de Colomiers ci annexé.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE COLOMIERS

PREAMBULE.....	3
CHAPITRE PREMIER	
DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	3
ARTICLE 1 ^{ER} : PREMIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	3
ARTICLE 2 : ELECTION DU MAIRE	3
ARTICLE 3 : ELECTION DES ADJOINTS	3
CHAPITRE II	
DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	3
ARTICLE 4 : CONVOCATIONS	3
ARTICLE 5 : ACCES ET PUBLICITE DES SEANCES	4
ARTICLE 6 : QUORUM	4
ARTICLE 7 : PRESIDENCE	4
ARTICLE 8 : OUVERTURE DE LA SEANCE.....	4
ARTICLE 9 : ORGANISATION DES DEBATS	4
ARTICLE 10 : SECRETARIAT DE SEANCE.....	4
ARTICLE 11 : DEMANDE DE PAROLE	4
ARTICLE 12 : SUSPENSION DE PAROLE	4
ARTICLE 13 : PROCLAMATIONS DES RESULTATS DES VOTES.....	5
ARTICLE 14 : PRESENTATION D'AMENDEMENTS	5
ARTICLE 15 : QUESTIONS ORALES – MOTIONS ET/OU VOEUX	5
CHAPITRE III	
DES VOTES, SCRUTINS ET QUORUM	5
ARTICLE 16 : POUVOIRS.....	5
ARTICLE 17 MODALITES DE VOTES.....	5
CHAPITRE IV	
DU COMPTE RENDU SOMMAIRE ET OFFICIEL DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES	6
ARTICLE 18 : COMPTES-RENDUS	6
ARTICLE 19 : PROCES-VERBAUX	6
CHAPITRE V	
DE LA POLICE DE L'ASSEMBLEE.....	6
ARTICLE 20 : POLICE DES SEANCES.....	6

CHAPITRE VI

DU LIEU ET DE LA FREQUENCE DE CES REUNIONS	6
ARTICLE 21 : PERIODICITE ET LIEU DES SEANCES	6
ARTICLE 22 : SEANCES COMPLEMENTAIRES	6

CHAPITRE VII

DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS	7
ARTICLE 23 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS	7
ARTICLE 24 : ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS.....	7
ARTICLE 25 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS	7
ARTICLE 26 : AUDITIONS	8
ARTICLE 27 : COMMISSIONS DES FINANCES	8
ARTICLE 28 : COMPTES-RENDUS	8
ARTICLE 29 : COMMISSIONS D'INSTRUCTION.....	8
ARTICLE 30 : COMITES CONSULTATIFS.....	8
ARTICLE 31 : SOUS-COMMISSIONS	8
ARTICLE 32 : REUNIONS CONJOINTES DE SOUS-COMMISSIONS.....	8
ARTICLE 33 : RECUEIL D'INFORMATIONS	8
ARTICLE 34 : ORDRE DU JOUR.....	8
ARTICLE 35 : CONVOCATIONS	8
ARTICLE 36 : PRISE DE CONNAISSANCE DES DOSSIERS.....	9

CHAPITRE VIII

DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET	9
ARTICLE 37 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	9
ARTICLE 38.....	9

CHAPITRE IX

DE LA CONSULTATION DES PROJETS DE CONTRATS OU DE MARCHES.....	9
ARTICLE 39.....	9

CHAPITRE X

DROIT D'EXPRESSION DES LISTES POLITIQUES CONSTITUEES SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL.....	9
ARTICLE 40.....	9

CHAPITRE XI

DE LA FORMATION DES ELUS.....	11
ARTICLE 41 : DROITS A LA FORMATION.....	11

PREAMBULE

Le contenu du Règlement Intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Règlement Intérieur peut faire l'objet d'une révision au cours du mandat municipal sur saisine, par écrit, du Maire par un tiers des membres du Conseil Municipal.

CHAPITRE PREMIER DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1^{ER} : PREMIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'ouverture de la réunion qui suit chaque renouvellement, le Conseil Municipal, présidé par son doyen d'âge, élit son Maire.

Le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Aucun débat autre que celui relatif à l'élection du Maire ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge.

ARTICLE 2 : ELECTION DU MAIRE

Le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue des membres du Conseil Municipal.

Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours du scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil Municipal. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

ARTICLE 3 : ELECTION DES ADJOINTS

Aussitôt après l'élection du Maire et sous sa présidence, il est procédé à l'élection des Adjointes au Maire dont le nombre est fixé par le Conseil Municipal sans qu'il puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

CHAPITRE II DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 4 : CONVOCATIONS

Toute convocation, à l'exclusion de celle relative à la première réunion après un renouvellement, est faite par le Maire et adressée aux Conseillers Municipaux avec l'Ordre du Jour par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant la date de la réunion.

En outre, le Maire adresse, en même temps, aux Conseillers Municipaux une note explicative de synthèse sur les affaires qui doivent être soumises à délibération.

L'envoi des convocations aux Conseillers Municipaux, ainsi que la note explicative de synthèse, peut être effectué autrement que par courrier postal traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Si le projet de délibération concerne un contrat de Service Public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à la demande de tout Conseiller Municipal, être consulté dans les conditions fixées à l'Article 39.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire rend compte, dès l'ouverture de la séance, au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'Ordre du Jour à une séance ultérieure.

ARTICLE 5 : ACCES ET PUBLICITE DES SEANCES

Les séances du Conseil Municipal sont publiques.

Sauf problèmes techniques, les séances du Conseil Municipal sont retransmises en direct et disponible en rediffusion ou rattrapage (dit en « replay ») sur le site internet de la Ville.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

ARTICLE 6 : QUORUM

Sous réserve des dispositions relatives à la réunion constitutive suivant chaque renouvellement, le Conseil Municipal ne peut délibérer que si la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Toutefois, si le Conseil Municipal ne se réunit pas au jour fixé par la convocation en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents.

ARTICLE 7 : PRESIDENCE

Le Maire ouvre la séance et prononce l'interruption ou la clôture des séances.

Le Maire prononce les suspensions de séance. Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins 1/7 des membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 : OUVERTURE DE LA SEANCE

Avant de passer à l'Ordre du Jour, le Maire fait procéder à l'appel nominal, et fait approuver le Procès-verbal de la séance précédente ; lorsque s'élève une réclamation contre sa rédaction, le Maire prend l'avis de l'assemblée qui décide s'il y a lieu de faire une rectification.

ARTICLE 9 : ORGANISATION DES DEBATS

Le Maire maintient l'ordre dans l'assemblée, fait observer la loi et le Règlement Intérieur, donne lecture des propositions et des amendements, accorde la parole, dirige les débats, annonce les résultats des votes et prononce les décisions du Conseil.

ARTICLE 10 : SECRETARIAT DE SEANCE

Le Secrétaire de séance est désigné par le Conseil Municipal parmi les Conseillers Municipaux présents. Le Secrétaire enregistre les membres présents et inscrit successivement les Conseillers qui demandent la parole. De plus, il tient note des votes. Les divers renseignements sont communiqués au Secrétariat Administratif.

ARTICLE 11 : DEMANDE DE PAROLE

Le Maire accorde toujours la parole en cas de rappel au Règlement.

ARTICLE 12 : SUSPENSION DE PAROLE

Dès qu'une opération de vote est engagée, le Maire n'accorde plus la parole à un membre de l'assemblée.

ARTICLE 13 : PROCLAMATIONS DES RESULTATS DES VOTES

Le Maire met aux voix les propositions. Il juge, conjointement avec le Secrétaire, la régularité des votes et il proclame les résultats.

ARTICLE 14 : PRESENTATION D'AMENDEMENTS

Tout Conseiller peut présenter, à l'ouverture de chaque réunion, des amendements à la note de synthèse explicative sur les affaires soumises à l'assemblée. Ces amendements doivent être rédigés par écrit, signés, adressés au Maire ou déposés sur le bureau.

ARTICLE 15 : QUESTIONS ORALES – MOTIONS ET/OU VŒUX**QUESTIONS ORALES**

Des questions orales relatives aux affaires de la Commune pourront être exposées par les Conseillers, selon deux modalités.

Premièrement, elles pourront être déposées au moins 48 heures avant la séance du Conseil Municipal, et transmises soit par voie postale traditionnelle (en mentionnant obligatoirement sur l'enveloppe « Conseil Municipal du ... - Questions Orales »), soit par courriel à l'adresse suivante : internet.courrier@mairie-colomiers.fr (en mentionnant obligatoirement dans l'objet du message « Conseil Municipal du ... - Questions Orales »). Le tampon d'enregistrement du Service Courrier de la Mairie faisant foi.

Deuxièmement, elles figureront à l'Ordre du Jour si elles sont déposées au moins 7 jours ouvrables avant la séance du Conseil Municipal, et transmises soit par voie postale traditionnelle (en mentionnant obligatoirement sur l'enveloppe « Conseil Municipal du ... - Questions Orales »), soit par courriel à l'adresse suivante : internet.courrier@mairie-colomiers.fr (en mentionnant obligatoirement dans l'objet du message « Conseil Municipal du ... - Questions Orales »). Le tampon d'enregistrement du Service Courrier de la Mairie faisant foi. Une rubrique spéciale, dénommée « questions orales sur les affaires communales », est insérée dans l'Ordre du Jour.

Les questions orales doivent être sommairement rédigées.

Dans le cas où elles sont déposées après les délais ci-dessus mentionnés, et dans l'hypothèse où le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire pourra décider de les traiter dans le cadre de la séance suivante du Conseil Municipal.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

MOTIONS ET DES VŒUX

Des motions et des vœux, rédigés par les Conseillers, figureront à l'Ordre du Jour si elles sont déposées au moins 7 jours ouvrables avant la séance du Conseil Municipal, et transmises soit par voie postale traditionnelle (en mentionnant obligatoirement sur l'enveloppe « Conseil Municipal du ... - Motions ou vœux »), soit par courriel à l'adresse suivante : internet.courrier@mairie-colomiers.fr (en mentionnant obligatoirement dans l'objet du message « Conseil Municipal du ... - Motions ou vœux »). Le tampon d'enregistrement du Service Courrier de la Mairie faisant foi.

CHAPITRE III DES VOTES, SCRUTINS ET QUORUM

ARTICLE 16 : POUVOIRS

Un Conseiller Municipal, empêché d'assister à une réunion, peut donner délégation de vote pour cette réunion à un autre membre de l'assemblée communale.

Un Conseiller Municipal ne peut recevoir qu'une seule délégation.

ARTICLE 17 MODALITES DE VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

CHAPITRE IV DU COMPTE RENDU SOMMAIRE ET OFFICIEL DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES

ARTICLE 18 : COMPTES-RENDUS

Le Conseil Municipal établit un Compte Rendu sommaire et officiel de ses séances qui sera tenu à la disposition de toute personne qui en fera la demande.

ARTICLE 19 : PROCES-VERBAUX

Les Procès-verbaux des séances sont rédigés par le secrétariat de l'assemblée, puis approuvés par le Conseil Municipal au commencement de la séance suivante, comme indiqué à l'Article 8 du présent Règlement.

Après leur approbation, ces procès-verbaux seront consultables sur le site internet de la Ville, la semaine suivante de leur approbation au Conseil Municipal.

Les Procès-Verbaux des séances sont composés : des délibérations, des votes afférant à ces délibérations, et des expressions qu'auront souhaité formuler un élu. Ce dernier devra indiquer qu'il souhaite que son intervention figure dans le Procès-Verbal de la séance.

CHAPITRE V DE LA POLICE DE L'ASSEMBLEE

ARTICLE 20 : POLICE DES SEANCES

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

CHAPITRE VI DU LIEU ET DE LA FREQUENCE DE CES REUNIONS

ARTICLE 21 : PERIODICITE ET LIEU DES SEANCES

Le Conseil Municipal a son siège à l'Hôtel de Ville.

Les Conseillers Municipaux se réunissent au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des Conseils Municipaux, la première réunion se tient, de plein droit, au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet.

ARTICLE 22 : SEANCES COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal est également réuni à la demande du Maire chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

CHAPITRE VII DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS

ARTICLE 23 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal comprend neuf commissions permanentes élues au scrutin à la proportionnelle, dont une Commission des Finances pour l'étude et la préparation des affaires qui lui sont soumises.

ARTICLE 24 : ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS

Le nombre et les attributions des commissions font l'objet d'une discussion après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Première Commission :

Commission Finances

Deuxième Commission :

Commission Démocratie locale - Solidarités

Troisième Commission :

Commission Tranquillité publique

Quatrième Commission :

Commission Petite enfance – Education

Cinquième Commission :

Commission Vie associative – Sports - Culture

Sixième Commission :

Commission Urbanisme – Cadre de vie – Mobilité

Septième Commission :

Commission Agenda 21

Huitième Commission :

Commission Emploi-Formation

Neuvième Commission :

Commission Coopération Internationale

ARTICLE 25 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les commissions étudient les projets présentés par le Maire, les Adjoints, les Conseillers Municipaux et les Services puis donnent leurs avis. La convocation et l'ordre du jour des Commissions sont communiqués au moins 5 jours ouvrables avant.

Elles examinent les projets de délibérations avant leur présentation au Conseil Municipal.

Les commissions nommées par le Conseil Municipal sont des Commissions d'Etudes. Elles n'ont aucun pouvoir propre, la loi n'autorisant pas le Conseil Municipal à leur déléguer une partie quelconque de ses attributions.

ARTICLE 26 : AUDITIONS

Chaque commission peut entendre toute personne de son choix susceptible de lui apporter des précisions sur les affaires qu'elle est en charge d'examiner.

ARTICLE 27 : COMMISSIONS DES FINANCES

La Commission des Finances est obligatoirement saisie, même après examen par une autre commission, de tout projet comportant des engagements de dépenses et de recettes non prévues au budget.

ARTICLE 28 : COMPTES-RENDUS

Les débats, dans les commissions municipales, ne font pas l'objet de publicité extérieure à la commission. Il est cependant rédigé un compte-rendu sommaire pour les membres de la Commission, transmis idéalement avant le Conseil Municipal suivant. Les communications sur un dossier impliquant une personne physique ne sont pas autorisées.

ARTICLE 29 : COMMISSIONS D'INSTRUCTION

Au cours de chaque séance du Conseil Municipal, des Commissions d'Instruction pourront être constituées à l'initiative du Maire pour l'étude de dossier particulier. Ces Commissions d'Instruction sont désignées au scrutin à la proportionnelle.

ARTICLE 30 : COMITES CONSULTATIFS

Le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment les représentants des associations locales.

Le Conseil Municipal en fixe la composition sur proposition du Maire.

Les membres du Conseil Municipal participant aux Comités Consultatifs seront désignés au scrutin à la proportionnelle.

Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil Municipal. Il établit, chaque année, un rapport communiqué au Conseil Municipal.

ARTICLE 31 : SOUS-COMMISSIONS

Une commission peut, si la majorité de ses membres l'estime nécessaire, nommer en son sein une ou plusieurs sous-commissions techniques ayant vocation particulière pour l'étude d'affaires de même nature qui sont de sa compétence.

ARTICLE 32 : REUNIONS CONJOINTES DE SOUS-COMMISSIONS

Des sous-commissions techniques constituées au sein de deux ou plusieurs commissions peuvent siéger et délibérer ensemble.

ARTICLE 33 : RECUEIL D'INFORMATIONS

Sur demande de l'une des commissions, le Maire peut charger un ou plusieurs de ses membres de recueillir sur place ou sur pièces les renseignements qu'elle juge nécessaires.

ARTICLE 34 : ORDRE DU JOUR

Les commissions peuvent être saisies par les soins du Maire des affaires entrant dans leur compétence et qui doivent être instruites avant la tenue d'une réunion du Conseil Municipal. Les Ordres du Jour des réunions des commissions sont fixés par le Président ou les Vice-Présidents de celles-ci.

ARTICLE 35 : CONVOCATIONS

Les commissions se réunissent sur la convocation des Vice-Présidents à la demande du Maire.

ARTICLE 36 : PRISE DE CONNAISSANCE DES DOSSIERS

Les Conseillers Municipaux ont le droit de prendre connaissance des dossiers étudiés par les commissions dans un délai de 5 jours ouvrables précédant la date des commissions.

**CHAPITRE VIII
DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET**

ARTICLE 37 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Dans un délai de deux mois, précédant l'examen du budget par le Conseil Municipal, aura lieu un débat sur les orientations générales du budget.

ARTICLE 38

Un examen détaillé des propositions est fait par le Maire au sein de la Commission des Finances, où toutes les tendances politiques sont représentées, afin qu'elle donne son avis sur les orientations proposées. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Une présentation sera effectuée par le rapporteur de la Commission des Finances au Conseil Municipal, dans les délais prévus par la loi.

**CHAPITRE IX
DE LA CONSULTATION DES PROJETS DE CONTRATS OU DE MARCHES**

ARTICLE 39

La consultation des documents énumérés à l'Article 4 du présent Règlement se fera sur place dans les Services Municipaux.

Une demande préalable sera faite au Maire.

**CHAPITRE X
DROIT D'EXPRESSION DES LISTES POLITIQUES CONSTITUEES
SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL**

ARTICLE 40

Chaque liste politique constituée siégeant au Conseil Municipal dispose d'un droit d'expression (Article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans les bulletins d'information générale de la Commune. Les supports d'information concernés sont :

- Le magazine municipal « Le Columérin »
- Le site Internet officiel de la ville www.ville-colomiers.fr

LE MAGAZINE MUNICIPAL

Deux pages d'expression politique sont intégrées à chaque numéro régulier du magazine municipal « Le Columérin » (parution bimestrielle), qui comportent un espace réservé aux listes politiques constituées siégeant au sein du Conseil Municipal. Ces pages sont incluses dans la pagination du magazine.

Contenu

Chaque liste sera libre d'utiliser cet espace à sa convenance : textes, photos, illustrations.

Taille et mise en page

Chaque liste bénéficiera d'un espace de taille identique, calculé en mm², avec une correspondance en nombre de caractères.

L'espace accordé à chaque liste sera de H 100 mm x L 162 mm, soit 16 200 mm². La mise en page se fera sur 2 colonnes de 79 mm avec une gouttière de 4 mm. La police et la taille des caractères seront identiques pour chaque liste.

Chaque liste a la possibilité d'utiliser des intertitres qui seront mis en gras (4 au maximum de dix mots au plus).

Si une liste souhaite faire paraître une photo ou une illustration, elle devra préciser la taille exacte en mm de celle-ci et l'emplacement souhaité dans l'espace. L'illustration pourra courir sur les deux colonnes. Il ne sera pas proposé de BAT : la Direction de la Communication suivra les indications données par chaque responsable de liste au dépôt des éléments textes et graphiques.

Le volume de texte accordé à chaque liste d'élus, pour une utilisation pleine de l'espace alloué, sans iconographie, correspond à 2 100 caractères au maximum (espaces non compris). La signature et les coordonnées font partie intégrante du texte.

Si une photo ou une illustration est utilisée, elle réduit d'autant le nombre de caractères de texte. Le volume de texte autorisé est alors calculé selon la formule suivante :

$$2\,100 \times \frac{\text{superficie de l'illustration en mm}^2 \text{ (H x L)}}{16\,200 \text{ mm}^2} = \text{nombre de caractères restants autorisés}$$

Le logotype couleur de chaque liste sera apposé à côté du nom de la liste.

L'ordre de parution des listes a été tiré au sort de la réunion préparatoire du 14 mai 2014 :

Columérin n° 207

1. Liste « Génération Colomiers »
2. Liste « Vivre mieux à Colomiers »
3. Liste « Ensemble pour Colomiers »

Columérin n° 208

1. Liste « Ensemble pour Colomiers »
2. Liste « Génération Colomiers »
3. Liste « Vivre mieux à Colomiers »

Columérin n° 209

1. Liste « Vivre mieux à Colomiers »
2. Liste « Ensemble pour Colomiers »
3. Liste « Génération Colomiers »

Et ainsi de suite pour les numéros suivants

En cas de dépassement du nombre de caractères attribués, la fin du texte sera automatiquement coupée pour respecter la répartition.

Remise des éléments

Chaque président de liste s'engage à remettre son texte définitif et ses éléments graphiques (au format jpg de préférence) à la Direction de la Communication de la Mairie, sur support numérique (clé USB) ou par mail à l'adresse com@mairie-colomiers, au plus tard 5 jours francs avant la date de BAT. Celle-ci sera communiquée lors de chaque publication par mail. La Direction de la Communication assurera la mise en page des articles dans le respect de la charte graphique établie. La qualité des images utilisées est de la responsabilité de leurs auteurs. La Direction de la Communication de la Commune ne saurait être tenu responsable d'une mauvaise qualité d'image (la résolution conseillée est de 300 dpi).

A défaut de respect des délais précités, l'espace d'expression initialement réservé restera vierge et portera la mention « *La liste X n'a pas communiqué de texte à la rédaction* ».

Responsabilité

Les propos publiés n'engageront que leurs auteurs. Toutefois, de par sa fonction, le Directeur de la Publication veillera à ce que les articles proposés ne soient entachés d'aucun « délit de presse ». Si cette infraction est constatée, la décision automatique sera la suppression pure et simple de l'article, dans sa totalité.

LE SITE INTERNET

Un espace d'expression libre est mis à disposition des listes politiques constituées siégeant au sein du Conseil Municipal sur le site Internet de la Ville, accessible par une sous-rubrique « Expression politique ».

La taille de l'espace alloué est identique aux conditions énoncées dans « Le Columérin ».

Chaque liste sera libre d'utiliser cet espace à sa convenance : textes, photos, illustrations, liens hypertextes, à l'exception de vidéos ou d'animations.

Les éléments seront remis la Direction de la Communication qui en assurera la mise en ligne.

CHAPITRE XI DE LA FORMATION DES ELUS

ARTICLE 41 : DROITS A LA FORMATION

Tous les membres du Conseil municipal ont droit à des formations adaptées à leurs fonctions. Les demandes des élus sont reçues dans l'ordre chronologique de leur dépôt et acceptées dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

25 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 23 février 2015 à 18 H 00

XI - DIVERS

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2015

26 - ADHESION DE LA COMMUNE A UNE ASSOCIATION DE PREFIGURATION D'UNE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF POUR LA PROMOTION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur : Monsieur LEMOINE

Afin de lancer le projet de création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C.) ayant en charge, pour le territoire de Colomiers et plus largement de l'ouest toulousain, la promotion de l'Économie Sociale et Solidaire (E.S.S.), l'accompagnement, l'hébergement et la coopération des porteurs de projets dans le champ de l'E.S.S., et la coopération entre champs économiques pour la dynamisation et le développement local et l'innovation sociale, il est proposé de créer une association de préfiguration de cette S.C.I.C..

Cette S.C.I.C. porterait localement le Pôle Territorial de Coopération Économique seul propre à développer la recherche en innovation et expérimentation économique et sociale, la coopération et la dynamisation du tissu local économique et social.

La Commune de Colomiers doit décider de devenir membre fondateur de cette association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont la dénomination est « CHRYSALIDE ». Les autres membres fondateurs seraient :

- ↳ le Centre Européen de Ressources sur les Initiatives Solidaires et les Entreprises Sociales (CERISES),
- ↳ le Club d'entreprises de l'Ouest Toulousain,
- ↳ des citoyens, Chef d'entreprise et/ou porteur d'un projet de ressourcerie,
- ↳ L'Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives Midi-Pyrénées (URSCOP Midi-Pyrénées).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- ↳ d'approuver l'adhésion de la Commune à cette association,
- ↳ de donner mandat à M. François LEMOINE, Conseiller Délégué, pour représenter la Commune, à la constitution et au fonctionnement de cette association,
- ↳ de donner mandat à M. François LEMOINE, Conseiller Délégué, pour signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce dossier.

26 - ADHESION DE LA COMMUNE A UNE ASSOCIATION DE PREFIGURATION D'UNE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF POUR LA PROMOTION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur LEMOINE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

*
* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 22 H 10.